

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
Lemaistre née Vlaminck. V <sup>re</sup> Leplus née Cachera.	240, rue des Postes. 27, rue du Fg de Béthune cour Thomas, 29.	Rejet pas incurable. Rejet enfants peuvent sub- venir.
Leroy Augustin. Lesaffre née Debouvry.	30, rue de Longueil. 4, rue Laventie.	Rejet enfant peut aider.
V <sup>re</sup> Lescroart née Ber- trand.	Rue E. Vandenberg cour Crusoe.	250 15-8-45 200 1-7-45
V <sup>re</sup> Marecaux née Dele- fosse.	51, rue de Bavai.	20 15-8-45
Martin née Clarisse. V <sup>re</sup> Mensiez née Boitel.	107, rue de Wazemmes. Rue des Poissonceaux c. des Trépassés, 24.	200 au lieu de 360. Rejet pas tot. incurable.
V <sup>re</sup> Mestag née Houne- naghel.	20, rue du Magasin.	Rejet peut avoir l'A. Mre.
V <sup>re</sup> Meurisse née Pourrez. Mislanghe Arthur.	165, rue Gustave Delory. 47, rue de Roubaix.	200 au lieu de 40 fr. 14 1-9-45
V <sup>re</sup> Moreels née Vermeere.	168, rue Jeanne Hachette.	335 15-8-45
V <sup>re</sup> Nachtegale née Van- densteene.	48, rue du Four à Chaux.	50 15-8-45
Patrice Gabrielle.	11, rue du Croquet.	360 situation inchang.
V <sup>re</sup> Pilaet née Boursin.	55, avenue Butin.	Rejet Ress. suffisantes.
Pollet née Delabie.	57, rue Ph. de Comines.	283 1-9-45
V <sup>re</sup> Poppe née Capelle.	1, rue d'Alger.	155 1-7-45
Pouril née Waresquelle.	24, rue Gantois.	Rejet Mari travaille.
Quinzebille Laure.	11, bd Maréchal Vaillant.	400 15-7-45
V <sup>re</sup> Rambeau née Foucaut.	13, rue Pierre Martel.	Rejet enfants peuv. aider.
Raymackers Pierre.	24, rue Paul Lafargue.	400 15-8-45
Robert née Kain.	86, rue d'Artois.	167 15-8-45
Rufin Marie.	84, bd Victor Hugo.	Rejet vit en famille.
Ryckbosch née Bartier.	45, rue Mazagran.	145 15-7-45
Sauty Jeanné.	60, rue de Gand.	200 1-8-45
V <sup>re</sup> Stadelman née Agar.	70, rue de la Justice.	360 1-8-45
V <sup>re</sup> Stemput née Van Bo- xom.	42, av. de Bretagne.	Rejet enfants peuv. aider.
V <sup>re</sup> Stokman née Spig- laire.	194, rue des Bois Blancs.	Rejet enfants peuv. aider.
Tack Michel.	10, rue du Mélantois.	400 1-8-45
V <sup>re</sup> Thibaut née Dekens.	56, rue Destailleurs.	200 au lieu de 290. Enf. peuv. faire compl.
V <sup>re</sup> Thuillez née Chevalier.	Rue Ste-Catherine cour Corderie, 16.	135 au lieu de 165. Enf. peuv. faire compl.
Tilly née Vandevoorde.	21, rue d'Arcole.	Rejet, peut travailler.
Trinquet Marthe.	24, rue Louis Faure.	Rejet possède ressources.
V <sup>re</sup> Turbiez née Tresel.	Rue de Bailleul cour Pau, 5.	Rejet enfants peuvent sub.
Van Bieroliet née Nach- tergael.	12, rue Defaucompret.	Rejet enfants peuvent sub.
Van Campenhout née Lau- thier.	Rue de Condé cité Len- fant, 4.	218 1-8-45
Vandendaele Jean.	58, rue d'Austerlitz.	400 1-7-45
Ver Eecke née Pringier.	17, rue P. Lafargue.	Rejet enfants peuvent sub.
V <sup>re</sup> Vinet née Baron.	95, rue de Wazemmes.	200 15-7-45
V <sup>re</sup> Visayze née Dehuisser.	44, rue de la Justice cour 2.	Rejet enfant peuvent sub.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
V <sup>re</sup> Vlaminck née Pelsener.	6, rue Wagram.	300 15-7-45
Waeghe François.	82, rue Flandre cour Caudron, 3.	260 1-8-45
V <sup>re</sup> Waelkens née Van de Weghe.	40, rue de l'Arbrisseau.	360 1-7-45

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 324

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

Assistance  
aux Vieillards  
infirmes et  
Incurables  
Loi  
du 14 Juillet 1905  
Hospitalisation

### ADMISSIONS

NOMS	ADRESSES
Chevalier née Vander Heyden ....	Bd Victor Hugo, 191.
Contreras V <sup>re</sup> Waquez .....	Rue de Trévisé, 2.
Coppens née Billaux .....	Rue de la Halle, 6.
Guidez Georges .....	Avenue du Peuple Belge, 104.
Houzé Charles .....	Rue de Bapaume, 1.
Lefebvre Constant .....	Rue d'Austerlitz, 92.
Mortreux Louis .....	Avenue du Peuple Belge, 104.
Vanaverbecque Julien .....	Avenue du Peuple Belge, 104.

### ASILE DES CINQ PLAIES

Ledez Valentine V<sup>re</sup> Dieudonné .... Rue Paul Lafargue, 42.

Ces dossiers seront transmis à M. le Préfet du Nord pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 325  
*Assistance  
aux Vieillards  
Incurables  
Loi  
du 14 Juillet 1905*  
*Allocations  
complémentaires*

## MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance Obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

## ADMISSIONS

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable au maintien au bénéfice de l'article 20 bis de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1905.

NOMS	ADRESSES
Bourgeois Philomène .....	Rue et cité Mourmant 11.
Deplechin née Houzet .....	Rue Sainte Catherine, 63.
Devolder née Taillieu .....	Rue de Douai, 144.
Haeck Elvire .....	Rue de Thumesnil, 58.
Mislanghe Arthur .....	Rue de Roubaix, 47.

## REVISIONS (taux maintenu)

Hénau née Lemaire .....	Avenue de Bretagne, 142.
Leloup née Vanheule .....	Rue Pline, cour Rommel, 2.

Ces dossiers seront envoyés à la Commission départementale pour décision.

*Adopté.*

La séance est levée à 21 h. 30.

N. le Haine <i>H. Wey</i>	M. Boroux <i>Borox</i>	M. Claes <i>Claes</i>	M. Coquart <i>N. Coquart</i>
Mme Delrueaux <i>M. Delrueaux</i>	M. Ghys <i>Ghys</i>	M. Lecomte <i>Lecomte</i>	M. Dierard <i>Dierard</i>
M. Alfred Rouman <i>M. Rouman</i>	M. Gaston Rousseaux <i>M. Rousseaux</i>	M. Simonot <i>Simonot</i>	Mme Zytgat <i>Zytgat</i>
M. Van Wolput <i>M. Van Wolput</i>	M. Balcan <i>Balcan</i>	M. Boone <i>Boone</i>	M. Bracke
Mme Coiba <i>Coiba</i>	M. de Hève <i>M. de Hève</i>	M. de Becker <i>de Becker</i>	M. Doyennette
Mme Dumanoir <i>M. Dumanoir</i>	M. Janssens <i>M. Janssens</i>	M. Laurent	M. Leblanc <i>Leblanc</i>
M. Lebon <i>M. Lebon</i>	Mme Jeanne Leroy <i>Jeanne Leroy</i>	M. Gabriel Leroy <i>G. Leroy</i>	M. Louis Leroy <i>Louis Leroy</i>
Melle Liégeois <i>M. Liégeois</i>	M. Lussier <i>M. Lussier</i>	M. Peeters <i>L. Peeters</i>	M. Régis <i>Régis</i>
M. Roggeman <i>M. Roggeman</i>	M. Loulié <i>M. Loulié</i>	M. Wilson <i>R. Wilson</i>	

N° II

# CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

**Séance du 22 Décembre 1945**

### Conseil Municipal :

#### SÉANCE.

Président : M. Denis Cordonnier .....	809
Secrétaire : M <sup>me</sup> Liégeois .....	809

#### DÉLÉGATIONS.

Jury criminel. Liste du Jury 1947 .....	873
Chambre d'agriculture. Listes électorales 1946. Révision .....	873
Conseils des Prud'hommes. Liste électorale 1946. Révision .....	874
Tribunal et Chambre de Commerce. Liste électorale 1946. Révision .....	874
Listes électorales politiques 1946. Révision .....	874
Chambre des Métiers. Liste électorale 1946. Révision .....	875
Commission de révision des créations et transformations d'emplois de fonctionnaires municipaux .....	945

SUBVENTIONS

Groupement « Les Amis de l'Art » .....	839
Sociétés musicales. Fanfare de Trompettes « Les P'tits Quin- quins ». Symphonie Baggio .....	919
Union des Etudiants et Etudiantes de l'Etat .....	919
Société de gymnastique « La Jeunesse Ouvrière » .....	920
Société de gymnastique et d'Education physique « L'Avenir du Sud et Revanche » .....	920
Association des Eclaireurs de France. Sections lilloises .....	949

VŒUX.

Tendant à obtenir de l'Etat la prise en charge des frais de fonctionnement des collèges techniques .....	977
Vœu concernant l'abrogation de décrets-lois et lois .....	977
Vœu relatif au droit au travail des Anciens Combattants ..	978
Vœu relatif aux mutilés de guerre « implacables » .....	978
Vœu relatif aux Anciens Combattants collaborateurs avec l'en- nemi .....	979
Appointements aux familles des fonctionnaires déportés en Alle- magne .....	979
Entretien des routes nationales .....	980

MAIRE ET ADJOINTS.

Indemnité de fonctions. Application de l'Ordonnance du 18 Octobre 1945 .....	829
---	-----

CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Frais engagés à l'occasion de l'accomplissement de missions spéciales. Remboursement .....	923
---	-----

**Contentieux :**

**ASSURANCES.**

Automobiles des Sapeurs-Pompiers. Remboursement de primes d'assurances. Police n° 1163 - 276 . . . . .	825
Société municipale de scoutisme. Assurance des membres . . . . .	831
Garage municipal, rue Béranger. Assurance du bâtiment et du matériel . . . . .	833
Entants des Ecoles publiques tributaires des séances de rayons ultra-violets . . . . .	880
Véhicules automobiles de la Ville. Assurance contre les accidents causés aux tiers. Augmentation de la garantie . . . . .	947

**TRANSACTIONS**

Dégâts. Appareils d'éclairage électrique accidentés. Admission en recette . . . . .	913
Accident. Règlement accident Chevalier . . . . .	826

**INSTANCE CONTRE M<sup>e</sup> CROMBEZ.**

Contravention zonière . . . . .	810
---------------------------------	-----

**Fêtes et Cérémonies :**

**SOCIÉTÉ MUNICIPALE DE SCOUTISME.**

Assurance des membres . . . . .	831
---------------------------------	-----

**FOIRE. ATTRACTIONS 1945.**

Occupation de l'Esplanade de la Citadelle. Redevance . . . . .	976
--	-----

**Administrations Diverses :**

**AGRICULTURE.**

Constitution des commissions paritaires de fermage. Nomination des membres . . . . .	946
--	-----

**GUERRE.**

Immeubles ayant été occupés par les autorités allemandes. Etablissement d'états des lieux. Honoraires des experts . . . . .	967
---	-----

Bâtiments Communaux :

GÉNÉRALITÉS.

Garage municipal, rue Béranger. Assurance du Bâtiment et du matériel .....	833
Acquisition de produits pour peintures. Marché .....	884
Travaux de peinture et de vitrerie. Marché .....	884
Travaux d'installations électriques. Marche ..	885
Travaux de clôtures et moulages en ciment armé. Marché ..	885

FACULTÉ DES LETTRES.

Achèvement du fronton. Echafaudage tubulaire. Révision de marché .....	836
--	-----

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS.

Réfection de l'installation de chauffage central. Réception définitive. Décompte définitif .....	887
--	-----

INSTITUT DE MÉCANIQUE DES FLUIDES.

Dommages de guerre. Réfection de la toiture terrasse et de la chape en asphalte du dôme. Marché .....	967
---	-----

LYCÉE FAIDHERBE ET ANNEXE FRANKLIN.

Transformation et aménagement. Mobilier et matériel d'enseignement. Participation dans les dépenses. Crédit .....	928
---	-----

ÉCOLE MATERNELLE VICTOR-HUGO.

Revêtement en asphalte de la cour. Marché .....	883
---	-----

ÉGLISES.

Travaux aux églises à frais communs avec le culte. Admission en recette .....	835
---	-----

ÉGLISE STE MARIE MADELEINE.

Réparation d'une cheminée à frais communs. Participation du culte. Admission en recette .....	834
---	-----

EGLISE ST MARTIN D'ESQUERMES.

Clocher. Remise en état des lucarnes et de la corniche. Marché.	
Participation du culte .....	886

MONUMENTS HISTORIQUES.

Palais Rihour. Travaux de grosses réparations. Participation de la Ville .....	835
--	-----

**Immeubles :**

ACHAT D'IMMEUBLES.

Réalisation du Plan d'embellissement de la Ville. Prolongement de la rue des Canonniers. Acquisition d'immeuble, rue du Vieux Faubourg, 2, cour du Bleu Soulier .....	890
Acquisition d'immeubles, rue du Vieux Faubourg, 3 et 5, cour du Bleu Soulier .....	892
Acquisition d'immeuble, 42, rue du Bois St-Sauveur. Consorts Deruytter .....	893

OCCUPATION D'IMMEUBLE.

655, avenue de la République. Règlement d'indemnité pour logement de M. Duvinage .....	947
--	-----

ACHAT DE TERRAINS.

Acquisition de terrain chemin de l'Evêque. Spriet-Delannoy .	894
« Olympique Lillois ». Abandon du projet d'acquisition des terrains et installations du stade. Désaffection sollicitée de l'emprunt de 905.060 frs réalisé en 1943 .....	929
Réalisation du plan d'équipement sportif « Fives » rue Anatole de la Forge. Imputation budgétaire des frais .....	959

ECHANGE DE TERRAINS.

Echange de propriétés entre la Ville et les Hospices Civils de Lille. Dispense de purge des hypothèques .....	881
---	-----

**Promenades, Jardins, Squares :**

CIMETIÈRE DE L'EST.

Abatage de peupliers. Marché .....	950
------------------------------------	-----

SQUARE DUTILLEUL.

Etablissement de projet. Honoraires de l'architecte. Règlement. Crédit .....	950
--	-----

**Voies ferrées - Tramways :**

**C<sup>ie</sup> DES T. E. L. B.**

Redressement de la R. N. 349 entre la Place Saint-André et  
le Pont Royal. Travaux exécutés par la C<sup>ie</sup> des T.E.L.B. 818

**Voirie :**

**ALIGNEMENTS**

Rue de l'Arbrisseau ..... 837  
Rue de Bouvines ..... 840

**TAXES ET TARIFS.**

Tarif de perception des droits de stationnement de voirie et  
d'occupation temporaire du domaine public communal . 895  
Rétablissement des chaussées et trottoirs par suite de travaux  
effectués par des particuliers. Exécution des travaux par  
les soins de la Ville. Modification des tarifs ..... 912

**TROTTOIRS.**

Reconstruction de trottoirs. Réception définitive d'une troisième  
tranche de travaux ..... 813  
Reconstruction des trottoirs. 2<sup>e</sup> trimestre 1945. Participation  
des propriétaires. Admission en recette ..... 815  
Reconstruction en asphalte d'une partie des trottoirs du bd de  
la Liberté, côté des N<sup>os</sup> impairs compris entre la rue Nationale et le bd Papin et de diverses autres artères. I Réception  
définitive. II. Décompte définitif ..... 816  
Reconstruction 3<sup>e</sup> trimestre 1945. Participation des propriétaires. Admission en recette ..... 914

**TRANSPORTS.**

Transports hippomobiles pour exécution des travaux de voirie.  
Marché ..... 818

**BATIMENTS MENAÇANT RUINE.**

Frais d'expertise. Règlement ..... 819

IMMEUBLES MENAÇANT RUINE.

Frais d'expertise. Règlement ..... 916

C<sup>ie</sup> DES T. E. L. B.

Redressement de la R. N. 349 entre la place Saint-André et  
le Pont Royal. Travaux exécutés par la C<sup>ie</sup> des T.E.L.B. 818

Canaux, Egouts, Ponts :

EGOUTS.

Reconstruction des parties d'égouts endommagés par faits de  
guerre, dans les rues du Faubourg de Béthune, Tourville,  
Gauthier-de-Châtillon. Avenue Butin. Décompte définitif 816

Reconstruction d'égouts endommagés par faits de guerre.  
Marché ..... 918

Reconstruction de l'égout de la rue Denis-du-Péage endom-  
magé par faits de guerre. Marché ..... 918

Pavage - Chaussées empierrées :

PAVÉS DE REBUT.

Taille de 100.000 pavés « mosaïques » et de 50.000 pavés  
de trottoirs. Marché ..... 817

Propreté Publique :

GÉNÉRALITÉS.

Ferrage des chevaux et soins vétérinaires. Marché M<sup>o</sup> Faillie . 888

Vente d'un cheval. Admission en recette ..... 890

ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES.

Location de tombereaux. Marché ..... 887

Bibliothèques :

BIBLIOTHÈQUES DE PRÊT

Augmentation de la rétribution allouée aux régisseurs ..... 838

**Théâtres Municipaux :**

THÉÂTRE SÉBASTOPOL.

Remise en état des décors. Salaire du personnel de l'atelier de peinture .....	809
--	-----

**Ecole de l'Etat :**

ECOLE POLYTECHNIQUE.

Avis sur bourses .....	823
------------------------	-----

**Enseignement Secondaire :**

LYCÉE FÉNELON.

Internat Municipal. Tarif d'hébergement exceptionnel des étrangers de passage. Avis .....	958
Internat Municipal. Commensales admises à la table commune. Relèvement du prix du repas. Avis .....	960
Internat Municipal. Rajustement des tarifs d'abonnement aux livres classiques. Avis .....	961
Internat Municipal. Traitement du Médecin. Relèvement du taux .....	961
Internat Municipal. Tarifs de la pension, de la $\frac{1}{2}$ pension et des leçons de piano applicables à partir du 1 <sup>er</sup> Janvier 1945. Validation .....	962
Internat Municipal. Relèvement du tarif des leçons de piano et de violon à compter du 1 <sup>er</sup> Octobre 1945. Avis .....	962
Internat Municipal. Comptes administratif et de gestion de l'exercice 1944. Avis .....	963
Internat Municipal. Budget primitif de l'exercice 1945. Avis .....	963
Internat Municipal. Budget supplémentaire de l'exercice 1945. Avis .....	964
Réfection de l'installation téléphonique intérieure. Crédit. Marché. Admission en recette de la participation du Lycée .....	968

**Enseignement Technique :**

INSTITUT DENIS DIDEROT.

Fourniture de limes et matériel divers. Marché Ets Zurly ... 839

**Enseignement Primaire :**

ECOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES.

Enfants des Ecoles publiques tributaires des séances de rayons ultra-violets. Assurance .....	880
Fourniture de livres classiques de bibliothèque et de prix en 1946. Cahier des charges de l'adjudication .....	931
Ecole communale. Eclairage au gaz. Renouvellement du marché .....	834

INSPECTION MÉDICALE SCOLAIRE.

Service de Radioscopie. Achat d'un paravent protecteur. Marché .....	932
Médecins Inspecteurs scolaires. Rémunération .....	943

**Cours Municipaux :**

CENTRE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE.

Transformation éventuelle du Centre d'orientation professionnelle de Lille en Centre départemental d'orientation professionnelle du Nord .....	812
--	-----

**Assistance :**

ASSISTANCE A LA FAMILLE.

Admissions .....

980

FEMMES EN COUCHES.

Admissions. Loi du 17 Juin 1913 .....

985

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE.

Admissions. Loi du 14 Juillet 1893 .....

987

VIEILLARDS - INFIRMES - INCURABLES.

Assistance à domicile. Loi du 14 Juillet 1905 .....	992
Hospitalisations. Loi du 14 Juillet 1905 .....	996
Allocations complémentaires. Loi du 14 Juillet 1905 ....	997

Bureau de Bienfaisance :

FINANCES.

Budget primitif pour l'exercice 1946. Avis .....	959
--	-----

LEGS.

Legs Allard. Acceptation .....	949
--------------------------------	-----

Hospices :

FINANCES.

Avance de trésorerie .....	925
Budget primitif pour l'exercice 1946. Avis .....	973

ÉCHANGE DE TERRAINS.

Echange de propriétés entre la Ville et les Hospices Civils de Lille. Dispense de purge des hypothèques .....	881
---	-----

Œuvres Diverses :

RÉGIE MUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT.

Budget supplémentaire de l'exercice 1945. Avis .....	927
--	-----

RESTAURANTS POPULAIRES.

Tarif des repas des cuisinières et aides cuisinières .....	951
Restaurant municipal et Restaurant des P. T. T. Tarif nouveau .....	952
Tarif nouveau .....	952
Soupes. Tarif nouveau .....	953

CANTINES D'USINES.

Révision du tarif .....	969
-------------------------	-----

OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A BON MARCHÉ.

Budget primitif pour 1946. Avis .....	971
---------------------------------------	-----

**Recettes :**

**GÉNÉRALITÉS.**

Appareils d'éclairage électrique accidentés. Admission en recette .....	815
---	-----

**COTES IRRECOUVRABLES**

Divers produits communaux. Admission en non valeur .....	923
--	-----

**TAXES ET TARIFS.**

Tarif de perception des droits de stationnement de voirie et d'occupation temporaire du domaine public communal .....	895
---	-----

Rétablissement des chaussées et trottoirs par suite de travaux effectués par des particuliers. Exécution des travaux par les soins de la ville. Modification des tarifs .....	912
---	-----

Ascensions du Beffroi. Redevances. Tarif nouveau .....	927
--	-----

Relèvement du tarif de vente de l'eau potable et de l'eau industrielle .....	941
--	-----

Marché aux chevaux. Droits de place. Nouveau tarif .....	953
--	-----

Abattoirs. Taxe d'abatage. Tarif nouveau .....	954
--	-----

Abattoirs. Désinfection des véhicules. Tarif nouveau .....	953
--	-----

Abattoirs. Vente de fumier. Rajustement du tarif .....	954
--	-----

Halles Centrales. Droits: a) de crochet b) de resserre. Tarifs nouveaux .....	955
---	-----

Duplicata de livrets de famille. Augmentation du prix .....	956
---	-----

Taxe sur les domestiques attachés à la personne, précepteurs, préceptrices et gouvernantes. Tarifs nouveaux .....	956
---	-----

Taxe sur la valeur locative de locaux servant à l'exercice d'une profession. Rajustement des taux .....	957
---	-----

Taxe sur le revenu net des propriétés bâties. Relèvement du taux .....	958
--	-----

**Dépenses :**

**GÉNÉRALITÉS.**

Affaire d'urbanisme. Frais de déplacement. Remboursement à M. Jean Dubuisson .....	976
--	-----

**CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.**

Code de la famille. Fonds National de compensation. Contribution de la Ville pour l'année 1944. Crédit .....	827
--	-----

Insuffisances de crédits .....	921
--------------------------------	-----

**Budgets et Comptes :**

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.**

Exercice 1945 .....	841
---------------------	-----

**Emprunt :**

**OLYMPIQUE LILLOIS.**

Abandon du projet d'acquisition des terrains et installations du Stade. Désaffection sollicitée de l'emprunt de 905.060 frs réalisé en 1943 .....	929
---	-----

**Alimentation :**

**ABATTOIRS.**

Taxe d'établage et de séjour .....	811
Location de locaux Révision des tarifs .....	879
Taxe d'abatage. Tarif nouveau .....	964

**HALLES ET MARCHÉS.**

Marché aux chevaux. Droits de place. Nouveau tarif .....	953
Droits a) de crochet b) de resserre. Tarifs nouveaux .....	955
Relèvement des tarifs .....	969

**Distribution d'eau-Bains :**

**BAINS MUNICIPAUX.**

Bascules pèse-personnes. Relèvement des redevances .....	824
Rue Maracci. Remplacement de deux baches à eau chaude. Marché .....	883

**ENTRETIEN.**

Achat de tuyaux et raccords Marché .....	916
--	-----

**TAXES ET TARIFS.**

Relèvement du tarif de vente de l'eau potable et de l'eau industrielle .....	941
--	-----

**Hygiène :**

MÉDECINS DE L'ÉTAT-CIVIL.

Demande de relèvement d'indemnité ..... 810

TRANSPORTS SANITAIRES

Relèvement des tarifs ..... 830

VIDANGES.

Vié lange des fosses d'aisances des bâtiments communaux pendant l'année 1946 ..... 974

**Cimetières :**

EST.

Rétrocession de concession Vroland Eugénie ..... 838

Remboursement de superpositions. Ammeux-Laisne ..... 870

Rétrocession de concession Leroy Albert ..... 871

Rétrocession de concession Hulot Suzanne ..... 934

Rétrocession de concession Denoyelle ..... 872

Abatage de peupliers. Marché ..... 950

SUD.

Remboursement de concession. Baron Jean ..... 871

Rétrocession de concession. Vernet Victor ..... 935

Agrandissement du cimetière du Sud. Emprunt ..... 971

**Sapeurs-Pompiers :**

SECOURS EXTRA-MUROS.

Interventions dans d'autres communes et chez des particuliers.

Relèvement des tarifs ..... 943

Services Municipaux :

GÉNÉRALITÉS.

Personnel auxiliaire. Modification au statut .....	819
Personnel municipal. Heures supplémentaires .....	821
Rappel d'allocations familiales et de salaire unique à M <sup>me</sup> D'Hérain, veuve d'un moniteur d'Education Physique. Ouverture de Crédit .....	828
Indemnité spéciale dite de difficultés d'existence. Rappel à deux agents en congé de maladie de longue durée. MM. Delebassée et Lemille .....	829
Assurances Sociales Personnel municipal bénéficiaire d'un régime de retraite. Augmentation du taux de cotisation. Maintien des pourcentages de répartition de la cotisation .....	840
Personnel municipal. Echelle-type. Additif .....	875
Sapeurs-Pompiers stagiaires. Régularisation de leur rémunération .....	877
Sapeurs-Pompiers stagiaires. Retenue sur traitement. Régularisation .....	878
Personnel municipal titulaire. Reclassement dans les échelles-types. Personnel municipal. Reconstitution du cadre secondaire. Crédits supplémentaires .....	930
Personnel municipal. Heures supplémentaires effectuées pendant le 3 <sup>e</sup> trimestre 1945. Rémunération .....	931
Personnel municipal. Heures supplémentaires effectuées à l'occasion des élections cantonales et législatives .....	930
Personnel titulaire. Indemnités de fonctions à divers .....	935
Personnel municipal. Concierges prisonniers de guerre. Attribution d'une indemnité forfaitaire aux épouses .....	937
Personnel municipal. Réintégration de Thuystchaever. Rappel de traitement .....	938
Employés de bureau contractuels. Fixation des salaires .....	939

Adjudications et Marchés :

DIVERS.

Fourniture de limes et matériel divers à l'Institut Denis Diderot. Marché Ets Zurly .....	839
Bains municipaux. Rue Maracci. Remplacement de deux baches à eau chaude. Marché MM. Viseur et Hazebrouck .....	883

Ecole maternelle Victor Hugo. Revêtement en asphalte de la cour. Marché. Société de Pavage et asphaltes du Nord .	883
Propriétés communales. Acquisition de produits pour peintures. Marché. MM. Blasin et Leroy .....	884
Propriétés communales. Travaux de peinture et de vitrerie. Marché M. Martin .....	884
Propriétés communales. Travaux d'installations électriques. Marché Emile Bouchez .....	885
Propriétés communales. Travaux de clôtures et moulages en ciment armé. Marché Ets Proci .....	885
Eglise St-Martin d'Esquermes. Clocher ; remise en état des lucarnes et de la corniche. Marché Ets Jonquez frères .	886
Nourriture et couchage des animaux. Fourniture de grains et fourrages. Marché M <sup>me</sup> V <sup>re</sup> Bruyneel-Meurisse .....	889
Achat de matériel pour l'impression des documents électoraux	933
Propriétés communales. Travaux de serrurerie, ferronnerie et fumisterie. Marché M. A. Cotte .....	966
 IMPRESSIONS.	
Fournitures d'imprimés. Impressions des fascicules du Conseil Municipal et du Bulletin administratif. Révision de marchés .....	826
 PAVAGE.	
Taille de 100.000 pavés « mosaïques » et de 50.000 pavés de trottoirs. Marché Société « Les Paveurs réunis » ..	817
 TRANSPORTS HIPPOMOBILES.	
Transports hippomobiles pour exécution des travaux de voirie. Marchés Pierre Dekeyser. Henri Wéry .....	917
Fournitures d'attelages. Marché. V <sup>re</sup> Omer Gyselinck et fils .	888
Cahier des charges .....	890
 TRANSPORTS SANITAIRES.	
Marché pour acquisition de deux ambulances automobiles ..	965

**Gratifications - Indemnités :**

**INDEMNITÉ DE FONCTIONS.**

Secteur charbonnier, M. Asset ..... 882

**MÉDAILLE D'HONNEUR COMMUNALE.**

Relèvement des gratifications aux titulaires de cette distinction 940

L'an mil neuf cent quarante cinq, le 22 Décembre, à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Denis CORDONNIER, Maire.

Secrétaire : M<sup>me</sup> LIEGEOIS.

*Présents* : MM. BOONE, BROUX, CLAES, M<sup>me</sup> COÏBA-DEVERNAY, MM. COQUART, CORDONNIER, DE BECKER, DE NÈVE, DOYENNETTE, M<sup>me</sup> DUMANOIR-TOURBIER, MM. GHYS, JANSSENS, LEBLANC, LEBON, LECOMTE, LEROY Gabriel, M<sup>me</sup> LIEGEOIS, MM. LUSSIEZ, PEETERS, RÉGNIER, ROGEMAN, ROUSSEAU Alfred, ROUSSEAUX Gaston, SOULIÉ, M<sup>me</sup> TYTGAT-MORILLON, MM. VAN WOLPUT, WILSON.

*Excusés* : MM. BALCAN, BRACKE-DESROUSSEAUX, M<sup>me</sup> DESRUMAUX, M. LAURENT, M<sup>me</sup> LEROY Jeanne, MM. LEROY Louis, PIERRARD, SIMONOT.

M<sup>me</sup> la Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours de votre séance du 23 Avril dernier, vous avez adopté des propositions concernant la remise en état des décors du Grand Théâtre par voie de régie directe, la direction de l'atelier de peinture étant confiée à M. Molière, Artiste-peintre.

Il avait été entendu que les ouvriers embauchés pour l'exécution des travaux seraient rémunérés à l'heure et que leur salaire suivrait le tarif applicable aux ouvriers du bâtiment.

Les décors du Théâtre Sébastopol se trouvant également en mauvais état, nous nous proposons de procéder à leur restauration dans les mêmes conditions que ci-dessus.

A cet effet, nous vous demandons d'autoriser M. Molière, Chef d'atelier, à embaucher un ouvrier décorateur et un ouvrier peintre qui seront spécialement chargés d'effectuer les travaux de réparation des décors dudit Théâtre et seront occupés selon les prévisions de M. Frady, Directeur des Théâtres Municipaux, pendant un an environ.

N° 326

*Remise en état  
des décors du  
Théâtre  
Sébastopol*

*Salaires du per-  
sonnel de l'atelier  
de peintre*

Le salaire horaire de ces ouvriers spécialistes sera fixé présentement à 43 frs 50 pour le décorateur et à 35 frs 10 pour le peintre.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre XXX bis, article I du Budget.

*Adopté.*

N° 327  
—  
Contravention  
zonière  
Instance contre  
M. Crombez  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Crombez, Marbrier sculpteur, demeurant à Lille, 3, rue du Ballon, a fait ériger sur un terrain sis à Lille, 8, rue du faubourg de Roubaix, repris au cadastre sous le n° 1243 de la section C dont il est locataire, un hangar à usage d'atelier, en matériaux divers — bois, pierre, briques et béton — en partie vitré, de quatorze mètres sur six et quatre mètres de haut ainsi qu'une baraque en bois et béton, couverte de tôles qui abrite un compresseur.

Ce terrain étant grevé de servitude non aedificandi conformément au décret du 10 Août 1853 et à la loi du 19 Octobre 1919, sommation a été faite à M. Crombez d'avoir à démolir ses constructions.

Cette mise en demeure étant restée sans effet, contravention a été dressée le 11 Août 1945.

Il s'agit, en l'espèce, d'une contravention de grande Voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître, en vertu des dispositions des Lois des 6 et 7 Septembre 1790 28 Pluviôse an VII - 29 Floréal an X et du décret du 28 Décembre 1926.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

N° 328  
—  
Médecins de  
l'Etat-Civil  
—  
Demande  
de relèvement  
d'indemnité  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

MM. les Médecins de l'Etat-civil ont adressé à l'Administration municipale, par l'intermédiaire du Président du Syndicat médical de Lille et de la région, une demande collective tendant à obtenir le relèvement de leur indemnité annuelle.

La fixation du taux actuel de 9.000 frs par an remonte au 1<sup>er</sup> Janvier 1945 et a été décidée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 22 Mars 1945. A cette époque, il a été pris pour base le rapport d'augmentation existant entre la rémunération de 1930 d'un agent municipal titulaire célibataire, et celle qui lui était servie au 1<sup>er</sup> Janvier 1945.

MM. les Médecins demandent à présent à bénéficier d'une indemnité annuelle de 12.000 frs.

Etant donné le relèvement du rapport d'augmentation de la rémunération de l'agent municipal considéré intervenu depuis le 1<sup>er</sup> Février 1945, nous vous proposons de donner satisfaction à la revendication des Médecins de l'Etat-Civil et de décider l'application du taux de 12.000 frs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1946.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Tenant compte de certaines dispositions du moment, notre prédecesseur, par délibération en date du 3 Avril 1941, approuvée par M. le Préfet, le 18 du même mois, a fixé comme suit le tarif des droits de place et de taxe de séjour pour couvrir les frais engagés par suite du stationnement et du séjour des animaux dans les abattoirs

N° 329

—  
Abattoirs

—  
Taxe d'établage  
et de séjour

### DROITS DE PLACE

Boeufs, taureaux vaches ou génisses .....	15 fr.
Veaux .....	5 fr.
Moutons .....	1 fr. 50
Porcs .....	3 fr. 50

### TAXE D'ETABLAGE ET DE SEJOUR

(prix par journée, la journée commencée étant entièrement perçue)

Boeufs, taureaux, vaches ou génisses .....	3 fr.
Veaux .....	1 fr. 50
Moutons .....	0 fr. 50
Porcs .....	2 fr. 50

Or, en Avril 1941, la paille coûtait environ 70 frs le quintal et ne pouvait s'obtenir qu'après autorisation des Services du Ravitaillement général.

Actuellement, la paille est facturée 200 frs le quintal et rien ne fait prévoir une baisse de ce prix ; il en résulte, si l'on prend comme exemple une

ration journalière de 3 kgs de paille par bovin, que le prix de revient s'élève à 6 frs alors que les droits perçus ne se montent qu'à 3 frs.

Le marché de la paille étant à nouveau libre, chaque chevisseur peut, désormais, s'approvisionner à volonté. Dans ces conditions, la fourniture de la paille par la Ville n'est plus justifiée et nous pouvons envisager la possibilité de revenir à la méthode pratiquée avant guerre, c'est-à-dire laisser le soin aux propriétaires de se procurer la paille nécessaire à leurs animaux.

Cette mesure aurait pour conséquence :

- 1° la suppression des 3 frs de perte par bête et par jour que nous subissons actuellement ;
- 2° la récupération de deux échaudoirs utilisés jusqu'à présent comme magasin à paille, et dont la location rapporterait environ 25.000 frs par an ;
- 3° la récupération de 55 greniers, dont la location procurerait annuellement un bénéfice de 18.400 frs.

Etant donné la hausse générale des prix, nous estimons qu'il y aurait avantage, pour la Ville, à maintenir les tarifs ci-dessus détaillés, en spécifiant : A) que la paille serait désormais fournie par les propriétaires des animaux ; B) que les soins à donner aux animaux continueraient à incomber aux propriétaires, la Ville ne fournissant que les lieux de stationnement, les étables et l'eau nécessaire au bétail.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 330

—  
Transformation  
éventuelle du  
Centre d'Orientation  
Professionnelle de Lille en  
Centre départemental d'Orientation  
Professionnelle du Nord.  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Par note en date du 24 Juillet 1945 M. le Préfet du Nord nous a fait savoir que M. le Ministre de l'Education Nationale envisage la transformation du Centre d'Orientation Professionnelle de Lille en centre départemental d'Orientation Professionnelle du Nord.

Il nous demande de lui faire connaître si la Municipalité accepterait la transformation dont il s'agit.

Il est à souligner la nécessité impérieuse, pour notre département d'être doté d'un organisme départemental d'Orientation Professionnelle et il convient d'ajouter que cette transformation provoquerait une compression notable des dépenses afférentes à ce service qu'il ne serait pas logique de conserver comme service municipal. Par ailleurs, le maintien du centre municipal impliquerait l'inscription au budget de nouveaux crédits importants pour l'installation de locaux et le recrutement de personnel.

C'est pourquoi, d'accord avec votre commission de l'Instruction Publique, nous vous prions de vouloir bien donner un avis favorable à la transformation du centre Municipal d'Orientation Professionnelle en centre départemental obligatoire sous la condition que le département conformément à la circulaire ministérielle du 20 Octobre 1943, se substituera à la Ville de Lille comme collectivité gérante du centre et prendra, par conséquent, cet organisme entièrement à sa charge.

Il doit être, en outre, entendu que cette transformation n'impliquera pas forcément que la ville mette à la disposition du Centre départemental les locaux que le Centre Municipal occupe actuellement à l'Hôtel de Ville ou qu'elle transfère gratuitement son matériel au centre départemental. La ville réservera tous ses droits sur ces deux points restant ainsi libre, sauf accord spécial avec le département, de participer aux dépenses du centre départemental uniquement à l'aide d'une subvention proportionnée à l'effort correspondant des autres municipalités.

*Adopté*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 25 Août 1945 une Commission composée de MM. Rousseau, adjoint au Maire, Janssens et Leroy Gabriel, conseillers Municipaux et Aurel Chef du Service de la Voie Publique, s'est réunie sur les lieux à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux de reconstruction de 4,341 mètres carrés 19 de trottoirs situés dans les artères ci-après désignées :

N° 381

*Travaux de voirie  
Reconstruction de  
trottoirs  
Réception  
définitive d'une  
troisième tranche  
de travaux*

LIEU DES TRAVAUX	SURFACE PAVÉE	SURFACE DALLÉE
Rue d'Alger en totalité.	164,43	
Rue d'Armentières, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, angles rue Solferino.	80,37	58,20
Rue Arnould-de-Vuez côté des numéros pairs.	164,39	
Rue des Arts, 38 à 66.	73,01	
Rue Barthélemy-Delespaul face cité Philanthro- pique.	49,09	
Rue de Bône en totalité.	124,20	
Rue à Claque, en totalité.	71,35	
Place Cormontaigne, entre le Bd Bigo Danel et la rue de Turenne.	360,67	

LIEU DES TRAVAUX	SURFACE PAVÉE	SURFACE DALLÉE
<i>Report</i> .....	1.087,51	58,20
Rue de la Digue prolongée, au droit et angle du Quai Vauban.	83,33	
Rue de Douai, numéros pairs entre les rues de la Plaine et Philippe-de-Comines.	170,73	8,96
Place Genevières, entre les rues Delezenne et Virginie Ghesquière.	146,76	
Rue Gombert, côté des numéros impairs.	289,33	
Rue Gounod, en totalité.	657,54	
Rue Henri Kolb numéros impairs entre les rues Léon-Gambetta et Colbrant.	231,24	
Rue Hovelacque, en totalité.	330,05	9,72
Rue Jean-sans-Peur, petit Lycée Fénelon.	89,79	
Rue Jeanne Maillotte, numéros pairs entre la Place Richebé et la rue Denis-Godefroy.	91,74	
Rue de Masséna, entre les rues Léon Gambetta et de Ratisbonne.	249,45	
Rue de Philadelphie, du 99 au 103.	37,90	
Rue de la Plaine, entre les rues de Douai et Victor-Duruy.	106,68	
Rue du Sabot 1 à 29 et 41.	264,38	
Rue de Thionville 2, 4, 6, 8, 10, 10 bis, 12, 12 bis, 14.	137,43	
Rue du Vieux Faubourg 47 à 59.	41,48	20,16
Rue de Wazemmes, 170 et face à la cité Philanthropique.	228,61	
	4.244,15	97,04
Surface totale reconstruite .....	4.341	m <sup>2</sup> 19

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du Cahier des Charges de l'entreprise et sont en bon état d'entretien.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous présentons ci-dessous, l'état des sommes dues par les propriétaires pour lesquels des travaux de reconstruction de trottoirs ont été exécutés :

*Reconstruction  
des trottoirs 2<sup>e</sup>  
trimestre 1945.  
Participation des  
propriétaires.  
Admission en  
recette.*

EMPLACEMENT DES TROTTOIRS RECONSTRUISTS	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES	SURFACE	PRIX AU m <sup>2</sup>	MONTANT DE LA PARTICIPATION
1, Place du Prieuré .....	M. G. Delacenserie, 1, pl. du Prieuré.	16 m <sup>2</sup> 35	40 frs	654.00
88, rue Jules-Guesde .....	M. Marcel Thorez, 88, rue Jules-Guesde.	12 m <sup>2</sup> 35	40 frs	480.00
104, rue Jules-Guesde .....	M. Rouseré-Colpaert, 104, rue Jules-Guesde.	10 m <sup>2</sup> 35	40 frs	400.00
				1.534.00

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous prions de vouloir bien admettre en recette la somme de 1.534 frs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Divers accidents sont survenus, occasionnant des dégâts aux appareils d'éclairage électrique de la voie publique.

Nous avons pressenti les responsables à l'effet de récupérer les frais consécutifs à ces accidents.

Les intéressés ayant consenti à nous dédommager, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur compagnie d'assurances, nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de décider l'admission en recette des indemnités réglées ainsi qu'il suit :

*N° 333  
Appareils d'éclairage électrique accidentés*

*Admission  
en recette*

DATE DE L'ACCIDENT	MATRICULE ET EMPLACEMENT DES APPAREILS	NATURE DES DÉGATS	NOM DE L'AUTEUR RESPONSABLE	NOM DU DÉBITEUR	MONTANT DES DÉGATS
10-1-45	1504 — rue de Solferino, face au n° 4.	Pièces diverses candélabre modèle A.	Armée américaine.	Autorités américaines.	7.463.85
12-5-45	2031 — rue Pierre Le grand, face au n° 10.	Pièces diverses candélabre modèle A.	Bellenger, 53, rue de Lannoy, Lille.	« La Paternelle », 61, rue J. Giélée, Lille.	10.836.65

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 334

—  
*Reconstruction des parties d'égouts endommagées par faits de guerre dans les rues du Faubourg de Béthune Tourville, Gauthier-de-Châtillon, avenue Butin*  
 —

—  
*Décompte définitif*  
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

Les travaux de reconstruction des parties d'égouts endommagées par faits de guerre dans les rues du faubourg de Béthune, Tourville, Gauthier-de-Châtillon, avenue Bütin, entrepris par les Etablissements Victor Carlier, 41, rue de Douai à Lille, suivant marché du 13 Juin 1944, sont terminés et reçus provisoirement.

Le décompte général et définitif s'élève à la somme de 480.505 frs 36, en augmentation de 380.505 frs 36 sur le montant prévu du marché. Cette différence se justifie du fait qu'il n'était pas possible de se rendre compte, aussitôt après le bombardement, de l'état véritable dans lequel se trouvaient les égouts. Ce n'est qu'en cours d'exécution que les travaux à effectuer se sont révélés dans toute leur ampleur.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique nous vous demandons d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

Adopté.

N° 335

—  
*Reconstruction en asphalte d'une partie des trottoirs du bd de la Liberté, côté des N°s impairs compris entre la rue Nationale et le bd Papin, et de diverses autres artères.*  
 —

I. — *Réception définitive.*  
 II. — *Décompte définitif.*  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 20 Août 1945 une Commission composée de MM Rousseau, Adjoint au Maire, De Becker et Doyennette, Conseillers municipaux ; Aurel, ingénieur, chef du Service de la Voie Publique, s'est réunie sur les lieux à l'effet de procéder à la réception des travaux désignés ci-après exécutés par la Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, Avenue Industrielle à Wambrechies, en vertu de l'adjudication en date du 16 Mai 1944 approuvée par M. le Préfet le 30 du même mois.

INDICATION DES TRAVAUX	DÉPENSE AUTORISÉE	MONTANT DU DÉCOMPTÉ
Reconstruction en asphalte d'une partie des trottoirs du bd de la Liberté, côté des n°s impairs compris entre la rue Nationale et le bd Papin et de diverses autres artères.	500.000 frs	381.158 fr. 47

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en accorder la réception définitive.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'homologuer le procès verbal de cette réception et d'approver le décompte définitif tel qu'il est établi.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 336

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la taille, *a*) de 100.000 pavés « mosaïques » dans des pavés de rebut ; *b*) de 50.000 pavés de trottoirs dans des pavés de chaussée en grès réformés.

Des quatre entreprises consultées, deux ont négligé de répondre à notre appel, savoir :

MM. Corbeil, 67, rue Léon-Gambetta, à Santes ;

Lecuppre, 160, rue Nationale, à Wattignies.

Les deux autres nous ont fait tenir les propositions suivantes :

*Utilisation de pavés de rebut*

*Taille de 100.000 pavés « mosaïques » et de 50.000 pavés de trottoirs*

*Marché*

	PRIX CONSENTE		MONTANT TOTAL DES TRAVAUX
	LE MILLIER DE PAVÉS MOSAIQUES TAILLÉS	LE MILLIER DE PAVÉS DE TROTTOIRS TAILLÉS	
M. André Denys, 5, rue de l'Eglise, Marcq-en-Barœul. Société « Les Pavreurs Réunis », 159, rue Solferino, Lille.	720 frs	1400 frs	142.000 frs
	750 frs	1500 frs	140.000 frs

L'offre de la Société « Les Pavreurs Réunis » étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter pour valoir marché, la soumission souscrite par cette firme.

La dépense soit 140.000 francs, sera imputée comme suit :

- 1° — à concurrence de 75.000 francs sur le crédit ouvert au chapitre XII article 6 du Budget Primitif de l'exercice 1945 ;
- 2° — à concurrence de 65.000 francs sur le crédit ouvert au chapitre XII article 5 du Budget Primitif de l'exercice 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 337

*Transports hippomobiles pour exécution des travaux de voirie.*

Marchés

MES CHERS COLLÈGUES,

Pour assurer l'approvisionnement des chantiers ouverts pour l'exécution des travaux de voirie, nous avons dû faire appel au concours de deux entrepreneurs de transports hippomobiles, MM. Dekeyser Pierre, 50, rue du Four à Chaux à Lille et Wery Henri, 27, rue du Sabot à Lille. Les transports qu'ils ont effectués seront réglés sur la base du tarif institué par l'autorité supérieure pour la rémunération des transports hippomobiles.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de nous autoriser à passer le marché nécessaire dont l'importance est fixée pour :

M. Pierre Dekeyser à .....	144.000 fr.
M. Henri Wery à .....	58.000 fr.

La dépense, soit 202.000 frs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 7, du Budget Primitif de l'exercice 1945.

*Adopté*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 338

*Redressement de la R. N. 349 entre la place Saint-André et le Pont-Royal*

*Travaux exécutés par la Cie des T. E. L. B.*

MES CHERS COLLÈGUES,

Conformément à la convention du 31 Mars 1921 réglant les conditions du déclassement et du démantèlement de la Place de Lille, la Ville a construit, en 1942, la chaussée du nouveau tronçon de la R. N. 349, entre la place Saint-André et le Pont Royal.

Pour sa part, la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue y a établi une section de ligne à double voie, engageant une dépense de 259.939 frs 35, dont elle demande le remboursement. Le mémoire qu'elle nous présente à cet effet est conforme au devis agréé en son temps par notre prédécesseur.

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique :

1° — de décider le remboursement à la Compagnie des T. E. L. B. de la somme de 259.939 frs 35 qui sera imputée sur le crédit ouvert sous l'article 255 du Budget supplémentaire.

2° — de solliciter de l'Autorité supérieure la dispense de passer un marché en raison du caractère spécial des travaux dont il s'agit.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application des dispositions de la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935, nous avons fait procéder à la vérification des immeubles ci-après désignés qui n'offraient plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique ou présentaient des signes caractérisant une menace de ruine dont seul un homme de l'art pouvait apprécier le degré de gravité.

EXPERTS	SITUATION DES IMMEUBLES
M. Maurice Lenglart architecte, 11, Quai Vauban à Lille .....	16 et 18, rue du Bel Air et 1 et 2, cour Thieffry.
M. Auguste Corbeau architecte, 3, avenue Germaine à La Madeleine .....	28 et 30, rue Esquermoise
d°	18, rue Balzac.

MM. Lenglart et Corbeau nous ont, par suite, fait tenir leur notes d'honoraires s'élevant respectivement à 800, 500 et 400 frs, soit au total 1.700 francs.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien ratifier la fixation de ces honoraires et de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXI, article I, du Budget primitif de l'exercice 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors de votre séance du 29 Août dernier, vous avez décidé de faire application au personnel municipal auxiliaire des échelles de traitement prévues par la circulaire préfectorale du 25 Juin 1945 pour le cadre administratif et le cadre de Service, et par la note de M. le Préfet en date du 5 Juillet 1945, reprenant les termes d'un télégramme de M. le Ministre de l'Intérieur pour le cadre ouvrier. A ces traitements s'ajoutent les diverses indemnités accessoires accordées au personnel titulaire, soit présentement : le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence familiale et l'indemnité de difficultés exceptionnelles d'existence.

N° 389

*Bâtiments menaçant ruine.*  
*Frais d'expertise*  
*Règlement*

N° 340

*Personnel auxiliaire*  
*Modifications au statut.*

Votre délibération précisait en outre que pour les auxiliaires employés de façon continue le salaire journalier était égal au  $1/30^{\circ}$  du salaire mensuel. Il s'ensuit donc que les Agents, dont l'absence aura été constatée dans le Service un ou plusieurs jours dans le mois subiront sur leur salaire mensuel une retenue égale à autant de fois  $1/30^{\circ}$  qu'il aura été compté de jours d'absence, la retenue ne pouvant porter pour un mois déterminé, que sur 30 jours au maximum.

Or, le statut qui régit notre personnel auxiliaire stipule en son article 6 :

*Interruption de service* : Le salaire mensuel sera réduit de  $1/25$  par journée d'interruption ou de  $1/200^{\circ}$  par heure d'interruption pendant toute la durée des absences, sauf les Dimanches et jours fériés, exception faite de celles résultant de l'application du congé annuel.

Par ailleurs, le même statut précisé, en son chapitre VI « Garanties sociales », article 11 bis :

« l'agent auxiliaire justifiant de plus de six mois de fonction peut obtenir, par période de douze mois et sur production d'un certificat médical, visé par le médecin conseil de l'Administration, des congés de maladie atteignant « trente deux jours ouvrables, rémunérés comme suit :

« a) les trois premiers jours de l'interruption de service ne seront pas payés ;

« b) à partir du 4<sup>e</sup> jour et pendant les seize premiers jours ouvrables de l'interruption, il lui sera alloué une indemnité égale à la moitié de son salaire.

« c) pendant les seize derniers jours *ouvrables*, s'il s'agit d'une maladie caractérisée reconnue par certificat motivé du médecin de l'Administration, et non d'une indisposition passagère, qui mette l'agent dans l'impossibilité de reprendre ses fonctions durant cette période, l'indemnité prévue au paragraphe b) continuera à lui être servie ».

Il y a donc contradiction entre le mode actuel de rémunération et les dispositions prévues antérieurement par le Statut en ce qui concerne le décompte pour journées d'absence, et le paiement des  $\frac{1}{2}$  journées de maladie, puisque le salaire journalier est calculé désormais sur la base du trentième, ce qui implique le paiement des Dimanches et jours fériés, alors que le nombre de jours prévu au Statut pour servir de base au décompte est basé uniquement sur des jours ouvrables.

C'est pourquoi nous vous demandons de vouloir bien remédier à cette anomalie en fixant à 38 jours, *ouvrables ou non*,  $\frac{(32 \times 360)}{300}$  la durée des congés de maladie, étant entendu qu'en plus du  $\frac{1}{2}$  traitement fixe, les intéressés bénéficieront de la moitié de toutes les indemnités accessoires légalement prévues.

Nous vous prions de vouloir bien adopter ces propositions et décider à cet effet, de modifier comme suit, les dispositions actuelles du Statut de notre personnel auxiliaire, ces modifications prenant effet à compter du 16 Mars 1945, point de départ de l'application des nouvelles échelles :

#### CHAPITRE IV — Rémunération

ARTICLE 6. — Le salaire mensuel sera réduit de 1/30<sup>e</sup> par journée d'interruption ou de 1/200<sup>e</sup> par heure d'interruption pendant la durée des absences, exception faite de celles résultant de l'application du congé annuel fixé à l'article 12.

#### CHAPITRE VI — Garanties sociales

ARTICLE 11 bis. — Sous réserve de la reconnaissance de l'aptitude physique à l'emploi exercé, constatée suivant les dispositions du dernier paragraphe 3, l'agent auxiliaire justifiant de plus de 6 mois de fonction, peut obtenir, par période de 12 mois, et sur production d'un certificat médical visé par le Médecin Conseil de l'Administration, des congés de maladie atteignant 38 jours, ouvrables ou non, rémunérés comme suit :

- a) les 3 premiers jours de l'interruption de service ne seront pas payés ;
- b) à partir du 4<sup>e</sup> jour, et pendant les dix neuf premiers jours de l'interruption, il lui sera alloué une indemnité égale à la moitié de son traitement, majoré de la moitié des indemnités accessoires, prévues par les dispositions légales en vigueur ;
- c) pendant les 19 derniers jours, s'il s'agit d'une maladie caractérisée reconnue par certificat motivé du médecin de l'Administration — et non d'une indisposition passagère — qui mette l'agent dans l'impossibilité de reprendre ses fonctions durant cette période, l'indemnité prévue au paragraphe b) continuera à lui être servie.

ARTICLE 11 ter. — Pendant une période de six semaines précédant ou suivant l'accouchement, il sera alloué aux agents féminins comptant six mois de présence dans les Services Municipaux, sur production d'un certificat médical visé comme ci-dessus, des congés de maternité rémunérés par une indemnité égale durant cette période, à la moitié de leur traitement majoré de la moitié des indemnités accessoires.

*Adopté.*

#### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les heures supplémentaires effectuées par le Personnel Municipal sont réglées :

a) *en ce qui concerne les agents auxiliaires :*

à raison de 1/200<sup>e</sup> du salaire mensuel (Dispositions prévues par le statut du Personnel auxiliaire) ;

N° 341

Personnel  
Municipal  
Heures  
supplémentaires

b) *en ce qui concerne les agents titulaires :*

d'après un barème fixé par votre délibération du 22 Mars 1945.

Ce barème, inspiré des dispositions de l'arrêté ministériel du 30 Décembre 1944, relatif à la rémunération des heures supplémentaires des fonctionnaires des Préfectures comportait les taux suivants :

- 15.50 pour les agents autres que commis et assimilés dont le traitement fixe est inférieur à 16.200 frs ;
- 20.00 pour les commis et agents dont le traitement est compris entre 16.201 et 17.400 frs ;
- 25.00 pour les commis principaux, les commis secrétaires des quatre dernières classes et les agents dont le traitement fixe est compris entre 17.401 et 22.500 frs ;
- 32.00 pour les commis secrétaires des classes supérieures et les agents autres que chefs de bureau, de service ou de division, dont le traitement fixe est supérieur à 22.501 frs.

Compte tenu de la nouvelle échelle des traitemens en vigueur pour les agents titulaires et des équivalences de grade par rapport aux emplois préfectoraux, nous vous prions de modifier les catégories susvisées et de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> Février 1945, le taux des heures supplémentaires effectuées par les agents du cadre titulaire :

- 15.50 pour les agents autres que commis secrétaires et assimilés dont le traitement fixe est inférieur à 51.000 frs ;
- 20.00 pour les commis secrétaires de toute classes, et agents dont le traitement fixe est compris entre 51.001 et 55.500 frs ;
- 25.00 pour les commis secrétaires principaux, les rédacteurs et agents dont le traitement fixe est compris entre 55.501 et 72.000 frs.
- 32.00 pour les rédacteurs principaux et les agents autres que chefs de bureau, de service ou de division dont le traitement fixe est supérieur à 72.000 frs.

Il est entendu d'autre part que les taux des heures supplémentaires sont majorés, tant pour le Personnel auxiliaire que pour le Personnel titulaire de la façon suivante :

1/3 quand les heures sont effectuées en semaine, de 21 heures à minuit.

2/3 les Dimanches et jours fériés.

3/3 pour les jours entre minuit et six heures du matin.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 342

*Avis sur Bourses*

Des demandes de « bourse-trousseau », pour l'Ecole Polytechnique, formulées par M<sup>me</sup> Boucher, MM. Queverue et Desenfant, nous sont transmises, pour avis, par M. le Préfet du Nord.

1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Boucher. Assistante Sociale, accuse un revenu annuel de 118.350 frs, se décomposant comme suit :

traitement .....	66.470 frs
indemnité pour charges de famille .....	28.800 frs
pension de veuve de guerre, avec majorations .....	8.400 frs
rentes .....	13.880 frs
revenus fonciers .....	800 frs

Elle n'est pas assujettie à l'impôt général sur le revenu.

M<sup>me</sup> Boucher a quatre enfants :

- a) Henri, né à Lille, le 1<sup>er</sup> Janvier 1925, le candidat ;
- b) Anne-Marie, née à Lille, le 12 Novembre 1926, étudiante à la Faculté libre des Lettres ;
- c) Cécile, née à Lille, le 16 Février 1929, élève à l'Ecole « Jardinières » d'enfants ;
- d) Paule, née à Lille, le 26 Octobre 1930, élève de l'Institution Blanche de Castille.

M<sup>me</sup> Boucher est veuve du Docteur Boucher, décédé le 19 Décembre 1937, suite de maladie contractée pendant la guerre 1914-1918.

Les enfants sont pupilles de la Nation depuis le 2 Février 1939, par décision de la Cour d'Appel de Douai.

M<sup>me</sup> Boucher habite notre Ville, 297, rue Nationale.

---

2<sup>o</sup> M Queverue. employé à la S. N. C. F., accuse un traitement annuel net de 54.200 frs, plus 42.180 frs d'indemnités diverses et d'allocations familiales, soit, ensemble, 96.380 frs, (salaire de l'année 1944).

Assujetti à l'impôt sur le revenu, M. Queverue a versé, pour l'année 1944, la somme de 574 frs.

M. Queverue a deux enfants :

Roger, né à Hellemmes, le 9 Mars 1924, le candidat ;

Paule, née à Hellemmes, le 2 Décembre 1928, élève du Lycée Fénelon.

M<sup>me</sup> Queverue, née Leclercq Claire, sans profession, s'occupe des soins du ménage.

Cette famille, sinistrée d'Hellemmes, 22, rue Camille Desmoulins, habite Lille, depuis le 10 Décembre 1942, rue du Metz, 19.

3<sup>o</sup> M. André Desenfant, née le 28 Mars 1924, n'accuse aucune ressource. Il déclare avoir été interné à Loos par la Gestapo, en Septembre 1943, et s'être évadé en Juillet 1944.

À la libération, M. Desenfant a retrouvé ses parents divorcés depuis 1943, sa mère sans ressource et son père remarié.

M. Desenfant père, instituteur public, réside actuellement à St-Amand, 30, rue de Rivoli.

M<sup>me</sup> Coiron Adèle, ex M<sup>me</sup> Desenfant, habite Templemars, rue du Moulin, avec sa fille Lucette Desenfant, âgée de 12 ans, élève du Lycée Fénelon, bénéficiaire d'une bourse Nationale de demi-pension.

M. André Desenfant, le candidat, a, durant l'année scolaire 1944-1945, suivi les cours de mathématiques spéciales au Lycée Faidherbe, en qualité de demi pensionnaire ; il bénéficie en outre d'une bourse d'entretien de l'Etat et du Département

M. Desenfant subvient à ses besoins (entretien et achat de fournitures scolaires) au moyen de prêts en argent que lui accordent ses amis.

Nous vous prions de vouloir bien certifier ces faits.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 343  
Bains  
Municipaux

—  
Bascules  
pèse-personnes

—  
Relèvement  
des redevances

Par délibérations des 4 Août 1934, 29 Mars 1940 et 3 Avril 1942, M. Daure, 10, rue du Curé St-Etienne, Agent régional de la Société anonyme française des Bascules automatiques, 3, rue Laffitte à Paris a été autorisé à installer des bascules automatiques dans les Etablissements de bains du Boulevard de la Liberté et du Boulevard d'Alsace, aux conditions ci-après :

*Bains Boulevard de la Liberté*

Bascules avec tickets, redevance annuelle 500 frs

“ sans “ “ “ 200 frs

*Bains Boulevard d'Alsace*

Bascules sans tickets, redevance annuelle 200 frs

M. Daure ayant relevé le prix de la pesée pour les bascules sans tickets, il nous est apparu qu'il y avait lieu également de lui imposer un relèvement de prix de la redevance à payer à la Ville.

Cette augmentation se justifie d'ailleurs par le relèvement général des prix survenus depuis les dates de fixation des redevances payées actuellement.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission d'Hygiène, de vouloir bien porter les nouveaux taux de redevances à payer par M. Daure aux prix suivants :

*Bains du Boulevard de la Liberté*

Bascules avec tickets : 1.500 frs.

“ sans “ 600 frs.

*Bains du Boulevard d'Alsace*

Bascules sans tickets : 600 frs.

*Adopté.*

---

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

Cinq véhicules automobiles — quatre pompes et une auto-échelle — du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ont été retirés de la circulation à la date du 19 Juin 1943.

Ces voitures étaient couvertes contre les accidents causés aux tiers par la Police d'Assurance N° 1163.276 de la Mutuelle Générale Française dont le représentant à Lille est Monsieur Alfred Dufossez, 32, boulevard de la Liberté.

La prime d'assurance étant payée pour une année à l'échéance du 28 Novembre, cette Compagnie nous propose le remboursement de la part afférente aux cinq véhicules précités, restant à courir pour la période du 19 Juin au 28 Novembre 1945, soit 849 frs.

Nous vous demandons de vouloir bien admettre cette somme en recette.

*Adopté.*

N° 344

—  
Automobiles  
des  
sapeurs-pompiers

—  
Remboursement  
de primes  
d'assurances

—  
Police  
n° 1163.276

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 345

— Assurance  
du Personnel des  
Théâtres  
Municipaux

— Règlement  
accident  
Chevalier

### MES CHERS COLLÈGUES.

Le 3 Janvier 1943, Madame Lysette Chevalier, première chanteuse d'opérettes au théâtre Sébastopol, était victime, au cours d'une représentation, d'un accident (fracture d'une jambe) qui nécessita son hospitalisation et deux interventions chirurgicales.

La Compagnie d'Assurances La Providence, représentée par M. De Baudus, 44, rue Léonard Danel à Lille, a réglé en totalité à l'intéressée les frais d'hospitalisation et chirurgicaux, ainsi que les indemnités journalières suivant le tarif de la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1938.

En réalité, cette Compagnie n'était tenue au remboursement que pour la partie des frais inhérente aux dispositions de la loi de 1898 sur les accidents du travail.

En effet, la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1938 est venue aggraver considérablement la tarification des indemnités dues en cas d'accident survenant du fait ou à l'occasion du travail et, à cette époque, l'Administration Municipale a décidé de demeurer son propre assureur pour ces charges nouvelles.

Il s'ensuit que la ville est redevable à la C<sup>ie</sup> La Providence de la différence existant entre le tarif des indemnités tel qu'il est établi par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1938 et celui de la loi de 1898 sur les accidents de travail.

Nous vous demandons l'autorisation de rembourser à la C<sup>ie</sup> La Providence la différence s'élevant à 36.779 frs 60 et de décider à cet effet l'ouverture d'un crédit spécial de même importance à servir au Chapitre XXX bis du Budget supplémentaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 346

— Fournitures  
d'Imprimés. Im-  
pressions des fas-  
cicules du Conseil  
Municipal et du  
Bulletin Adminis-  
tratif.

— Révision de  
marchés.

### MES CHERS COLLÈGUES,

Par marchés passés en Décembre 1944, les firmes Coulembier, Douriez-Bataille, Mahu-Chevalier et Imprimerie Ouvrière se sont engagées à fournir à la Ville les imprimés qu'elle voudrait bien leur commander aux conditions d'un barème de prix annexé aux marchés et moyennant un rabais de 10 % pour le premier fournisseur, 8 % pour les 3 autres.

Par lettres des 18 et 28 Septembre 1945 les Imprimeries Douriez et Ouvrière sollicitent un relèvement des prix correspondant aux hausses succes-

sives intervenues dans les salaires de leur personnel, d'une part, et dans le prix d'achat des papiers, d'autre part.

Ces relèvements chiffrés d'après les bases officielles devraient équitablement être appliqués à tous les fournisseurs d'imprimés c'est-à-dire aux quatre firmes ci-dessus et aux deux imprimeries qui, en raison de la déportation du patron, ont obtenu que leur soient confiées des commandes aux mêmes conditions que pour les précédentes.

Les relèvements sollicités entraîneraient les dépenses suivantes :

*Imprimés :*

Commandes passées du 1<sup>er</sup> Janvier au 14 Février 1945 :

16 % sur 30.618 francs ..... 4.898,90

Commandes passées du 15 Février au 31 Mai 1945 :

40 % sur 93.119 frs 87 ..... 37.248,00

Commandes passées du 1<sup>er</sup> Juin au 31 Août 1945 :

55 % sur 103.789 frs 05 ..... 57.084,00

*Bulletin Administratif, Conseil Municipal :*

Commandes passées du 1<sup>er</sup> Juin 1945 au 30 Septembre 1945 :

117 % sur environ 140.000 francs ..... 163.800,00

Soit au total ..... 263.030,90

Ces différentes hausses étant appliquées en vertu d'instructions ministérielles, nous vous proposons d'accorder aux différents fournisseurs les majorations reprises ci-dessus.

*Adopté.*

---

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

**MES CHERS COLLÈGUES,**

Nous venons de recevoir de M. le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations, Gestionnaire du Fonds National de Compensation des allocations familiales, organisme auquel notre Ville est obligatoirement affiliée, l'information ci-après :

« Il ressort des opérations de compensation pour l'année 1944 que la part contributive de votre collectivité (montant des salaires déclarés par vous pour ladite année multiplié par le coefficient général de compensation 9,33 %) s'élève à ..... 6.420.073

N° 347

*Code de la famille.*

*Fonds National de compensation*

*Contribution de la Ville pour l'année 1944.*

*Crédit*

« Votre collectivité ayant payé pendant ladite année une somme de .....	6.412.214
« au titre des prestations familiales, se trouve redevable à l'égard du Fonds National de Compensation de la différence, soit ..	7.859

Notre contribution s'élève donc pour l'année 1944 à la somme de 7.859 francs.

Nous vous demandons d'en décider le règlement et, à cet effet, de voter le crédit spécial correspondant à inscrire au Chapitre XXVII du Budget Additionnel de l'exercice.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 348

*Rappel d'Allocations familiales et de salaire unique à M<sup>me</sup> D'Hérain, veuve d'un moniteur d'Education Physique*  
—  
*Ouverture de crédit*

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous sommes saisis de la part de M<sup>me</sup> D'hérain, bénéficiaire de la délégation d'office de traitement instituée par le décret du 9 Avril 1940, en sa qualité de veuve d'un de nos moniteurs d'Education Physique, mobilisée le 4 Mars 1940 et mort pour la France en Mai 1940, d'une demande tendant à obtenir pour la période du 1<sup>er</sup> Mai 1940 à ce jour, le paiement des allocations familiales et de salaire unique pour son fils Michel née le 30 Décembre 1924 lequel poursuit ses études.

Rappelons que le décret du 9 Avril 1940 dont le bénéfice a été étendu à nos Agents par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 1941, dispose que le montant de la délégation d'office est égal à la moitié de l'indemnité différentielle et à l'intégralité des indemnités pour charges de famille.

M<sup>me</sup> D'Hérain, réfugiée dans la Vienne avait demandé le paiement des dites allocations mais, en l'absence d'indications précises, notre Service des Finances considérant le fils de l'intéressée comme un enfant unique n'avait pas donné une suite favorable à cette réclamation, l'enfant ayant dépassé l'âge prescrit par le Code de la Famille.

Ce n'est qu'en Septembre 1945, lors de son retour à Lille, que M<sup>me</sup> D'Hérain nous fit connaître qu'elle avait eu trois enfants dont deux sont décédés et que, par conséquent, son fils Michel était non pas un enfant unique mais un enfant restant seul d'une famille en ayant compté plusieurs.

Dans ces conditions, la demande de M<sup>me</sup> D'Hérain se trouve fondée et il y a lieu de lui accorder le bénéfice des allocations familiales et de salaire unique en application de l'article 39 du décret-loi du 29 Juillet 1939 et de la loi du 29 Mars 1941.

Il convient donc de mandater à l'intéressée les sommes qui lui sont dues.

A cet effet, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit de 14.209 frs, montant des allocations familiales et de salaire unique afférentes à la période du 1<sup>er</sup> Mai 1940 au 31 Décembre 1944, à sérier au Chapitre XXXVIII du Budget Supplémentaire de 1945. Quant aux allocations familiales afférentes à l'année 1945, l'ordonnancement sera effectué par imputation sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVIII article 2 du Budget Primitif.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES.

La Ville sert à ces agents l'indemnité spéciale dite « de difficultés d'existence sur les mêmes bases et dans les mêmes conditions que celle qui est attribuée aux fonctionnaires de l'Etat ».

Or, en l'absence de documentation précise, le Service du Traitement a suspendu le bénéfice de cette indemnité à deux Commis-secrétaires en congé de maladie de longue durée : Delebassée Charles et Lemille Georges. Cependant, des renseignements recueillis auprès de l'Autorité Supérieure, il résulte que cette indemnité doit être servie aux agents en congé de longue durée, dans le cas où ceux-ci résident effectivement dans la localité où il exerçaient leurs fonctions.

Comme c'est précisément le cas des deux agents prénommés, il s'ensuit que les intéressés ont droit au rappel de cette indemnité pour la période pendant laquelle ils en ont été frustrés.

Aux fins de mandattement, nous vous prions de vouloir bien voter pour ce qui concerne la période expirant le 31 Décembre 1944, un crédit de : 5.985 frs à sérier au chapitre I du Budget Supplémentaire de 1945. Quant à l'indemnité afférente à l'année 1945, l'ordonnancement sera effectué par imputation sur les crédits respectifs du Budget Primitif.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 22 Mars 1945, approuvée à la date du 26 Mars 1945, il est attribué au Maire et aux Adjoints délégués, l'indemnité annuelle de fonctions prévue par le barème annexé à l'Ordonnance du 21 Février 1945. L'indemnité se fixait à 96.000 francs pour le Maire et à 27.000 frs pour les

N° 349

—  
Indemnité  
spéciale dite de  
difficultés  
d'existence.

—  
Rappel à deux  
agents en congé  
de maladie de  
longue durée.

N° 350

—  
Indemnité de  
fonctions au  
Maire et aux  
Adjoints.

—  
Application de  
l'Ordonnance du  
18 Octobre 1945

adjoints faisant partie du nombre déterminé par la loi du 5 Avril 1884.

Une ordonnance du 18 Octobre 1945 parue au Journal Officiel du lendemain améliore ces indemnités de fonctions. Le barème y annexé maintient à 96.000 frs l'indemnité du Maire et porte à 36.000 frs celle individuelle des adjoints. Mais, les dispositions des articles 4 et 6 de l'Ordinance vous permettent de voter :

1° — une majoration de 25 % de l'une et l'autre de ces indemnités notre ville étant chef-lieu de département.

2° — un supplément d'un pourcentage égal au pourcentage d'immeubles sinistrés de notre ville, le calcul de ce supplément étant fait sur l'indemnité non augmentée de la majoration de 25 % c'est-à-dire, sur les taux de 96.000 frs et 36.000 frs. Notons que le pourcentage d'immeubles sinistrés, ressort, suivant la statistique du Service départemental de la Reconstruction, à 16 %.

L'application de la majoration et du supplément fixerait donc l'indemnité annuelle du Maire et celle de chacun des adjoints délégués, respectivement à :

135.360 (96.000 + 24.000 + 15.360)

50.760 (36.000 + 9.000 + 5.760)

Nous vous demandons de vouloir bien voter l'attribution des indemnités ainsi déterminées et fixer le point de départ du service de ces taux au 21 Octobre 1945.

*Adopté.*

N° 351

—  
Transports  
sanitaires.

—  
Relèvement  
des tarifs.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par arrêté en date du 5 Octobre 1945 paru au Bulletin Officiel du Commissariat régional à la République du 5 Novembre 1945 M. le Commissaire régional de la République a fixé les nouveaux prix maxima auxquels pourrait s'effectuer le transport des blessés et des malades par ambulances automobiles ayant leur centre d'exploitation dans la région de Lille.

Les tarifs antérieurs fixés par notre arrêté du 2 Mai 1944 avaient été également fixés en conformité d'un arrêté en date du 14 Février 1944 de M. le Préfet du Nord.

Nous vous proposons dès lors de vouloir bien adapter les nouveaux tarifs prévus dans l'arrêté de M. le Commissaire régional. Ces tarifs seraient évidemment applicables aux personnes solvables.

### TARIF DE JOUR

	Tarif actuel	Tarif-nouveau
Le kilomètre parcouru . . . . .	6,50	9,50
L'heure d'attente . . . . .	25,00	40,00

### TARIF DE NUIT

	Tarif actuel	Tarif-nouveau
Le kilomètre parcouru . . . . .	7,00	10,50
L'heure d'attente . . . . .	30,00	45,00

Ces prix ci-dessus comprennent la prise en charge.

Le kilométrage à parcourir entre le lieu où le véhicule est libéré et son point de stationnement habituel sera dû par l'usager. Cette distance sera calculée suivant l'itinéraire le plus court entre les deux points. Les heures de jour se comptent de 7 à 21 heures, les heures de nuit de 21 à 7 heures. La durée totale de l'attente est évaluée en heures et en demi-heures en arrondissant à la demi-heure supérieure.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES

La Société Municipale de Scoutisme, dissoute durant les hostilités vient d'être reconstituée.

En 1939, la responsabilité civile de la Ville était garantie contre les accidents pouvant survenir aux membres de ce groupement à l'occasion et du fait de ses nombreuses manifestations, par la Mutualité Générale Française, du Mans, aux conditions ci-après :

Responsabilité civile : 100.000 frs par accident.  
30.000 frs par victime.

Indemnités contractuelles : 5.000 frs en cas de mort.  
5.000 frs en cas d'infirmité totale.

moyennant le paiement d'une prime annuelle de 7 frs 50 par membres.

Nous avons consulté onze Compagnies les plus importantes et c'est la Concorde, dont les représentants à Lille sont MM. André Ralmond et Fils, 92, rue Jacquemars Giélée, qui nous ont fait tenir la meilleure tarification, ainsi que le montre le tableau ci-joint.

N° 352

Société  
Municipale de  
Scoutisme

Assurance  
des Membres

Les garanties que nous avons réclamées sont les suivantes :

Responsabilité civile : 500.000 frs par catastrophe.

100.000 frs par victime.

200.000 frs pour les accidents causés au tiers.

Indemnités contractuelles : 25.000 frs en cas de mort.

25.000 frs en cas d'invalidité totale.

réductible, suivant taux en cas d'incapacité permanente partielle.

Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques d'hospitalisation et de transport.

D'autre part, considérant qu'un grand nombre de scouts, ayant dépassé l'âge scolaire, sont des salariés, nous avons pensé qu'il convenait d'assurer à ces derniers une indemnité journalière en cas d'arrêt de travail motivé par un accident survenant au cours des activités de la Société, et demandé aux Compagnies pressenties de prévoir, dans cette alternative, le versement d'une allocation de 25 frs par jour aux intéressés.

Le montant de la prime annuelle réclamée par la « Concorde », en couverture des risques ci-dessus, s'élève à 23 frs par membre.

L'effectif actuel de la Société — chefs, cheftaines et scouts — comprenant 82 membres, le montant total de la prime annuelle ressort à 1886 frs, frais en sus.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à traiter avec « la Concorde » à ces conditions, et décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXIII article 2 du Budget Supplémentaire.

*Adopté.*

**SOCIETE MUNICIPALE DE SCOUTISME  
ASSURANCES DES MEMBRES  
PROPOSITIONS DES COMPAGNIES**

NOMS DES COMPAGNIES	ADRESSES	PRIME ANNUELLE PAR MEMBRE	OBSERVATIONS
La Concorde .....	André Raimond et fils, 92, r. Jacquemars-Gielée, Lille.	23 frs	
Mutuelle Générale Française .....	Alfred Dufossez, 32, bd de la Liberté, Lille.	81 frs	par membre âgé de 14 ans et plus.
		52 frs	par membre de moins de 14 ans.
La Participation .....	Georges Ponthieu, 726, avenue de la République, Lille.	29 frs	pas d'indemnités journalières franchise d'accidents de 500 frs.

NOMS DES COMPAGNIES	ADRESSES	PRIME ANNUELLE PAR MEMBRE	OBSERVATIONS
La Providence .....	G. De Baudus, 44, rue Léonard Danel, Lille.	100 frs	
Lloyd Continental Français .....	Fernand Baudry, 192, rue Nationale, Lille.	125 frs	
Ancienne Mutuelle du Calvados .....	Raoul Vaillant, Chalet des Oiseaux à Rugles (Eure).	125 frs	franchise d'accidents, minimum de 7 jours.
« Général » .....	Paul Daise, 5, rue des Ponts-de-Comines, Lille.	230 frs	
Mutuelle de Seine et Seine-et-Oise .....	Fidèle Vienne, 58, rue Ste-Catherine, Lille.		non intéressée
Le Soleil .....	Charles Rollez, 48, bd de la Liberté, Lille.		n'a pas répondu
La Flandre .....	Mille Lefebvre et Fremaux, 48, rue de la Chambre des Comptes, Lille.		n'a pas répondu
Assurances Générales .....	Dubois Prouvost, 34, bd de la Liberté, Lille.		n'a pas répondu

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville est locataire d'un ensemble de bâtiments sis rue Béranger servant de garage municipal.

Les risques locatifs, ainsi que ceux d'incendie — par explosion compris — du matériel, de l'outillage, et des voitures automobiles, et le recours des voisins, évalués pour l'ensemble à 7.230.000 frs, sont couverts par une police collective, à laquelle participent neuf Compagnies, dont l'Urbaine, représentée par le Cabinet Bergerat et Montourey, 93, rue de la Victoire à Paris, est l'apéritrice, moyennant le versement d'une prime annuelle de 18.588 frs.

Or, nous recevons, à la suite de notre appel d'offres, une proposition, émanant de M. Dubois Prouvost, agent de la Compagnie d'Assurances Générales contre l'incendie et les explosions, 34, bd de la Liberté, à Lille, de nous assurer les mêmes garanties contre paiement d'une prime annuelle de 15.930 frs.

L'économie réalisée par la Ville se chiffrait donc à 2.658 frs par an.

N° 353

Garage  
Municipal  
rue Béranger

Assurance  
du Bâtiment et  
du Matériiel

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien nous autoriser :

1° à annuler le contrat collectif — résiliable le 20 Février 1946 — qui nous lie à la C<sup>ie</sup> l'Urbaine ;

2° à souscrire une nouvelle police avec la Compagnie d'Assurances Générales contre l'incendie et les explosions, aux conditions proposées.

*Adopté*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 354

*Ecoles  
communales*

*Eclairage au gaz*

*Renouvellement  
du marché*

MES CHERS COLLÈGUES,

L'entretien des becs d'éclairage au gaz dans les écoles communales est assuré, depuis l'adjudication du 1<sup>er</sup> Septembre 1925, par la Société d'Incandescence par le Gaz, système Auer, 38, rue Nationale à Lille.

Par sa lettre du 11 Septembre 1945, elle nous propose le renouvellement de son marché jusqu'au 30 Septembre 1946 moyennant une redevance de 30 frs par bec. Le prix consenti pour la période du 1<sup>er</sup> Octobre 1944 au 30 Septembre 1945 était de 19 frs l'unité.

L'augmentation de 11 frs est amplement justifiée par des hausses qui, depuis le 30 Septembre 1944, ont atteint 94 % pour la main-d'œuvre et 60 % pour les fournitures.

Le nombre des becs à entretenir est d'environ 1.900.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à renouveler, aux conditions nouvelles sus-indiquées, le marché passé avec la Société d'Incandescence par le gaz.

La dépense relative à l'année scolaire 1945-1946 est évaluée approximativement à 57.000 frs. Elle sera imputée sur le crédit ouvert au Budget pour l'éclairage des classes.

*Adopté.*

N° 355

*Eglise  
Ste-Marie  
Madeleine*

*Réparation d'une  
cheminée à frais  
communs*

*Participation  
du Culte*

*Admission en  
recette.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

À l'Eglise Sainte Marie-Madeleine une cheminée a dû être réparée d'urgence. La dépense, dont le clergé a accepté de supporter la moitié, s'est élevée à 3.573 frs 10.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'admettre en recette la participation du Culte, évaluée à 1786 frs 60.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Il a été procédé, dans le courant de l'année 1945, à des travaux urgents dans les différentes églises désignées ci-après. Comme de coutume, le Clergé s'est engagé à participer dans les dépenses à concurrence de 50 %.

DÉSIGNATION DES ÉGLISES ET DES TRAVAUX EXÉCUTÉS	DÉPENSES APPROXIMATIVES	PARTICIPATIONS APPROXIMATIVES DU CULTE
<i>Eglise Sainte-Catherine</i> Réparation de dallage au grand portail Réparation de couverture en ardoises et de chêneaux .....	63.500 frs	31.750 frs
<i>Eglise Saint-Michel</i> Réparations au zinc, aux ardoises et au plomb de la couverture .....	32.000 frs	16.000 frs
<i>Eglise Saint-Etienne</i> Remplacement de charpente et de zinc sur la sacristie. Réfection d'un plafond .....	45.000 frs	22.500 frs
<i>Eglise Saint-Sauveur</i> Réfection des perrons .....	12.752 frs	6.376 frs

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 5 du Budget primitif de 1945, sous la rubrique : « Entretien des propriétés communales ».
- 2° — d'admettre en recette la participation du Culte résultant des dépenses faites.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. le Ministre de l'Education Nationale a donné son approbation à l'exécution d'un devis de 62.006 frs 72, ayant pour objet l'exécution de travaux dans les fondations du Palais Rihour, à condition que la Ville, propriétaire de l'édifice, s'engage à concourir pour le quart de la dépense, soit à concurrence de 15.500 frs le surplus étant mis à la charge du budget des Monuments historiques.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de décider le versement au Trésor d'un fonds de concours de 15.500 francs.

N° 356

Travaux aux  
églises à frais  
communs avec le  
Culte.

Admission  
en recette

N° 357

Monuments  
historiques  
Palais Rihour

Travaux de  
grosses  
réparations

Participation  
de la Ville

L'imputation sera faite sur le crédit ouvert au Budget supplémentaire, au titre de participation de la Ville dans les travaux de grosses réparations aux Monuments historiques.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 358

Faculté des  
Lettres

Achèvement  
du fronton

—  
Echafaudage  
tubulaire

—  
Révision de  
marché

MES CHERS COLLÈGUES,

Un marché a été passé avec M. Bottin le 1<sup>er</sup> Février 1944 en vue de l'installation d'un échafaudage tubulaire pour permettre l'exécution des travaux d'allègement, de mouluration et de sculpture du fronton de la Faculté des Lettres.

Il a été mis en place en Juin 1944.

Les travaux en cause sont terminés et il vient d'être procédé à l'enlèvement de l'échafaudage. Préalablement, M. Bottin a demandé la révision de son marché en raison de l'importance des hausses survenues sur les prix de la main-d'œuvre et des transports.

Lors de l'établissement du marché et du montage de l'échafaudage, le salaire du manœuvre était de 8 frs l'heure ; en Novembre 1945, il est de 24 frs 65, ce qui correspond au coefficient 3.08. L'augmentation du coût des transports est identique.

La dépense figurant au marché se répartit comme suit :

Location du matériel pendant douze mois :  $3.200 \times 12 =$  38.400 frs

Bardage, transports, montage et démontage ..... 20.900 frs

Montant du marché ..... 59.300 frs

Les opérations de bardage et de transport sont les mêmes à l'aller qu'au retour, mais par contre, le travail de démontage est plus rapide que celui du montage. On peut, dans ces conditions, estimer que le démontage, le bardage et le transport à l'achèvement représentent les trois septièmes de la somme de 20.900 frs, soit 8.957 frs. Affectée du coefficient 3, cette somme passe à 26.871 frs.

Le marché prévoyait qu'au cas où la durée des travaux dépasserait une année, chaque mois supplémentaire de location serait compté à raison de

3.200 frs. En fait, l'exécution a nécessité un délai de 18 mois de sorte que la dépense totale s'établit comme suit :

Montant initial du marché compris location et l'échaufaudage pendant 12 mois . . . . .	59.300	frs
Location pendant 6 mois supplémentaires : $3.200 \times 6 =$	19.200	frs
Augmentation due à l'élévation des prix de main-d'œuvre et de transport pour les opérations de démontage et de rentrée du matériel : 26.871 frs — 8.957 frs . . . . .	17.914	frs
Total général . . . . .	96.414	frs

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Bottin un avenant au marché.

La dépense supplémentaire sera imputée sur les crédits votés pour l'achèvement du fronton de la Faculté des Lettres.

### *Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE.

### MES CHERS COLLÈGUES

Nº 259

*Alignements de  
la rue de  
l'Arbrisseau*

La rue de l'Arbrisseau, de par le développement du quartier, la percée des voies nouvelles la reliant aux faubourgs d'Arras et des Postes et l'agrandissement prévu du Cimetière du Sud. est devenue une artère fréquentée et sa largeur, actuellement de 12 mètres, s'avère, par suite, insuffisante.

Votre Commission de l'Urbanisme et du Plan, dans le but de remédier à cet état de choses, vous propose de porter cette largeur à 16 mètres, sur toute la longueur de la rue, soit depuis son débouché dans la rue du Faubourg des Postes jusqu'à la limite du territoire de Lille aux confins de Wattignies.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider de porter à 16 mètres la largeur de la rue de l'Arbrisseau, conformément au plan d'alignement que nous soumettons à votre approbation et de solliciter de l'autorité supérieure l'homologation des nouveaux alignements.

### *Adopté*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 360  
—  
Cimetières  
—  
Retrocession  
de Concession  
Vroland Eugénie  
—

## MES CHERS COLLÈGUES,

M. A. Vanhille, demeurant 18, rue de Tournai, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 97925, au cimetière de l'Est, accordée pour 30 ans le 22 Octobre 1942 (quittance n° 23203 du 22 Octobre 1942) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 20 Novembre 1945 du corps de Vroland Eugénie transféré à Cassel.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 591 frs dont 394 frs pour la part de la Ville et 197 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. A. Vanhille à concurrence de 354 frs, la différence de 40 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de l'établissement, soit 197 francs.

La somme de 354 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 361  
—  
Bibliothèques  
de prêt  
—  
Augmentation  
de la  
rétribution  
allouée aux  
régisseurs.  
—

## MES CHERS COLLÈGUES,

Les bibliothèques de prêt de la Ville de Lille sont ouvertes au public deux jours par semaine, de 18 h. 30 à 20 h.

Etant donné l'affluence des lecteurs, les régisseurs ont à fournir un travail fatigant et sont même généralement obligés de se faire aider par des personnes bénévoles. De surcroît ils sont tenus en moyenne, une heure de plus par séance, pour ranger les volumes, remettre les fiches en place, tenir les pièces de comptabilité.

L'indemnité allouée aux régisseurs, qui était antérieurement de 2.400 frs par an, soit 200 frs par mois, a été portée à 4.800 frs, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1944. Ce taux paraît encore nettement insuffisant. Votre Commission de l'Instruction Publique, dans sa séance du 3 Novembre, a estimé qu'il convenait, comme mesure minimum, de le faire passer au coefficient 3, c'est-à-dire à 7.200 frs par an, soit 600 frs par mois.

Nous vous proposons d'adopter cette mesure, avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 1946.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Groupement éminemment intéressant « Les Amis de l'Art - Union Centrale - Mouvement de culture et de propagande artistiques. Section du Nord » - organise pour les vacances de Noël un concours de dessins et peintures d'enfants.

Ce concours s'adresse aux enfants de moins de 14 ans des Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing et leurs cantons.

M. Aliquot, 1, avenue Désiré Six à Tourcoing, Président du Groupement, nous signale les encouragements matériels des Villes et des journaux et nous demande l'attribution d'un prix qui s'intitulerait « Prix de la Ville de Lille ».

En accord avec l'Administration Municipale, nous vous proposons d'attribuer un prix de deux mille francs (2.000 frs)

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert sous l'article 10 du chapitre XXVIII « Sociétés scientifiques et autres. Subventions ».

*Adopté.*

N° 362

Groupement  
« Les Amis  
de l'Art »  
—  
Subvention.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. le Directeur du Collège Technique Baggio soumet à notre approbation des propositions qui lui ont été faites par les Etablissements A. Zurly, 28, rue Carnot à Annecy (Haute-Savoie) pour la fourniture :

1250 limes de caractéristiques diverses ;  
72 rapes à bois ;  
5 jeux de tarauds.

Ce matériel est destiné à l'amélioration de l'outillage de l'Institut Diderot (Collège Technique Baggio, Collège Moderne Franklin) et au remplacement de la partie de cet outillage détruit au cours du bombardement subi par l'Ecole le 22 Juin 1944.

Le prix global de cette commande est évalué à 70.000 frs.

L'offre du fournisseur est particulièrement intéressante étant donné les difficultés actuelles d'approvisionnement de matériel et nous vous demandons de nous autoriser à passer avec les Ets Zurly le marché nécessaire.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de l'intéressé.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux chapitres XXI art 24 et XXVIII art. 4 du Budget.

*Adopté.*

N° 363

Fourniture  
de limes et maté-  
riel divers à l'in-  
stitut Denis  
Diderot

—  
Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 364

*Alignements  
de la rue de  
Bouvines.*

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Administration des Ponts et Chaussées, dans le but de porter à seize mètres dans toute sa longueur la largeur de la rue de Bouvines, tronçon du chemin départemental n° 57, a présenté un projet de plan d'alignements modificatif des alignements homologués le 19 Août 1903.

Ce projet a été soumis aux formalités de l'enquête réglementaire et il nous appartient à présent de retourner le dossier à l'autorité compétente avec notre avis.

Aucune déclaration hostile au projet n'ayant été formulée au cours de l'enquête et votre Commission de l'Urbanisme et du Plan ayant adopté sans observation les propositions de l'Administration des Ponts et Chaussées, nous vous proposons de donner, à votre tour, un avis favorable au projet que nous vous soumettons.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 365

*Assurances  
Sociales**Personnel  
Municipal  
bénéficiaire d'un  
régime de retraite**Augmentation  
du taux de  
cotisation**Maintien des  
pourcentages de  
répartition de la  
cotisation*

MES CHERS COLLÈGUES,

Le taux de la contribution ouvrière et patronale appliqué aux salariés bénéficiaires d'un régime spécial de retraite et assujettis aux Assurances sociales pour risques maladie-maternité fut jusqu'au 31 Décembre 1944, de 3,50 % du salaire.

Lors de votre délibération du 5 Mars 1937, vous avez décidé que cette contribution appliquée à ceux de nos agents repris dans la catégorie précitée serait réglée dans les conditions suivantes.

1/3 à la charge de l'agent.

2/3 à la charge de la Ville.

Un arrêté ministériel en date du 2 Février 1945, a porté de 3,50 % à 5 % le taux de la double cotisation en question, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1945.

Nous vous proposons, nonobstant cette augmentation, de continuer à régler ladite cotisation dans les proportions fixées lors de votre délibération du 5 Mars 1937, c'est-à-dire :

1/3 à la charge de l'agent, soit 1,66 du salaire.

2/3 à la charge de la Ville, soit 3,34 % du salaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous soumettons le Budget Supplémentaire du présent exercice, préparé et arrêté par votre Commission des Finances et du Budget en ses travaux du 21 Novembre.

N° 366

Ville de Lille

Budget supplémentaire

Exercice 1945

### BALANCE

Recettes générales .....	416.507.422,60
Dépenses générales .....	416.507.422,60

L'équilibre en est assuré en application des règles d'établissement des Budgets, par l'inscription au Chapitre VIII des Recettes « Répartitions faites par l'Etat — « Aide financière des autres Collectivités » — sous l'article 27, libellé « *Moyens d'équilibre à réaliser en cours d'exercice* », du montant de l'excédent de Dépenses ou déficit s'élevant à 40.699.614,50.

Le déficit, soulignons-le de suite, s'élève en réalité à : 135 699.614,50, le compartiment des recettes comprenant l'encaissement de l'avance de trésorerie de 95.000.000 de frs consentie par le Trésor à la suite de notre appel de fonds consécutif à l'hémorragie budgétaire causée par les dépenses résultant de l'aménagement des traitements, salaires et pensions de retraite, puis de la hausse des prix.

Données chiffrées sur le déficit de ..... 135.699.614,50

	LES REPORTS	OPERATIONS PREVISIONNELLES NOUVELLES
Recettes .....	184.357.078	96.450.730,10
Dépenses .....	193.170.004	223.337.418,60
Excédent de recettes .....	"	"
Excédent de dépenses .....	8.812.926	126.886.688,50
DEFICIT :		<u>135.699.614,50</u>

Ces explications majeures fournies, nous vous donnons ci-contre la Balance discriminée du Budget :

RECETTES :	LES REPORTS	OPERATIONS PREVISIONNELLES NOUVELLES
I. <i>Reports.</i>		
Excédent de recettes réalisées sur dépenses acquittées .....	82.914.937,10	
Restes à recouvrer sur titres émis .....	4.634.325,90	
Recettes à continuer (titres de perception à émettre) .....	96.807.815	
II. <i>Recettes nouvelles</i> comprenant l'inscription d'équilibre de 40.699.614,50 et l'avance de trésorerie consentie par le Trésor s'élevant à 95 millions		232.150.344,60
	184.357.078	232.150.344,60
Total des RECETTES :		416.507.422,60

DEPENSES :	LES REPORTS	OPERATIONS PREVISIONNELLES NOUVELLES
I. <i>Reports.</i>		
Restes à payer .....	9.496.377,80	
Dépenses engagées et non liquidées .....	177.792.040,80	
Crédits mis en réserve .....	5.881.585,40	
II. <i>Dépenses nouvelles.</i>		
a) Crédits pour compléments de l'exercice clos .....		16.476.515,60
b) Compléments de crédits ouverts au Budget Primitif .....		166.355.399
c) Dépenses non prévues au Budget Primitif .....		40.505.504
	193.170.004	223.337.418,60
Total des DEPENSES :		416.507.422,60

## ANALYSE

### I — LES REPORTS (Recettes et Dépenses)

Les opérations dont il s'agit ayant été dégagées dans le Rapport sur le Compte Administratif de l'exercice 1944 que vous avez adopté en séance du 29 Août 1945, nous jugeons superflu de les évoquer ici.

II — *Opérations complémentaires au Budget Primitif  
et opérations non prévues dans ledit Budget*

*Recettes*

Outre celles 1° de 95.000.000 de frs, montant de l'avance de trésorerie consentie par le Trésor, 2° de 40.699.614,50 sérieée sous rubrique « Moyens d'équilibre à réaliser en cours d'exercice », citons deux inscriptions de plus-values de recettes : Taxe sur les ventes au détail et prestations de service : 25.000.000 de frs et Taxe sur les spectacles : 21.000.000 de frs.

*Autres inscriptions importantes :*

- a) le produit de centimes provenant de rôles supplémentaires de 1944 émis en 1945 et s'élevant à  $\frac{1}{2}$  million de frs environ.
- b) la reprise des données du Budget Supplémentaire de la Régie : 2.930.852,70 + 2.678.000 frs.
- c) une subvention complémentaire de l'Etat résultant du fléchissement des principaux fictifs consécutivement aux faits de guerre : 509.300 frs.
- d) la reprise du Budget de l'Internat du Lycée : 688.986 frs.
- e) un reversement de 1.410.000 frs fait par le Directeur du Théâtre en atténuation du paiement des masses
- f) la prévision de paiement par les Etablissements affiliés à la caisse des Retraites de leur contribution : 1.410.000 frs.
- g) la prévision de remboursement par les Hospices des avances de Trésorerie accordées (10.000.000 frs + 18.000.000 frs).
- h) une subvention de l'Etat dans l'achat envisagé d'un fourgon pour le Corps des Sapeurs-Pompiers : 297.225 frs.
- i) l'emprunt de 7.500.000 frs à réaliser pour la dépense des travaux du Grand Théâtre.
- j) une subvention complémentaire de l'Etat « participation aux dépenses de service du Rationnement » : 2.103.996 frs.
- k) une prévision de recette au titre « Dommages de guerre » : 1.200.000 frs.
- l) une subvention de l'Etat pour participation aux dépenses de remplacement des chaudières du chauffage central du Lycée Faidherbe : 495.000 frs.

*Dépenses*

*Leur discrimination en « Personnel » et « Matériel »*

Personnel	en activité : 96.415.565,00	en retraite : 13.569.400,00	109.984.965
	Matériel et divers .....		113.352.453,60
	Total .....		<u>223.337.418,60</u>

*Au sujet des dépenses de Personnel :*

Les aménagements des rémunérations et des pensions de retraite sont l'application des Ordonnances promulgées et de vos délibérations.

Voici l'énumération de ces aménagements :

- a) Reclassement du personnel titulaire dans les échelles-types (circulaire préfectorale du 17 Juillet 1944. Délibération du Conseil municipal du 23 Avril 1945).
- b) Application du coefficient 3 au traitement du Personnel titulaire (Ordonnance du 6 Janvier 1945 - Délib. du C. M. du 2 Août 1945).
- c) Reclassement du Personnel auxiliaire.  
(Décret du 22 Mai 1945. Circulaire préfectorale du 25 Juin et 5 Juillet 1945 - Délib. du C. M. du 29 Août 1945).
- d) Suppression de la diminution de 100 frs appliquée aux salaires des agents féminins. Octroi aux agents mineurs mariés de la qualité de chefs de famille.  
(Circ. préfectorale du 20 Avril 1945 - Délib. du C. M. du 2 Août 1945).
- e) Prise en ligne de compte des services militaires pour le calcul de l'ancienneté.  
(Délib. du C. M. du 28 Juin 1945).
- f) Mandatement du salaire au personnel rappelé sous les drapeaux.  
(Instruction ministérielle du 26 Mars 1945 - Délib. du C. M. du 2 Août 1945).
- g) Code de la Famille. Application des ordonnances du 17 Octobre 1944 et du 28 Septembre 1945.
- h) Application à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1945 des ordonnances du 30 Décembre 1944 relatives au financement des assurances sociales (Taux porté de 4 à 6 %) — et au financement de l'allocation aux vieux travailleurs salariés non assurés sociaux — (Taux 4 %).
- i) Retraité des services municipaux. Modification de l'indemnité spéciale temporaire. (Ordonnance des 6 Janvier et 17 Mars 1945 - Délib. du C. M. du 2 Août 1945).

*Dépenses « Matériel » (113.352.453,60)*

En vous soulignant que vous les avez votées en vos séances antérieures et au cours de la présente, nous en donnons ci-après l'importance par chapitre. Les chapitres aux valeurs peu élevées ont été négligés.

*SECTION ORDINAIRE*

Chap.	II.	Administration générale .....	2.272.931
—	IX.	Salubrité et Santé .....	4.089 000
—	XII.	Voirie Urbaine .....	4.500.000
—	XVII.	Services Industriels et Commerciaux, Services en régie .....	4.467.000
—	XVII.bis	Evacuation des ordures ménagères .....	4.130.000

Chap.	XIX.	Propriétés communales, urbaines et rurales .....	11.257.000
—	XXI.	Enseignement .....	3.228.000
—	XXVI.	Assistance, Prévoyance et Famille .....	42.322.000
—	XXVII.	Assistance, Prévoyance et Famille (contingents) .....	2.236.000
—	XXX.bis	Dépenses diverses (Théâtre, etc.) .....	2.976.000
—	XXX.ter	Autres dépenses diverses .....	9.272.000
		(8.500.000 fr. sont à verser partie au Bureau de Bienfaisance, partie aux Hospices au titre de la Taxe sur les spectacles).	

**SECTION EXTRAORDINAIRE**

—	XXXIII.	Acquisitions mobilières .....	1.776.000
—	XXXV.	Travaux neufs et grosses réparations .....	9.133.000
—	XXXVI.	(y compris un emprunt de 7.500.000). Dépenses diverses extraordinaires .....	942.000

Chap. XXXVIII.

Dépenses nécessitées par la guerre. - Exercice 1945 .....	1.350.000
Dommages de guerre .....	1.500.000
Dépenses consécutives à l'Occupation .....	4.100.000
Dépenses nécessitées par la guerre. - Exercice 1944 .....	1.200.000

Cette analyse sommaire donnée, vous trouverez ci-après le Relevé des inscriptions budgétaires, remarque faite que les crédits ont fait l'objet de délibérations régulières.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1945**

**TITRE I — RECETTES**

1<sup>ère</sup> Partie

« LES REPORTS »

A) *Excédent de recettes de l'exercice précédent.*

Art. 1 —	Excédent des recettes ordinaires .....	9.742.527,40
— 2 —	Excédent des recettes extraordinaires .....	73.172.409,70

B) *Restes à recouvrer.*

Art. 3 à 48 —	Section ordinaire .....	1.711.777,30
— 49 à 59 —	Section extraordinaire .....	2.922.548,60

B<sup>1</sup>) *Recettes non réalisées des exercices antérieurs au sujet desquelles aucun titre de perception n'a été établi.*

Art. 60 à 84 —	Section ordinaire .....	2.024.146
— 85 à 107 —	Section extraordinaire .....	94.783.669

TOTAL : 184.357.078

2<sup>me</sup> PartieC) *Recettes Nouvelles.***SECTION ORDINAIRE**

## ART.

CHAP. 1<sup>er</sup>*Produits des centimes ordinaires et spéciaux*

8 à 11 — Produit des rôles supplémentaires mis en recouvrement le 30 Avril ..... 498.677

## CHAP. II.

*Taxes et autres impositions perçues en vertu des rôles*

7 à 9 — Produit des rôles supplémentaires mis en recouvrement le 30 Avril ..... 98.918

## CHAP. III.

*Taxes et impositions perçues en vertu de titres de recettes divers*

4 — Taxes sur les ventes au détail et prestations de service ..... 25.000.000  
(taux de la taxe porté de 1 % à 1,50 à compter du 1<sup>er</sup> Février 1945. — Application de la taxe locale à taux majoré dans les conditions prévues par l'ordonnance du 4 Mai 1945, soit à un taux égal à 50 % de la taxe perçue par l'Etat).

5 — Taxe sur les spectacles ..... 21.000.000  
(cette inscription porte à 44.500.000 fr. le montant prévisionnel des recettes à ce titre pour 1945. — Cette plus-value figure exceptionnellement au présent Budget en raison de l'ouverture obligatoire de crédit supplémentaire en faveur du Bureau de Bienfaisance qui bénéficie du 1/3 de la recette totale à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1945).

## CHAP. IV.

*Taxes, droits et rémunérations pour services rendus*

7 — Services de surveillance effectués par les sapeurs-pompiers. — Produit des rétributions ..... 100.000  
(Délib. du Conseil Municipal du 29 Août 1945). — Recette d'ordre. — Rajustement du tarif des services de surveillance. Un crédit d'égale importance est inscrit au Chap. VI., Art. 2 des dépenses.

*A reporter :* 46.697 595

ART.	Report :
28 — Stationnement et dépôt temporaire sur la voie publique, sur les rivières, ports, quais fluviaux et autres lieux publics .....	46.697.595
Droits de stationnement concernant les kiosques à journaux dont la redevance a été majorée.	60.111,30

CHAP. V.

*Produits des services à caractère industriel et commercial*

5 — Régie municipale d'approvisionnement des œuvres d'entr'aide, de solidarité et de sauvegarde de la population ouvrière .....	2.930.852,70
Reprise du Budget supplémentaire de la Régie).	
6 — Régie municipale d'approvisionnement des œuvres d'entr'aide, de solidarité et de sauvegarde de la population ouvrière. Avances remboursables. — Remboursement .....	2.678.000
— même motif —	

CHAP. VII

*Revenus ordinaires du patrimoine*

18 — Location au centre de formation professionnelle d'une partie de l'immeuble sis à Lille, rue de Thionville, 7 .....	9.000
(Délib. du Conseil Municipal du 28 Juin 1945).	

CHAP. VIII

*Répartitions faites par l'Etat  
Aide financière des autres collectivités*

2 — Subvention de l'Etat par application de l'ordonnance du 8 août 1945. (Fléchissement des principaux fictifs consécutifs aux faits de guerre) .....	509.300
Complément d'attribution.	
24 — Achat d'outillage et d'appareils ménagers pour les écoles primaires publiques. Subvention de l'Etat .. Un crédit d'emploi de même importance est ouvert au Chap. XXI, art. 26 des dépenses.	18.000

25 — Aveugles et sourds-muets. Participation des familles dans les frais d'entretien et de rééducation .....	5.000
Voir Chap. XXVI art. 28 des dépenses.	
(Délib. du Conseil Municipal du 26 Octobre 1945).	

Report : 52.907.859

ART.	CHAP. VIII (suite)	Report :	52.907.859
26	— Entretien des sépultures militaires. — Participation de l'Etat ..... (Attribution de l'Etat au titre d'exercices antérieurs).	3.540	
27	— Moyens d'équilibre à réaliser en cours d'exercice .....	40.699.614,50	

## CHAP. IX

*Recettes ordinaires diverses*

3	— Internat municipal annexé au Lycée national de jeunes filles ..... (Reprise du Budget supplémentaire du Lycée).	688.986
19	— Théâtres municipaux. Versement par le Directeur de l'excédent de recettes en atténuation du paiement des masses par la Ville. (Art. 50 du cahier des charges) .....	1.410.000
25	— Caisse des retraites des services municipaux et des Etablissements publics de la Ville. Part des établissements publics de la Ville à la contribution destinée à couvrir l'insuffisance de revenus ..... Part complémentaire des établissements publics résultant du rajustement des pensions. (Délib. du 2 Août 1945) .....	1.048.000
27	— Remboursement par l'Etat des dépenses de recensement de la classe 1944 effectuées au titre à « Service obligatoire du Travail » .....	25.553
28	— Concours de jardins ouvriers. Dons pour attribution de prix. — Entr'aide française : 7.500 M. Mignolet : 1.000 (Délib. du C. M. du 2 Août 1945).	8.500
29	— Coupe nationale d'Education physique. Participation de la Fédération française féminine de gymnastique ..... Un crédit de même importance est ouvert au Chap. XXIII art. I des dépenses. (Délib. du C. M. du 26 Octobre 1945) .....	30.000
30	— Legs Hautceur. — Remboursement de capital correspondant à la fraction de rente non inscriptible (Délib. du C. M. du 2 Août 1945). Voir Chap. XXX ter art. 46 des dépenses.  Legs Pharaon de Winter. — Remboursement de capital correspondant à la fraction de rente non inscriptible) ..... (Délib. du C. M. du 2 Août 1945). Voir Chap. XXX ter, art. 47 des dépenses.	800 500

A reporter : 96.823.352,50

ART.	CHAP. IX (suite)	Report :
32	Attribution de l'Etat au titre de condamnations pécuniaires prononcées en 1944 .....	96.823.352,50
33	Remboursement par l'Administration des Hospices Civils de Lille des avances de trésorerie consenties par la Ville .....	12.255,10
	(Avance décidée par délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 1945).	28.000.000
34	Remboursement par la Société Immobilière et Forestière des contributions afférentes aux immeubles qu'elle occupe appartenant à la Ville. Année 1942 .....	1.317
	(Délib. du Conseil Municipal du 26 Octobre 1945).	
35	Avance de trésorerie consentie par l'Etat .....	95.000.000
	(Délib. du Conseil Municipal du 29 Août 1945. - Arrêté ministériel du 8 Octobre 1945).	
36	Droits d'enregistrement sur marchés réglés par la Ville. Remboursement du montant des droits payés en trop. Exercices 1941 à 1944 .....	5.034
37	Police régionale d'Etat. Dépenses diverses réglées pour son compte. Remboursement. Ex. 1944 .....	905
	TOTAL DE LA SECTION ORDINAIRE .	<u>219.842.863,60</u>

RECETTES EXTRAORDINAIRES  
SECTION EXTRAORDINAIRE

ART.	CHAP. XII	
	<i>Emprunts à réaliser en cours d'exercice</i>	
1	Grand Théâtre. Travaux et fournitures pour la modernisation d'équipement de scène et travaux divers d'aménagement. Emprunt. Réalisation ....	7.500.000

ART.	CHAP. XIII	
	<i>Subventions en capital</i>	
2	Construction d'un établissement de bains-douches. Quartier de Moulins-Lille. Subvention de l'Etat. Solde .....	5.000

3	Secours contre l'incendie. Achat d'un fourgon du modèle normalisé. Subvention de l'Etat .....	297.225
---	---	---------

*A reporter :* 7.802.225

ART.	CHAP. XV	Report	7.802.225
	<i>Dons et Legs</i>		
1	Legs Letuppe destiné à attribuer chaque année des œuvres philosophiques de Voltaire dans tous les Lycées de garçons de la France. Réalisation ..... (Délib. du Conseil Municipal des 13 Avril et 2 Août 1945. Voir Chap. XXXVI art. 2 des Dépenses).	302.663	
2	Legs Boilly destiné à l'attribution de prix aux meilleurs élèves du Collège technique Baggio. Réalisation ..... (Délib. du C. M. du 2 Novembre 1944. Arrêté préfectoral du 27 Septembre 1945).	313.965	
	CHAP. XVI		
	<i>Recettes extraordinaires diverses</i>		
2	Rationnement de la population. Subvention de l'Etat (Complément de subvention).	2.103.996	
3	Dommages de guerre. Indemnités sur travaux effectués ..... (Recette égale à 80 % du montant du crédit ouvert au Chap. XXXVIII art. 4 des Dépenses).	1.200.000	
5	Travaux de déblaiement d'immeubles sinistrés. Remboursement par l'Etat ..... (Délib. du C. M. du 2 Août 1945).	43.294	
6	Transfert des classes primaires du Lycée Fénelon dans l'immeuble, 70, rue Brûle-Maison. Travaux d'installation. Subvention de l'Etat ..... (Décision ministérielle du 29 Décembre 1944).	26.640	
7	Legs Florimond Crépin. Travaux aux immeubles composant le legs. Participation des tiers dans la dépense ..... (Délibération du C. M. du 22 Mars 1945).	19.698	
8	Lycée Faidherbe. Remplacement des chaudières du chauffage central. Participation de l'Etat ..... (Délib. du C. M. du 2 Août 1945. Recette prévisionnelle égale à 50 % du montant de la dépense).	495.000	
	Total de la Section Extraordinaire :	12.307.481	
	Rappel de la Section Ordinaire :	219.842.863,60	
	Total des Recettes Nouvelles :	232.150.344,60	
	Rappel du total de la 1 <sup>re</sup> partie « Les Reports » :	184.357.078	
	Total général des Recettes :	416.507.422,60	

## TITRE II — DEPENSES

### 1<sup>re</sup> Partie

#### LES REPORTS

A) *Restes à payer* (sur mandats émis et restes à mandater).

Art. 1 à 156. — Section ordinaire ....	4.111.481,80
Art. 157 à 169. — Section extraordinaire. ....	5.384.896
	<hr/>
	9.496.377,80

B) *Dépenses engagées pour des services faits pendant les exercices antérieurs, qui n'ont pu être liquidés en temps utile et non portées sur l'état des « Restes à payer ».*

Art. 170 à 222. — Section ordinaire ....	12.590.668
Art. 223 à 286. — Section extraordinaire. ....	165.201.372,80
	<hr/>
	177.792.040,80

C) *Les compléments de crédits pour dépenses des exercices clos.*

D) *Mise en réserve des crédits ou portions de crédits correspondant à des recettes encaissées spécialement affectées et non employées avant la clôture qui n'ont pu être compris dans les trois paragraphes précédents.*

Art. 287 à 311. — Section ordinaire ....	2.510.761 30
Art. 312 à 317. — Section extraordinaire. ....	3.370.824,10
	<hr/>
	5.881.585,40

TOTAL : 193.170.004

### 2<sup>me</sup> Partie

#### DEPENSES SUPPLEMENTAIRES NOUVELLES

#### SECTION ORDINAIRE

ART.	CHAPITRE I	Personnel	Matériel
------	------------	-----------	----------

##### ADMINISTRATION GENERALE. PERSONNEL

1 à 27 — Dépenses de personnel .....	36.624 125
--------------------------------------	------------

*A reporter : 36.624.125*

Report : 36.624.125

## CHAP. II

## ART. ADMINISTRATION GENERALE. MATERIEL

1 — <i>Economat et fournitures diverses</i> .....	300.000
(Délib. du C. M. des 26 Octobre et 22 Décembre 1945)	
2 — <i>Frais d'impressions</i> .....	600.000
(Délib. du C. M. des 26 Octobre et 22 Décembre 1945)	
4 — <i>Bureaux de l'Hôtel-de-Ville. Dépenses diverses</i> ....	115.000
(Délib. du C. M. des 29 Août et 22 Décembre 1945).	
5 — <i>Chauffage de la Mairie</i> .....	750.000
(Délib. du C. M. du 29 Août 1945).	
6 — <i>Mairie. Eclairage et Force motrice</i> .....	200.000
(Délib. du C. M. du 29 Août 1945).	
7 — <i>Affranchissement de la correspondance</i> .....	10.000
(Le coût des timbres-poste est passé de 1,50 à 2 frs à compter du 1 <sup>er</sup> Mars 1945). - (Délib. du C. M. du 22 Décembre 1945).	
9 — <i>Frais d'assiette et de perception : 1<sup>o</sup>) du droit de licence sur les débits de boissons ; 2<sup>o</sup>) de la taxe sur les ventes au détail et prestations de service.</i> Crédit qui est fonction des recettes. Insuffisance cal- culée sur la base des recettes à prévoir jusque fin Décembre).	215.200
11 — <i>Frais de perception de la taxe municipale sur la publicité</i> .....	500
(Même motif que ci-dessus).	
14 — <i>Déplacements d'agents municipaux en tramways. Achats de billets spéciaux aux Compagnies des tramways</i> .....	50.000
(Délib. du C. M. du 29 Août 1945).	
16 — <i>Abonnements à diverses publications</i> .....	15.000
(Délib. du C. M. du 29 Août 1945).	
18 — <i>Mairie. Eclairage et force motrice. Ex. 1944</i> .....	17 231
(Délib. du C. M. du 29 Août 1945).	

## CHAP. III

## Justice

1 — <i>Conseil de Prud'hommes. Contingent de la Ville dans la dépense</i> .....	54.609
(Délib. du C. M. des 2 Août et 26 Octobre 1945).	

A reporter: 36.624.125 2.327.540

Report : 36.624.125 2.327.540

CHAP. VI

SECURITE. — PERSONNEL

1 à 3 — Dépenses de personnel ..... 3.939.000

CHAP. VII

SECURITE. — MATERIEL

1 — Matériel d'incendie. Entretien.  
Réparations ..... 80.000  
(Délib. du C. M. du 29 Août 1945)

2 — Location de postes ..... 1.035  
(Délib. du C. M. du 26 Octobre 1945).

CHAP. VIII

SALUBRITE ET SANTE

PERSONNEL

1 à 13 — Dépenses de personnel ..... 1.914.660

CHAP. IX

SALUBRITE ET SANTE

MATERIEL

2 — Laboratoire municipal ..... 20.000  
(Délib. du C.M. du 29 Août 1945).

5 — Service de prophylaxie antivénérienne. Contrôle sanitaire et traitement des prostituées. Dispensaire de prophylaxie et de traitement. Hospitalisation .... 2.770.000  
(Délib. du C.M. du 29 Août 1945).

6 — Service de la vaccination anti-variolique obligatoire. Frais de fonctionnement ..... 1.000  
(Délib. du C.M. du 29 Août 1945).

9 — Travaux : 1<sup>o</sup>) d'épuisement des eaux du sous-sol des bâtiments communaux ; 2<sup>o</sup>) d'assèchement du sous-sol des maisons ..... 155.000  
(Délib. du C. M. des 29 Août et 22 Décembre 1945).

12 — Vidange des fosses d'aisances .. 10.000  
(Délib. du C.M. du 29 Août 1945).

A reporter : 42.477.785 5.364.575

	<i>Report :</i>	42.477.785
		5.364.775

## ART.

## CHAP. IX (suite)

13 — <i>Service médical et social du travail. Dépenses diverses .....</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	15.000
14 — <i>Travaux : 1<sup>o</sup>) d'épuisement des eaux du sous-sol des bâtiments communaux ; 2<sup>o</sup>) d'assèchement du sous-sol des maisons .....</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	11.364
15 — <i>Hospitalisation des femmes vénériennes lilloises dans les hôpitaux lillois. Frais de séjour (période du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Décembre 1944) .....</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	1.047.825,60
16 — <i>Remboursement à l'Institut Pasteur des examens sérologiques effectués par le dispensaire municipal de prophylaxie antivénérienne (période du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Décembre 1944) .....</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	59.270

## CHAP. XI

VOIRIE URBAINE  
PERSONNEL

1 à 14 — Dépenses de personnel .....	9.837.442
--------------------------------------	-----------

## CHAP. XII

VOIRIE URBAINE  
MATERIEL

2 — <i>Promenades et jardins publics.</i> (Délib. du C. M. des 29 Août et 22 Décembre 1945).	260.000
3 — <i>Promenades et jardins publics. Frais de transports .....</i> (Délib. du C. M. du 26 Octobre 1945).	475.000
4 — <i>Propreté publique. Collecte des ordures ménagères. Transports hippomobiles .....</i> (Délib. du C. M. des 29 Août et 26 Octobre 1945).	1.950 000

<i>A reporter :</i>	52.315.227
	9.183.034,60

ART.	<i>Report</i> :	52.315.227	9.183.034,60
8 —	<i>Eclairage de la voie publique ..</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).		1.750.000
9 —	<i>Eclairage, signalisation, entre- tien et transfert des appareils..</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).		65.000

CHAP. XV

*ABATTOIRS, HALLES,  
MARCHES, FOIRES  
PERSONNEL*

1 à 5 — Délances de personnel .....	982.000
-------------------------------------	---------

CHAP. XVI

*ABATTOIRS, HALLES,  
MARCHES, FOIRES  
MATERIEL*

4 — <i>Abattoir public .....</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	60.000
6 — <i>Indemnité aux Etablissements Bourgeois et Verdier-Dufour réunis, propriétaires du clos d'équarissage à Wattignies pour le transport à leur usine des détritus de l'abattoir .....</i> (Délib. du C. M. du 26 Octo- bre 1945).	7.200
7 — <i>Abattoir public. — Ex. 1944 ...</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	1.131

CHAP. XVII

*SERVICES INDUSTRIELS  
ET COMMERCIAUX  
SERVICES EN REGIE*

1 — <i>Eaux .....</i> (Délib. du C. M. des 29 Août et 22 Décembre 1945).	1.477.000	1.925.000
2 — <i>Bains municipaux et école de natation .....</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	1.342.000	750.000
3 — <i>Transports automobiles .....</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	807.000	1.580.000

*A reporter :* 56.623.227 15.321.365,60

ART.	Report :	56.623.227	15.321.365,60
4 — <i>Code de la famille. Allocations. Primes .....</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	251.000		
7 — <i>Régie municipale d'approvisionnement des œuvres d'entraide sociale, de solidarité et de sauvegarde de la population ouvrière</i> (Reprise du Budget supplémentaire de la Régie).			72.898
8 — <i>Eaux. — Ex. 1944 .....</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).		128.038	
9 — <i>Bains municipaux et école de natation. — Ex. 1944 .....</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).			11.411
10 — <i>Transports automobiles. — Ex. 1944 .....</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).			435

## CHAP. XVII bis

*EVACUATION  
ET TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES  
FOURNITURE DE MATERIEL  
AUTOMOBILE  
POUR LA COLLECTE  
DES ORDURES MENAGERES*

1 — <i>Evacuation et transport des ordures ménagères. Fourniture de matériel .....</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	4.430 000
---	-----------

## CHAP. XVIII

*PROPRIETES COMMUNALES,  
URBAINES ET RURALES  
PERSONNEL*

1 à 13 — <i>Dépenses de personnel .....</i>	6.974.220
---	-----------

## CHAP. XIX

*PROPRIETES COMMUNALES,  
URBAINES ET RURALES  
MATERIEL*

5 — <i>Entretien des propriétés communales .....</i> (Délib. du C. M. des 29 Août et 22 Décembre 1945).	8.500.000
--	-----------

*A reporter :* 63.848.447 28.164.147,60

ART.	Report :	63.848.447	28.164.147,60
8 — <i>Oeuvre des jardins ouvriers.</i> <i>Concours. Prix en argent .....</i> (Délib. du C. M. du 2 Août 1945).		20.000	
9 — <i>Réseau téléphonique municipal</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).		280.000	
10 — <i>Entretien des horloges publiques et des pendules placées dans les divers établissements communaux .....</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).		15.000	
11 — <i>Chauffage des établissements communaux et entretien des calorifères pour chauffage central</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).		1.500.000	
12 — <i>Eclairage des bâtiments communaux .....</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945)		500.000	
13 — <i>Mobilier des bâtiments communaux. Réparations. Entretien.</i> <i>Achats .....</i> (Délib. du C. M. des 29 Août et 26 Octobre 1945).		230.000	
14 — <i>Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la bibliothèque et des musées .....</i> (Délib. du C. M. du 26 Octobre 1945).		168.800	
18 — <i>Monuments historiques. Menutes réparations .....</i> (Délib. du C. M. du 2 Août 1945).		15.000	
19 — <i>Eclairage des bâtiments communaux. Ex. 1944 .....</i> (Délib. du C. M. des 29 Août et 26 Octobre 1945).		27.285	
20 — <i>Règlement de contributions dues au titre de 1942 pour des propriétés acquises par la Ville .....</i> (Délib. du C. M. du 26 Octobre 1945).		1.317	

CHAP. XIX bis

CIMETIERES. — PERSONNEL

1 à 3 — Dépenses de personnel .....	1.656.000	
<i>A reporter :</i>	65.504.447	30.921.549,60

Report : 65.504.447 30.921.549,60

## ART.

## CHAP. XIX ter

## CIMETIERES. — MATERIEL

4 — <i>Cimetières. — Dépenses diverses d'entretien .....</i>	75.000
(Délib. du C. M. des 29 Août et 22 Décembre 1945).	

## CHAP. XX

## ENSEIGNEMENT

## PERSONNEL

1 à 19 — Dépenses de personnel .....	6.112.000
--------------------------------------	-----------

## CHAP. XXI

## ENSEIGNEMENT

## MATERIEL ET FRAIS DIVERS

1 — <i>Economat et fournitures diverses (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).</i>	15.000
3 — <i>Institut Denis Diderot. Collège technique Baggio. Collège moderne Franklin. — Force motrice et chauffage. Matières premières. Entretien du matériel des ateliers .....</i>	700.000
(Délib. du C. M. des 29 Août et 22 Décembre 1945).	
4 — <i>Institut Denis Diderot. Collège technique Baggio. Collège moderne Franklin. — Dépenses diverses .....</i>	15.000
(Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	
5 — <i>Collège technique Valentine Labbé .....</i>	75.000
(Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	
8 — <i>Cours municipaux professionnels de filles .....</i>	25.000
(Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	
11 — <i>Ecole des Beaux-Arts .....</i>	30.000
(Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	
12 — <i>Conservatoire .....</i>	40.000
(Délib. du C. M. des 29 Août et 22 Décembre 1945).	

A reporter : 71.616.447 31.896.549,60

Report : 71.616.447 31.896.549,60

ART.

CHAP. XXI (suite)

18 — <i>Ecole élémentaire. Loyers ....</i> (Délib. du C. M. du 26 Octobre 1945).	6.486
19 — <i>Chauffage des classes .....</i> (Délib. du C. M. des 29 Août, 26 Octobre et 22 Décembre 1945).	900.000
20 — <i>Eclairage des classes .....</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	200.000
21. — <i>Mobilier et matériel des classes.</i> — Réparations. Entretien. Achat de mobilier .....	450.000
24 — <i>Collège technique Baggio. — Achat de matériel et d'outillage</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	50.000
25 — <i>Internat municipal annexé au Lycée de jeunes filles .....</i> (Reprise du Budget supplémentaire du Lycée).	688 986
26 — <i>Achat d'outillage et d'appareils ménagers pour les écoles primaires publiques. Subvention de l'Etat. Emploi .....</i> (Crédit d'emploi. La même somme figure en recettes, chap. VIII, art. 24).	18.000
27 — <i>Eclairage des classes. Ex. 1944..</i> (Délib. du C. M. du 26 Octobre 1945).	736
28 — <i>Collège technique Valentine Labbé. Ex. 1944 .....</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	3.915
29 — <i>Institut Denis Diderot. Collège technique Baggio et Collège moderne Franklin. — Force motrice et chauffage. Matières premières. Entretien du matériel des ateliers. Ex. 1944 .....</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	10.000

A reporter : 71.616.447 34.224.672,60

Report : 71.616.447 34.224.672,60

## ART.

## CHAP. XXI bis

ENSEIGNEMENTS  
BOURSES ET ALLOCATIONS  
POUR ETUDES

2 — <i>Lycée national de garçons.</i> — <i>Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors classe</i> .....	110.000
(Rajustement des émoluments attribués aux professeurs. — Délib. du C. M. du 22 Décembre 1945).	
4 — <i>Lycée national de jeunes filles.</i> <i>Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors classe</i> .....	90.000
(Même motif que ci-dessus). — Délib. du C. M. du 22 Décembre 1945).	
6 — <i>Ecole des Arts et Métiers.</i> — <i>Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors classe</i> .....	31.000
(Délib. du C. M. du 22 Décembre 1945).	
12 — <i>Anciens élèves de l'Ecole des BeauxArts admis en loge pour le concours du Grand Prix de Rome. — Demande de subvention</i> .....	24.000
13 — <i>Lycée national de jeunes filles.</i> <i>Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors classe. Ex. 1940-1944</i> .....	6.260
(Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	

## CHAP. XXI ter

BIBLIOTHEQUES ET MUSEES  
PERSONNEL

1 à 11 — <i>Dépenses de personnel</i> .....	996.250
<i>A reporter</i> : 72.612.697	34.485.932,60

Report : 72.612.697 34.485.932,60

ART.

CHAP. XXI quater

BIBLIOTHEQUES ET MUSEES  
MATERIEL

5 — *Palais des BeauxArts. Entretien des salles et des collections ....* 15.000  
(Délib. du C.M. du 29 Août 1945).

CHAP. XXIII

SPORTS. — MATERIEL

1 — *Coupe nationale d'éducation physique. Participation de la Fédération française féminine de gymnastique. Emploi .....* 30.000  
(Délib. du C. M. du 26 Octobre 1945. — Voir chap. IX, art. 29 des Recettes).

2 — *Société municipale de scoutisme. Frais de fonctionnement .....* 15.000  
(Reconstitution de la Société. Frais d'établissement, assurances).

CHAP. XXV

ASSISTANCE  
PREVOYANCE ET FAMILLE  
PERSONNEL

1 à 5 — *Dépenses de personnel .....* 4.148.000

CHAP. XXVI

ASSISTANCE  
PREVOYANCE ET FAMILLE  
MATERIEL

7 — *Prime communale à la natalité.* 80.000  
(Délib. du C.M. du 29 Août 1945).

9 — *Hospices. — Subvention communale .....* 8.258 310  
(Délib. du C. M. des 26 Octobre et 22 Décembre 1945).

18 — *Secours médicaux d'urgence ..* 75.000  
(Délib. du C. M. des 29 Août et 26 Octobre 1945).

A reporter : 76.760.697 42.959.242,60

Report : 76.760.697 42.959 242.60

## ART.

22 — <i>Cantines, soupes populaires et camps de vacances. Ecoles publiques et privées .....</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	2.000.000
25 — <i>Hospices civils. Avances de trésorerie. Crédit .....</i> (Délib. du C. M. des 28 Juin 1945 et 22 Décembre 1945).	28.000.000
26 — <i>Assistance médicale aux tuberculeux. Traitement dans les établissements de cure .....</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	1.200.000
27 — <i>Assistance médicale. Hospitalisation. Frais de traitement : 1° dans les hôpitaux étrangers à la ville des malades bénéficiant de l'A. M. G. ayant leur domicile de secours à Lille ; 2° dans les hôpitaux de Lille, de malades étrangers à la ville hospitalisés d'urgence. Ex. 1942-43-44 ..</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	100.000
28 — <i>Aveugles et Sourds-Muets — Frais d'entretien et de rééducation en maison spécialisée .....</i> (Délib. du C. M. du 26 Octobre 1945).	50.000
29 — <i>Hospices Civils. — Subvention communale. Solde 1944 .....</i> (Délib. du C. M. du 26 Octobre 1945).	2.502.062
30 — <i>Inspection médicale scolaire. — Achat d'un paravent protecteur de Belot .....</i> (Délib. du C. M. du 22 Décembre 1945).	57.300

## CHAP. XXVII

ASSISTANCE  
PREVOYANCE ET FAMILLE  
(CONTINGENTS)

3 — <i>Contingent de la Ville dans les dépenses d'assistance. Solde 1944</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	2.228.710
---	-----------

A reporter : 76.760.697 79.097.314,60

Report : 76.760.697 79.097.314,60

ART.

4 — *Code de la famille, Fonds national de compensation.* Ex. 1944. 7.859  
(Délib. du C. M. du 22 Décembre 1945).

CHAP. XXVII bis

*PENSIONS-ALLOCATIONS  
VIAGERES, SECOURS  
PARTICIPATION  
DE LA COMMUNE à la CAISSE  
DES RETRAITES*

1 — *Caisse des retraites des services municipaux et Etablissements publics de la Ville. Subvention* 11.051.000  
(Délib. du C. M. du 2 Août 1945).  
2 — *Caisse des retraites des services municipaux et Etablissements publics de la Ville. Contributions de la Ville égales au montant des retenues effectuées sur les traitements des agents tributaires de la dite Caisse* ..... 2.400.000  
(Délib. du C. M. du 22 Décembre 1945).  
4 — *Allocation annuelle et viagère aux agents retraités titulaires de la médaille d'honneur* ..... 118.400  
(Délib. du C. M. du 22 Décembre 1945).

CHAP. XXVIII

*SUBVENTIONS  
SUBVENTIONS aux SOCIETES  
LOCALES*

2 — *Sociétés musicales et chorales. — Cachets pour auditions. Subventions* ..... 50.000  
(Délib. du C.M. du 29 Août 1945).  
5 — *Sociétés de Secours mutuels. — Subsides de la Ville* ..... 5.000  
(Délib. du C. M. du 26 Octobre 1945).

A reporter : 90.337.956 79.152.314,60

Report : 90.337.956 79.152.314,60

## ART.

6 — <i>Subventions à des œuvres privées, philanthropiques d'assistance ou de bienfaisance .....</i>	20.000
15 — <i>Education physique et sportive de la jeunesse. — Subventions.</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	50.000
20 — <i>Déportés politiques et fusillés lillois. — Subventions .....</i> (Délib. du C.M. du 28 Juin 1945).	125.000
21 — <i>Sociétés de Secours mutuels. Subsides de la Ville. Ex. 1944..</i> (Délib. du C. M. du 26 Octobre 1945).	500
22 — <i>Crédit municipal. — Subvention</i> (Délib. du C. M. du 26 Octobre 1945).	700.000

## CHAP. XXIX

## FETES ET CEREMONIES

1 — <i>Cérémonies publiques et manifestations diverses. — Frais d'organisation .....</i> (Délib. du C. M. des 29 Août, 26 Octobre et 22 Décembre 1945).	900.000
2 — <i>Cérémonies publiques et manifestations diverses. — Frais d'organisation. Ex. 1944 .....</i> (Dépôt tardif de mémoires relatifs à la location de costumes pour fêtes commémoratives).	12.480

## CHAP. XXX

DEPENSES DIVERSES  
PERSONNEL

1 à 9 — <i>Dépenses de personnel .....</i>	2.241.800
--	-----------

## CHAP. XXX bis

DEPENSES DIVERSES  
MATERIEL

1 — <i>Théâtres .....</i> (Délib. du C. M. des 23 Avril et 26 Octobre 1945).	2.735.000
---	-----------

Report : 92.579.756 83.695.294,60

Report : 92.579.756 83.695.294,60

ART.

2 — <i>Harmonie, fanfare et chorale municipales</i> .....	200.000
(Délib. du C. M. des 22 Mars et 26 Octobre 1945).	
3 — <i>Clique municipale scolaire. — Reconstitution</i> .....	5.000
(à dater du 1 <sup>er</sup> Septembre 1945). (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	
4 — <i>Accident survenu en 1943 à une chanteuse sur la scène du Théâtre Sébastopol. Règlement des frais chirurgicaux et d'hospitalisation</i> .....	36.780
(Délib. du C. M. du 22 Décembre 1945).	

CHAP. XXX ter

*AUTRES DEPENSES  
DIVERSES*

24 — <i>Entrepôt réel des douanes</i> .....	20.000
(Majoration des primes d'assurances, compte tenu de la valeur des marchandises entreposées. Délib. du C. M. du 22 Décembre 1945).	
28. — <i>Retraite des Employés de la Compagnie des Tramways. Subvention communale</i> .....	200.000
(Rajustement des salaires des agents de la Compagnie des Tramways. Délib. du C. M. du 22 Décembre 1945).	
33 — <i>Services régionaux des Assurances sociales. Location de l'immeuble 48-50 rue Royale</i> .....	9.375
(Délib. du C. M. du 26 Octobre 1945).	
37 — <i>Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution au Bureau de Bienfaisance et aux Hospices</i> ..	8.500.000
(Voir chap. III, art. 5 des recettes).	
42 — <i>Indemnité aux adjoints au maire pour frais de fonction</i> .....	60.000
(Délib. du C.M. du 22 Mars 1945)	

*A reporter* : 92.579.756 92.726.449,60

ART.	Report :	92.579.756	92.726.449,60
43 — <i>Remboursement aux membres du Conseil Municipal et autres désignés par le Maire, des frais de déplacements et autres à l'occasion de leurs fonctions .....</i> (Délib. du C. M. du 22 Décembre 1945).		295.000	
44 — <i>Concours de jardins ouvriers. — Dons pour attribution de prix. Emploi .....</i> (Délib. du C. M. du 2 Août 1945. Voir Recettes, chap. IX, art. 28).		8.500	
45 — <i>Indemnité de fonctions au Maire. Rappel .....</i> (Délib. du C.M. du 28 Juin 1945).		3 600	
46 — <i>Llegs Hauteceœur. Remboursement de capital correspondant à la fraction de rente non inscriptible. Emploi .....</i> (Délib. du C. M. du 2 Août 1945. Voir Recettes, chap. IX, art. 30).		800	
47 — <i>Llegs Pharaon de Winter. Remboursement de capital correspondant à la fraction de rente non inscriptible. Emploi .....</i> (Délib. du C. M. du 2 Août 1945. Voir Recettes, chap. IX, art. 30).		500	
48 — <i>Produit de la taxe sur les maisons de tolérance. Attribution au Bureau de Bienfaisance et aux Hospices .....</i> (Attribution non effectuée jusqu'à ce jour. Régularisation).		175.000	
<i>Totaux de la Section ordinaire :</i>	<u>92.579.756</u>	<u>93.209.849,60</u>	
		<u>185.789.605,60</u>	

## SECTION EXTRAORDINAIRE

## CHAP. XXXII bis

**FRAIS RELATIFS  
AUX EMPRUNTS  
ET INTERETS A DIVERS**

1 — <i>Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers .....</i> (Délib. du C.M. du 28 Juin 1945).	80.000
<i>A reporter :</i>	80.000

ART.	Report :	80.000
	CHAP. XXXIII	
<b>ACQUISITIONS MOBILIERES</b>		
3 — <i>Achat d'un adressographe .....</i> (Délib. du C. M. du 22 Décembre 1945).		1.200.000
4 — <i>Secours contre l'incendie. Achat d'un fourgon-dévidoir Laffly .....</i> (Délib. du C.M. du 23 Avril 1945)		180.297
5 — <i>Secours contre l'incendie. Achat d'un fourgon du modèle normalisé .....</i> (Voir chap. XIII, art. 5 des Recettes).		396 300
<b>CHAP. XXXV</b>		
<b>TRAVAUX NEUFS ET GROSSES REPARATIONS</b>		
4 — <i>Faculté des Lettres. — Achèvement du fronton .....</i> (Délib. du C.M. du 2 Août 1945).		325.000
8 — <i>Monuments historiques. — Travaux de grosses réparations. Participation de la Ville .....</i> Délib. du C.M. du 22 Mars 1945).		750.000
9 — <i>Monuments historiques. — Restauration des façades et des couvertures des immeubles sis à Lille, place Louise de Bettignies, 27-29 .....</i> (Délib. du C.M. du 23 Avril 1945)		198.000
10 — <i>Groupe scolaire Bracke-Desrouseaux. — Réfection de la toiture-terrasse. Marché .....</i> (Délib. du C.M. du 2 Août 1945).		262.000
11 — <i>Construction d'une bibliothèque communale. Etablissement de projet. Honoraires de l'architecte. Règlement .....</i> (Délib. du C.M. du 2 Août 1945).		74.200
12 — <i>Grand Théâtre. — Travaux et fournitures pour la modernisation d'équipement de scène et travaux divers d'aménagement. Emprunt. Emploi .....</i> (Délib. du C.M. du 2 Août 1945. Voir Recettes chap. XII, art. 1).		7.500.000
<i>A reporter :</i>		10.965.797

Report :

10.965.797

ART.

13 — <i>Lycée Faidherbe et annexe Franklin. — Transformation et aménagement. Mobilier et matériel d'enseignement. Participation dans les dépenses .....</i>	24.655
(Délib. du C. M. du 22 Décembre 1945).	

## CHAP. XXXVI

DEPENSES DIVERSES  
EXTRAORDINAIRES

1 — <i>Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure .....</i>	75.000
(Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	
2 — <i>Légs Letuppe destiné à attribuer chaque année des œuvres philosophiques de Voltaire dans tous les lycées de garçons de la France. Crédit d'emploi .....</i>	302.663
(Délib. du C. M. du 2 Août 1945. Voir chap. XV, art. I des Recettes).	
3 — <i>Funérailles des victimes de la Libération (2 et 3 Septemb. 1944)</i>	190.000
(Délib. du C.M. du 2 Août 1945).	
4 — <i>Transformation du square Dutilleul. — Etablissement du projet. Honoraires de l'architecte ..</i>	10.524
(Délib. du C. M. du 22 Décembre 1945).	
5 — <i>Hommage aux Héros de la Résistance. — Apposition de plaques commémoratives. Dépenses diverses .....</i>	50.000
(Délib. du C. M. du 2 Novembre 1944).	
6 — <i>Légs Boilly destiné à l'attribution de prix aux meilleurs élèves du Collège technique Baggio. Emploi .....</i>	313 965
(Délib. du C. M. du 2 Novembre 1944).	

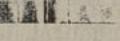
A reporter :

11.932.604

ART. *Report* : 11.932.604

CHAP. XXXVII

ŒUVRES DE SOLIDARITE  
SOCIALE  
INSTITUEES EN RAISON  
DES EVENEMENTS

1 — *Campagne d'hiver pour les malheureux. Dépenses de personnel* 4.975.000  
(Délib. du C.M. du 29 Août 1945) 

CHAP. XXXVIII

DEPENSES RESULTANT  
DES EVENEMENTS  
DE GUERRE

1 — <i>Ravitaillement général. Services de rationnement de la population</i> (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	5.156.000	60.000
2 — <i>Dépenses nécessitées par la guerre</i> ..... (Délib. du C.M. du 29 Août 1945).	7.260.000	1.350.000
4 — <i>Dommages de guerre</i> ..... (Voir Recettes chap. XVI, art. 3. Délib. du C. M. du 22 Décembre 1945).		1.500.000
5 — <i>Dépenses consécutives à l'occupation (Travaux et fournitures)</i> (Délib. du C. M. des 29 Août et 22 Décembre 1945).		4.100.000
6 — <i>Code de la famille. — Rappel d'allocations familiales à la veuve d'un moniteur d'éducation physique</i> ..... (Délib. du C. M. du 22 Décembre 1945).	14.209	
7 — <i>Dépenses nécessitées par la guerre. Ex. 1944</i> ..... (Délib. du C. M. du 22 Décembre 1945).		1.200.000
<i>Totaux de la Section Extraordinaire</i> .....	17.405.209	20.142.604
<i>Rappel de la Section Ordinaire</i>	92.579.756	93.209.849,60
<i>Totaux des Dépenses nouvelles</i>	109.984.965	113.352.453,60
<i>Rappel de la 1<sup>re</sup> partie « Les Reports »</i> .....		223.337.418,60
		193.170.004
<i>Total général des Dépenses</i> ....		416.507.422,60

Au terme de l'examen de ce document qui vous révèle l'inéluctable conséquence des Ordonnances promulgées et aussi des conditions monétaires actuelles, nous vous prions de vouloir bien :

I. voter ledit Budget tel qu'il est établi.

II. attirer l'attention du Pouvoir Central sur a) les difficultés budgétaires et celles de trésorerie qu'elles engendrent ; b) l'impérieuse nécessité lors du Bilan du Compte Administratif de l'exercice, que soit accordée à notre Ville par l'Etat la subvention d'équilibre prévue par l'Ordonnance du 8 Août 1945, laquelle permettra notamment la régularisation de l'avance de trésorerie de 95 millions de frs obtenue récemment du Trésor au titre de l'article 70 de la loi du 31 Mars 1932.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 367

—  
Cimetières

—  
Remboursement  
de superpositions  
Ammeur-Laisné

MES CHERS COLLÈGUES,

M<sup>me</sup> Damber née Laisne Francine, demeurant à Lille, 37, rue Guillaume Werniers, sollicite le remboursement du prix des superpositions n° 102.393 et 102.394 qui lui furent accordées pour trente ans le 4 Septembre 1945 au cimetière de l'Est, pour la sépulture de Ammeux Zénaïde et Laisne Adolphe, décédés à Fruges (P.d.C.).

Ces inhumations n'ont pas eu lieu en raison de ce que M<sup>me</sup> Damber-Laisne n'a pas obtenu l'autorisation de faire transporter de Fruges à Lille, le corps des défunt.

Outre les frais d'inhumation s'élevant à la somme de 610 frs, la Ville a perçu indûment par quittance n° 14257 du 4 Septembre 1945, le montant du prix des superpositions soit 900 frs dont 600 frs pour sa part et 300 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance. La Ville a donc encaissé à tort : 610 + 600 = 1.210 frs.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M<sup>me</sup> Damber-Laisne à concurrence de 1.150 frs, la différence de 60 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 300 frs.

La somme de 1.150 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M<sup>me</sup> Leroy, demeurant à St Pol-sur-Mer, 42, rue Pasteur, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 101.302 au cimetière de l'Est, accordée pour 30 ans le 18 Janvier 1945 (quittance n° 760 du 19 Janvier 1945) et devenue libre par suite de l'exhumation de son mari, M. Leroy Albert, effectuée le 23 Octobre 1945, transféré à Cassel.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 876 frs, dont 584 frs pour la part de la Ville et 292 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agrérer la demande de M<sup>me</sup> Leroy à concurrence de 524 frs, la différence de 60 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 292 frs.

La somme de 524 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M<sup>me</sup> Baron-Candas, demeurant à Lille, 77, rue du Port, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 62.817 au Cimetière du Sud, accordée pour 15 ans le 18 Octobre 1945 pour la sépulture de son fils M. Baron Jean.

L'inhumation n'a pas eu lieu en raison de ce que le corps du défunt a été transféré à Calais.

Le prix de la concession perçu par la Ville — quittance n° 16.875 du 18 Octobre 1945 — s'élève à la somme de 750 frs dont 500 frs pour sa part et 250 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance. De plus, les frais d'inhumation demeurés sans objet s'élèvent à la somme de 205 frs. La Ville a donc perçu indûment 705 frs.

Nous vous proposons d'agrérer la demande de M<sup>me</sup> Baron-Candas à concurrence de 635 frs, la différence de 70 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

N° 368

—  
Cimetières

—  
Rétrocession  
de concession  
Leroy Albert

N° 369.

—  
Cimetières

—  
Remboursement  
de concession  
Baron Jean

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 250 frs.

La somme de 635 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

---

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 370

—  
Cimetières

—  
Rétrocession  
de concession  
Denoyelle

MES CHERS COLLÈGUES,

La concession de terrain n° 97.748 située au Cimetière de l'Est et comprenant les superpositions n°s 97.749 et 97.750 a été rendue libre, le 9 Novembre 1945, à la suite de l'exhumation des trois corps qu'elle contenait : MM. Denoyelle Emile et Alphonse et M<sup>me</sup> Clara Gaydamour transférés dans la concession à perpétuité n° 65.844 du même cimetière.

M. Eugène Bottequin, demeurant 29, rue Léon-Gambetta, concessionnaire du terrain remis à la disposition de la Ville, sollicite le remboursement de la somme restant à courir du 9 Novembre 1945 au 20 Mars 1968, la concession n° 97748 ainsi que les superpositions n°s 97.749 et 97.750 ayant fait l'objet, le 2 Septembre 1942, d'un renouvellement pour 30 ans à compter du 20 Mars 1938 date de l'expiration de la précédente concession (quittance n° 19.070 du 3 Septembre 1942).

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 984 frs dont 656 frs pour la part de la Ville et 328 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Bottequin Eugène à concurrence de 590 frs, la différence de 66 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement soit 328 frs

La somme de 590 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de l'article 386 du Code d'Instruction Criminelle modifiant la loi du 21 Novembre 1872 et repris dans l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance du 17 Novembre 1944 sur le Jury criminel, la Commission chargée de dresser la liste préparatoire annuelle est composée, indépendamment du Juge de Paix ou de plusieurs suppléants, du Maire et de deux conseillers par canton, désignés par le Conseil Municipal.

Nous vous proposons de désigner, en vue de l'établissement de la liste pour 1947 :

Canton : Centre :	M <sup>me</sup> Coïba — M. Boone.
" Est :	M. Roggeman — M. Soulié.
" Nord	M. Louis Leroy — M. Balcan.
" Nord-Est :	M. Broux — M. Wilson.
" Ouest :	M. Doyennette — M <sup>me</sup> Dumanoir.
" Sud :	M <sup>me</sup> Tytgat — M. Leblanc.
" Sud-Est :	M. De Nève — M. Lussiez.
" Sud-Ouest :	M. Gaston Rousseaux — M. Claes.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 3 Janvier 1924, modifié par le décret-loi du 30 Octobre 1935, au cours de l'année précédant celle pendant laquelle doivent avoir lieu les élections générales, la liste électorale pour la Chambre d'Agriculture doit être dressée par une Commission composée du Maire, d'un délégué du Préfet et d'un délégué du Conseil Municipal.

Nous vous prions de désigner M. Janssens comme délégué pour 1946.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 371

*Jury criminel*

*Liste du Jury 1947*

*Délégation*

N<sup>o</sup> 372

*Chambre  
d'Agriculture*

*Listes électorales  
1946*

*Révision  
Délégation*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 373

*Conseil  
des Prud'hommes**Liste électorale  
1946**Révision  
Délégation*

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de la loi du 27 Mars 1907, modifiée par la loi du 3 Juillet 1919 relative à l'organisation des Conseils des Prud'hommes, le Maire, assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur employé et d'un électeur patron, désignés par le Conseil Municipal, doit procéder, chaque année, à la révision des listes électorales des Prud'hommes.

Nous vous proposons de désigner comme assesseurs pour 1946 : 1<sup>o</sup> électeur ouvrier : M. De Becker ; 2<sup>o</sup> électeur employé : M. Lussiez ; 3<sup>o</sup> électeur patron : M. Fernand Bauer, rue Jacquemars Giélé 131.

*Adopté*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 374

*Tribunal  
et Chambre  
de Commerce**Liste électorale  
1946**Révision  
Délégation*

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes des lois en vigueur il doit être procédé chaque année, du 1<sup>er</sup> au 15 Septembre, par une commission composée du Maire et de deux conseillers municipaux, à la révision des listes des électeurs aux tribunaux et chambres de commerce.

Nous vous prions de vouloir bien désigner pour dresser le tableau rectificatif et juger les réclamations, MM. Roggeman et Boone Ch. F.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 375

*Listes électorales  
politiques 1946**Délégation*

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes des lois en vigueur les listes électorales doivent être révisées du 1<sup>er</sup> au 14 Janvier.

Le tableau rectificatif est dressé par une commission composée, conformément à la loi du 7 Juillet 1874 :

1<sup>o</sup> — du maire ou à son défaut d'un adjoint ou d'un conseiller municipal dans l'ordre du tableau.

2<sup>o</sup> — d'un délégué du Préfet.

3<sup>o</sup> — d'un délégué du Conseil Municipal.

Les réclamations sont jugées par une Commission composée des mêmes membres auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil Municipal.

Nous vous proposons de désigner pour dresser le tableau rectificatif et juger les réclamations, indépendamment de M. l'adjoint Ghys, délégué du Maire, MM. les Adjoints Broux et Lecomte, M. le Conseiller municipal Balcan.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de la loi du 26 Juillet 1925 et du décret du 5 Octobre 1931, portant création d'une Chambre de Métiers dont la circonscription s'étend au département du Nord, le Maire, assisté d'un artisan-maître et d'un artisan-compagnon, désignés par le Conseil Municipal, doit procéder chaque année à la révision des tableaux d'inscription des électeurs maîtres et compagnons.

Nous vous proposons de désigner, comme assesseurs pour 1946 :

- 1<sup>o</sup> — artisan maître : M. Maurice Cogez, rue St-Sauveur, 24.
- 2<sup>o</sup> — artisan-compagnon : M. Edgard Porez, rue Désaugiers, 16.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Août 1945, approuvée par M. le Préfet le 20 Septembre 1945, un relèvement de salaire a été accordée à notre personnel ouvrier auxiliaire. Conformément aux instructions de l'Autorité Supérieure, les Agents intéressés ont été admis à bénéficier des traitements de début de leurs collègues du cadre titulaire exerçant les mêmes fonctions.

Nous avons donc procédé au reclassement de nos agents auxiliaires par voie d'assimilation, chaque fois que l'emploi tenu par chacun d'eux figurait nommément à l'échelle type, sans équivoque possible.

Dans le cas contraire, les intéressés ont été reclassés provisoirement à l'échelle la plus basse.

Pour nous permettre de régulariser leur situation, il est donc indispensable de compléter l'échelle-type prévue en faveur du personnel ouvrier titulaire.

N° 376

—  
Chambre  
des Métiers

—  
Liste électorale  
1946

—  
Révision  
Délégation

N° 377

—  
Personnel  
Municipal

—  
Echelle-type  
—  
Additif

A cet effet, en accord avec l'Organisation Syndicale et la Commission Plénière du Personnel, l'Administration Municipale a examiné, un par un, les emplois existant et, compte tenu des aptitudes professionnelles exigées, elle vous propose les classifications et barèmes ci-après :

Contremaître machiniste	7 <sup>me</sup> classe . . .	54.000	Assimilation prévue par l'échelle-type : contremaître
	6 <sup>me</sup> " "	57.000	
	5 <sup>me</sup> " "	63.000	
	4 <sup>me</sup> " "	67.000	
	3 <sup>me</sup> " "	72.000	
	2 <sup>me</sup> " "	78.000	
	1 <sup>re</sup> " "	84.000	
Brigadier machiniste Chef d'équipe (électricien mécanicien, etc.)	7 <sup>me</sup> classe . . .	48.000	Assimilation prévue par l'échelle-type : Chef d'équipe 1 <sup>re</sup> C <sup>ie</sup>
	6 <sup>me</sup> " "	52.000	
	5 <sup>me</sup> " "	57.000	
	4 <sup>me</sup> " "	61.500	
	3 <sup>me</sup> " "	66.000	
	2 <sup>me</sup> " "	72.000	
	1 <sup>re</sup> " "	78.000	
Machiniste-monteur	7 <sup>me</sup> classe . . .	48.000	Ouvrier spécialisé 2 <sup>me</sup> catégorie
Maçon vérificateur	6 <sup>me</sup> " "	51.000	
	5 <sup>me</sup> " "	54.000	
	4 <sup>me</sup> " "	57.000	
	3 <sup>me</sup> " "	60.000	
	2 <sup>me</sup> " "	63.000	
	1 <sup>re</sup> " "	66.000	
Cuisinière	7 <sup>me</sup> classe . . .	48.000	Chef-ouvrier 2 <sup>me</sup> catégorie (dirige du personnel)
	6 <sup>me</sup> " "	51.000	
	5 <sup>me</sup> " "	54.000	
	4 <sup>me</sup> " "	57.000	
	3 <sup>me</sup> " "	60.000	
	2 <sup>me</sup> " "	63.000	
	1 <sup>re</sup> " "	66.000	
Palefrenier	7 <sup>me</sup> classe . . .	39.000	Ouvrier qualifié
Horloger remonteur	6 <sup>me</sup> " "	42.000	
Brigadier Propreté Publ.	5 <sup>me</sup> " "	45.000	
Releveur de compteur	4 <sup>me</sup> " "	48.000	
Manutentionnaire	3 <sup>me</sup> " "	51.000	
Lingère	2 <sup>me</sup> " "	55.000	
	1 <sup>re</sup> " "	60.000	

Ouvrier et Ouvrière d'entre- tien	7 <sup>me</sup> Classe . . .	36.000
Buandier	6 <sup>me</sup> " 37.800	
	5 <sup>me</sup> " 39.600	
	4 <sup>me</sup> " 41.700	
	3 <sup>me</sup> " 43.800	
	2 <sup>me</sup> " 45.900	
	1 <sup>ere</sup> " 48.000	
Femme de service	7 <sup>me</sup> classe . . .	36.000
Balayeuse	6 <sup>me</sup> " 37.000	Mancœuvre sans spécia- lité
Aide-cuisinière	5 <sup>me</sup> " 38.000	
	4 <sup>me</sup> " 39.000	
	3 <sup>me</sup> " 40.000	
	2 <sup>me</sup> " 41.000	
	1 <sup>ere</sup> " 42.000	

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces dispositions.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

A différentes reprises et notamment par lettres des 17 Septembre 1942 et 9 Février 1943. M. le Préfet du Nord invitait l'Administration Municipale à renforcer l'effectif du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, qu'il estimait insuffisant, et proposait de la porter à 180 unités au maximum.

Répondant à ce désir, notre prédécesseur procéda au recrutement d'un certain nombre de sapeurs, sans toutefois atteindre le chiffre autorisé de 180 unités.

Certains d'entre eux, désignés en remplacement numérique d'agents retraités ou décédés, firent l'objet d'un arrêté les nommant Sapeurs stagiaires du cadre titulaire, la qualité de fonctionnaire municipal, leur étant donc reconnue ; ceux recrutés en vue de renforcer l'effectif, conformément au vœu exprimé par M. le Préfet, firent l'objet d'un arrêté spécial envoyé à l'approbation de l'Autorité Supérieure, suivant les règles en vigueur.

C'est alors que M. le Préfet nous fit connaître qu'en application de la loi du 9 Septembre 1943, relative à l'organisation des cadres des services publics et des Etablissements publics de la commune, l'admission de nouveaux sapeurs dans le cadre du personnel titulaire ne pourrait intervenir tant que n'aurait pas été reconnue leur qualité de fonctionnaire. Les intéressés furent donc nommés stagiaires ; il fut sursis à leur affiliation à la Caisse des Retraites,

N° 3771

—  
Sapeurs-Pompiers  
stagiaires

—  
Régularisation  
de leur  
rémunération

par contre ils devaient bénéficier du traitement et des diverses indemnités prévus en faveur de leurs collègues stagiaires du cadre principal, ainsi qu'il était stipulé dans leur arrêté de nomination, régulièrement approuvé par l'Autorité Supérieure.

Parmi les indemnités accessoires accordées aux Sapeurs stagiaires du cadre principal, figurait notamment une indemnité dite d'attente, fixée par délibération du Conseil Municipal du 9 Novembre 1943 (approuvée le 7-12-43) à 1.200 frs par an, pour les traitements fixes inférieurs à 15.000 frs, et ce, avec effet au 1<sup>er</sup> Juillet 1943.

Faisant valoir que cette indemnité n'était prévue que pour tous les agents du cadre titulaire M. le Receveur Municipal se refusa d'en accepter le mandatement aux sapeurs-pompiers stagiaires non autorisés, jusqu'à nouvel ordre, à effectuer des versements à la Caisse des Retraites et ce, malgré les dispositions incluses dans les arrêtés de nomination qui, rappelons-le, stipulaient que les intéressés pouvaient prétendre aux indemnités accordées aux sapeurs stagiaires du cadre principal.

Cette mesure a eu pour effet de léser les intéressés. étant donné que lors du reclassement effectué avec effet rétroactif du 1<sup>er</sup> Juillet 1943, en application de l'échelle-type, il a été tenu compte de l'indemnité d'attente allouée à chacun.

D'autre part, l'ordonnance du 17 Mai 1945 a abrogé la loi du 9 Septembre 1943 et nous a permis, conformément à l'accord donné par M. le Préfet dans sa lettre du 6 Août 1945, de procéder à la régularisation de la situation de ces sapeurs, sous réserve qu'ils remplissent les conditions exigées par le règlement du Bataillon.

Nous vous demandons, dès lors, de vouloir bien nous autoriser à leur allouer l'indemnité dite d'attente dont ils ont été privés à tort, ce qui nous permettra, par ailleurs, de les reclasser à l'échelon normal auquel ils peuvent prétendre.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre VI articles 26 et 27 du Budget supplémentaire de 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 377<sup>u</sup>  
 —  
*Sapeurs-Pompiers  
stagiaires*  
 —  
*Retenue  
sur traitement*  
 —  
*Régularisation*  
 —

Pour nous conformer aux instructions de l'Autorité Supérieure qui précisait que les collectivités locales ne pouvaient, en aucun cas, accorder à leurs agents une rémunération supérieure à celle des fonctionnaires de l'Etat remplissant, dans la même localité, des fonctions équivalentes, il avait été fait application, aux Sapeurs-Pompiers recrutés depuis 1943, d'une retenue d'un

montant annuel de 3.600 frs correspondant à la différence entre leur traitement de début : 12.600 frs et le traitement de début d'un fonctionnaire de l'Etat, soit 9.000 frs.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Avril 1945, il a été fait application au personnel du Bataillon de Sapeurs-Pompiers, des barèmes de traitement fixés par l'Autorité Supérieure, c'est ainsi que le traitement de base a été arrêté à 13.200 frs, la mesure prenant effet rétroactif du 1<sup>er</sup> Juillet 1943.

Dès lors, la retenue annuelle qui a été effectuée ne se justifiant plus, les intéressés en sollicitent le remboursement.

Cette réclamation nous paraissant justifiée, nous vous demandons de vouloir bien lui donner suite et décider l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts au chapitre VI articles 26 et 27 du Budget supplémentaire de 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 378

—  
Abattoirs

Location de locaux

—  
Révision des tarifs

Les redevances perçues pour occupation de locaux aux Abattoirs ont été déterminées suivant un tarif arrêté par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 9 Août 1943.

Il nous est apparu qu'un rajustement de ces taux s'imposait en raison de la majoration du coût de la vie depuis 1943.

Etant donné qu'il s'agit, en l'espèce, de redevances pour occupation de dépendances du domaine public, la législation sur les loyers avec son blocage de prix ne peut s'appliquer.

Après avoir pris l'avis du service des travaux, nous nous proposons de majorer de 45 % le montant des redevances perçues actuellement qui seraient ainsi fixées comme suit :

Désignation des locaux	Redevances actuellement perçues	Redevances proposées
<i>I. Tripieries</i>		
1 <sup>o</sup> Grande triperie, 2 chaudières. Surface : 57 m <sup>2</sup> 30	5.250 frs	7.613
2 <sup>o</sup> Petite triperie, 1 chaudière. Surface : 28 m <sup>2</sup> 50.	3.150 frs	4.568

Désignation des locaux	Redevances actuellement perçues	Redevances proposées
<b>II. Boyauderries</b>		
1 <sup>o</sup> Boyauderie N° 1, 2 chaudières. Surface : 42 m <sup>2</sup> 85	4.725 frs	6.852
2 <sup>o</sup> Boyauderie N° 1 b, 1 chaudière. Surface : 42 m <sup>2</sup> 85	3.675 frs	5.329
3 <sup>o</sup> Boyauderie N° 2, 3 chaudières. Surface : 128 m <sup>2</sup> 40	7.875 frs	11.419
4 <sup>o</sup> Boyauderie N° 3, 2 chaudières. Surface : 45 m <sup>2</sup>	4.900 frs	7.105
<b>III. Greniers</b>		
1 <sup>o</sup> Grand grenier (bergeries-bouveries)	500 frs	725
2 <sup>o</sup> Petit grenier (échaudoir)	150 frs	218
<b>IV. Cases du marché aux bestiaux</b>		
1 <sup>o</sup> Case simple (cases à peaux)	200 frs	290
2 <sup>o</sup> Double case	400 frs	580
<b>V. Local à usage de bureau et écurie</b>	5.075 frs	7.359
<b>VI. Anciens échaudoirs aux chevaux N°s 57, 58, 59</b>	6.000 frs	8.700
<b>VII. 3 hangars et un local</b>	10.000 frs	14.500
<b>VIII Hangars contre boyauderie N° 1</b>	1.100 frs	1.595

Les locations de ces divers locaux étant consenties pour une période de trois ou six ans avec faculté pour chacune des parties de les faire cesser à l'expiration de chaque année d'occupation moyennant préavis d'un mois donné par écrit, nous vous proposons, pour permettre l'application de ces tarifs, de résilier les locations en cours à l'expiration de l'année d'occupation.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 379

*Enfants des  
Ecoles Publiques  
tributaires  
des séances  
de rayons  
ultra-violets*

*Assurance*

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Contrôle Médical Scolaire a désigné un certain nombre d'enfants fréquentant les écoles publiques comme devant être soumis au traitement des rayons ultra-violets.

Ces enfants seront transportés, à raison de 25 par jour, dans une voiture automobile appartenant à la ville, de l'école qu'ils fréquentent à la Crèche Barrois, rue de Lannoy, où les séances auront lieu trois jours par semaine durant quatre mois.

Il convenait, en l'occurrence, de garantir la responsabilité civile de la ville pour le cas d'accidents survenant au cours et à l'occasion de ces déplacements.

La Compagnie d'Assurance « Générale » dont le représentant à Lille est M. Paul Daise, 5 rue des Ponts de Comines, qui nous assure déjà contre les accidents causés aux tiers par nos véhicules automobiles, pressentie, consent à étendre la garantie du contrat précité aux enfants transportés contre paiement d'une surprime annuelle de 2.000 frs, frais et impôts en sus.

Ces conditions étant raisonnables, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à souscrire un avenant à la police N° 319 590, rappelée ci-dessus.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI, art. I du Budget primitif sous le libellé « Inspection médicale des écoles ».

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans sa séance du 14 Septembre 1943 le Conseil Municipal décidait notamment l'acquisition, par voie d'échange :

1° — d'un terrain d'une superficie de 5.245 m<sup>2</sup> 44, situé à Hellemmes, rue Ledru Rollin, repris au cadastre section U N° 3466 p et 3467 ;

2° — de deux parcelles de terrain sises rue d'Armentières 14-16, d'une superficie totale de 396 m<sup>2</sup>, reprises au cadastre section H N° 245 et 246.

3° — de différentes parcelles de terrain situées rue des Moulins de Garance, d'une superficie totale de 1.182 m<sup>2</sup>, reprises au cadastre section B N° 2470 à 2476 inclus, 2483 à 2485 inclus.

Ces terrains appartenaient aux Hospices Civils de Lille de la manière suivante :

a) ceux situés à Hellemmes, conformément à la délibération de l'Administration Centrale du Département du Nord en date à Douai du 14 Ventôse an V, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur le 16 Germinal suivant, aux termes de laquelle les biens de l'ancien Hôpital Saint-Nicaise, dont ledit terrain faisait partie depuis un temps immémorial, ont été réunis à ceux de l'Hôpital Général de Lille.

b) ceux situés rue d'Armentières et rue des Moulins de Garance, en vertu de la loi du 16 Vendémiaire An V qui leur a attribué les biens et revenus de l'ancien Hôpital Notre-Dame dit Comtesse.

N° 380

*Echange  
de propriétés  
entre la Ville  
et les  
Hospices Civils  
de Lille*

*Dispense de purge  
des hypothèques*

En raison de la personnalité morale de l'établissement charitable susvisé, les terrains dont il s'agit ne peuvent être grevés d'hypothèque.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales sur les biens cédés.

*Adopté.*

---

N° 381

*Secteur  
Charbonnier*

*—  
Indemnité  
de fonctions  
à M. Asset*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 1<sup>er</sup> Juin 1943, M. Asset, commis secrétaire à la 1<sup>re</sup> Division, était appelé à remplacer au Service des Charbons, avec toutes les attributions qui lui étaient dévolues, M. Delahousse, démissionnaire.

Ces attributions lui occasionnaient un travail supplémentaire à caractère intercommunal, de nombreux travaux étant effectués pour le compte du Secteur Charbonnier qui groupait 21 communes de la région lilloise.

Pour cette raison, M. Delahousse percevait une indemnité annuelle de 6.000 frs prélevée sur les fonds du compte spécial ouvert aux services « hors budget » au titre du Secteur Charbonnier de la région lilloise.

Malgré les avis favorables émis par le Secteur Charbonnier et les chefs de service de l'intéressé, notre prédécesseur ne fit pas entériner par le Conseil Municipal leur proposition tendant à étendre à M. Asset le bénéfice de l'indemnité accordée à son prédécesseur.

L'organisation syndicale nous a saisi d'une demande tendant à faire mandater au profit de M. Asset l'indemnité dont il a été privé et qui a continué à être mandatée à son successeur.

Cette demande nous paraissant justifiée, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Personnel, de vouloir bien lui réservé une suite favorable et de décider que l'indemnité prélevée sur le compte spécial ouvert aux services « hors budget » sous rubrique « Secteur Charbonnier » sera mandatée pour la période du 1<sup>er</sup> Juin 1943 au 31 Mai 1944 pendant laquelle M. Asset a assuré lesdites fonctions.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les deux baches à eau chaude installées à l'établissement municipal de bains de la rue Maracci sont en mauvais état. Afin de pourvoir à leur remplacement un appel d'offres a été adressé à 21 entreprises spécialisées. Cinq maisons seulement ont répondu par des offres diverses. L'examen de celles-ci a fait apparaître comme la plus avantageuse pour la Ville celle adressée par MM. Viseur et Hazebrouck à Lille. Cette maison offre de fournir et installer deux baches en 8 millimètres d'épaisseur pour le prix forfaitaire de 175.000 frs. Ce prix sera ramené à 165.000 frs pour tenir compte de la reprise des deux bacs anciens par l'entreprise.

Le prix indiqué est révisable proportionnellement aux variations qui pourraient se produire dans les conditions économiques jusqu'à la réalisation du travail.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments nous vous demandons :

1° — de nous autoriser à passer un marché évalué approximativement à 165.000 frs avec MM. Viseur et Hazebrouck.

2° — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Budget sous la rubrique « Bains municipaux et Ecole de Natation ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES.

Etant donné le mauvais état dans lequel se trouvait le sol de la cour à l'école maternelle Victor-Hugo, boulevard Victor-Hugo, il a dû y être exécuté une chape en asphalte sur forme en béton de scories et ciment. Ces travaux ont été demandés à la Société de Pavage et Asphalte du Nord, seule entreprise spécialisée de la Région se trouvant à même de les réaliser.

Le règlement des mémoires relatifs au terrassement préalable, à la forme en béton et à divers ouvrages, sera effectué suivant les tarifs de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France, diminués d'un rabais de 10 %. La chape d'asphalte sera payée au prix de 117 frs net le mètre carré. Ces conditions sont intéressantes pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° — de nous autoriser à passer un marché évalué approximativement à 130.000 frs avec la Société précitée ;

N° 382

*Bains Municipaux  
rue Maracci*

*Remplacement  
de deux baches  
à eau chaude*

*Marché*

N° 383

*Ecole maternelle  
Victor-Hugo*

*Revêtement  
en asphalte  
de la cour*

*Marché*

2° — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Budget de 1945 sous la rubrique : « Entretien des propriétés Communales » chapitre XIX, article 5.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 384

—  
Propriétés  
communales  
—  
Acquisition  
de produits  
pour peintures  
—

Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

Pour l'exécution aux bâtiments communaux des travaux confiés à l'équipe municipale des peintres et vitriers il a dû être demandé à MM. Blasin et Leroy, à Lille, dans le courant de l'année, les produits pour peintures qu'il n'était pas possible de se procurer auprès des fournisseurs habituels de la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous prions de nous autoriser à passer avec la maison précitée un marché évalué à 80.000 frs. Cette somme représente approximativement l'importance des livraisons qui auront été faites à la Ville jusqu'à la fin de 1945.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits inscrits au Budget et relatifs aux bâtiments communaux.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 385

—  
Propriétés  
communales  
—

Travaux  
de peinture  
et de vitrerie  
—

Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans le courant de l'année des travaux urgents de peinture et de vitrerie dans certains bâtiments communaux ne pouvaient être exécutés dans les délais voulus par les entreprises titulaires d'un marché avec la Ville. De ce fait, il a dû être fait appel à M. A. Martin, 18, rue d'Artois à Lille. Cet entrepreneur a accepté d'exécuter ces travaux avec rabais de 15 % sur le tarif de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France, exception faite pour la main-d'œuvre employée à des travaux en régie. Ce rabais est avantageux pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous prions de nous autoriser à passer avec M. Martin un marché évalué approximativement à 300.000 francs.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits inscrits au Budget et relatifs aux bâtiments communaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'importance des travaux d'installations électriques à effectuer à différents bâtiments communaux en 1945 nous a amené à en confier une partie à M. Emile Bouchez, entrepreneur, 196, rue Solferino, qui possédait le matériel et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution de certains ouvrages spéciaux et urgents notamment à la Salle des Fêtes de la rue de Lannoy.

Le règlement des mémoires sera effectué dans les conditions habituellement appliquées aux entreprises similaires occupées par la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous prions de nous autoriser à passer avec M. Emile Bouchez un marché évalué approximativement à 80.000 francs.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits inscrits au Budget et relatifs aux propriétés communales.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le marché passé en 1944 avec les Etablissements Proci, entreprise de moulages en ciment à Saint-André-lez-Lille, n'a pas été renouvelé au début de 1945 car nous ignorions, à cette époque, l'importance des travaux susceptibles de leur être confiés dans le courant de l'année.

Les commandes dont les Etablissements Proci auront été saisis jusqu'à la fin de l'année atteindront environ 80.000 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous prions de nous autoriser à passer avec cette Société un marché de l'importance signalée.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits inscrits au Budget et relatifs aux propriétés communales.

*Adopté.*

---

N° 386

Propriétés  
communales

Travaux  
d'installations  
électriques

Marché

N° 387

Propriétés  
communales

Travaux  
de clôtures  
et moulages  
en ciment armé

Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 388

Eglise St-Martin d'EsquermesClocher : Remise en état des lucarnes et de la cornicheMarchéParticipation du Culte

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours de sa séance du 11 Juillet 1944, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer des travaux de remise en état du clocher de l'Eglise Saint-Martin d'Esquermes.

La prévision de dépense atteignait 117.300 frs mais en raison de la réglementation alors en vigueur la tranche de travaux à exécuter avait été limitée à 100.000 francs, le surplus devant faire l'objet d'une deuxième tranche.

A la suite des événements de Septembre 1944, les travaux ne purent être exécutés. Au printemps, ils furent envisagés à nouveau, mais l'entrepreneur s'est alors trouvé dans l'impossibilité de faire un prix forfaitaire par suite des hausses de salaires annoncées, non chiffrées et ayant un effet rétroactif.

En date du 19 Juin 1945, les Etablissements Joncquet frères, qui sont seuls capables, actuellement, de mener les travaux à bonne fin, ont fait connaître qu'ils pouvaient exécuter les deux tranches prévues en 1944 pour le prix net et forfaitaire de 215.000 francs. Compte tenu des hausses qui ont frappé les salaires et les matériaux depuis Juillet 1944 ce prix est normal.

D'autre part, M. le Chanoine Pollet, Doyen de la Paroisse, s'est déclaré décidé à participer dans cette nouvelle dépense à concurrence de 50 %.

D'accord avec votre commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° — d'agréer la dernière proposition des Etablissements Joncquez frères et de nous autoriser à passer avec cette société un marché évalué à 215.000 francs

2° — de confier la direction des travaux à M. Gaston Secq, architecte D. P. L. G.

3° — d'admettre en recette la participation du Culte fixée à 50 % de la dépense réelle

4° — de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au Budget pour l'entretien des propriétés communales.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 12 Novembre 1945, une Commission composée de MM. Lecomte, adjoint au Maire, Peeters et Soulié, conseillers municipaux, Fauvet, ingénieur chef du Service des Bâtiments, Lemoine, ingénieur au même service, s'est réunie à l'école des Beaux-Arts à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après :

Indication des travaux	Dépenses autorisées	Montant des décomptes
Ecole des Beaux-Arts. Réfection de l'installation de chauffage central .....	89.235 frs	89.235 frs

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien.

Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères effectué en commun par la Société de Traitement des Résidus Urbains et Transports automobiles et le Service de la Propreté Publique, nous louons à M. Louis Collin des tombereaux d'un type spécial qu'il est seul à posséder.

Cette opération fait l'objet d'un marché de gré à gré qui expire à la fin de cette année. Nous avons invité M. Collin à nous faire connaître s'il consentait à renouveler ce marché pour l'année 1946.

M. Collin accepte ce renouvellement sur la base de 20 frs par jour et par tombereau.

Le tarif préfectoral fait ressortir le prix de location d'un tombereau à 150 frs par jour.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous proposons d'approuver le marché de gré à gré à passer avec M. Louis Collin en

N° 389

—  
Ecole  
des Beaux-Arts  
—  
Réfection  
de l'installation  
de  
chauffage central

—  
Réception  
définitive  
—  
Décompte  
définitif

N° 390

—  
Enlèvement  
des ordures  
ménagères  
—  
Location  
de tombereaux

—  
Marché

vue de la location, pendant l'année 1946, des tombereaux qui nous seront nécessaires, étant entendu que nous pourrons résilier ledit marché après un préavis d'un mois.

La dépense envisagée s'élève approximativement à la somme de cent mille huit cent francs et sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget primitif, chapitre XVII b Art. 1 de 1946.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 391

—  
Transports  
hippomobiles

—  
Ferrage  
des chevaux  
et soins  
vétérinaires

—  
Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

Le marché passé, le 4 Janvier 1945, avec M. Jean Faillie, Docteur Vétérinaire, demeurant à Lille, 32, façade de l'Esplanade, pour les soins à donner aux chevaux de notre Service des Transports, ainsi que leur ferrage, viendra à échéance le 31 Décembre 1945.

M. Faillie étant, à Lille, le seul vétérinaire susceptible d'assurer à la fois le ferrage des chevaux et les soins vétérinaires et nous ayant donné, par surcroît, satisfaction au cours des années précédentes, nous l'avons invité à nous faire connaître s'il consentirait à renouveler son marché et à quelles conditions.

M. Faillie nous a répondu qu'il était disposé à le faire au prix de 29 frs par mois et par cheval.

Ces conditions nous ayant paru acceptables, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Services Publics, d'approuver le marché que nous vous soumettons.

La dépense évaluée à cent quarante trois mille francs environ sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Primitif de 1946 sous la rubrique « Collecte des ordures ménagères et transports hippomobiles ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 392

—  
Services Publics

—  
Transports  
hippomobiles

—  
Fournitures  
d'attelages

—  
Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous avons demandé d'approuver le cahier des charges dressé en vue de la mise en adjudication de la fourniture d'attelages nécessaires à nos transports en 1946.

Pour nous permettre d'assurer le service, en attendant les résultats et l'approbation de cette adjudication, nous devons continuer de faire appel à la

Maison V<sup>re</sup> Omer Gyselinck et fils, avec qui nous avions passé un marché pour l'année 1945.

Nous avons invité cette firme à nous faire connaître si elle accepterait de renouveler son marché jusqu'au 28 Février 1946, avec les mêmes conditions que celles qu'elle nous consent actuellement (rabais de 15 % sur le tarif régional).

La Maison V<sup>re</sup> Omer Gyselinck et fils ayant accepté, nous soumettons à votre approbation le marché de gré à gré à passer avec elle.

La dépense, évaluée approximativement à Trois cent soixante mille francs (360.000 frs) serait prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de 1946 au titre des services utilisateurs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Service de la Propreté Publique et divers Services municipaux, notamment les Abattoirs qui sont susceptibles de recevoir du bétail d'embouche, font des consommations de grains et fourrages destinés aux animaux dont ils ont la charge, soit pour l'alimentation, soit pour le couchage.

En vertu de la réglementation en vigueur qui impose des restrictions dans la consommation et qui ne permet les livraisons que sur bons de déblocage émis par le Service d'Approvisionnement au moyen de la Production Agricole (S. E. M. P. A.) il n'est pas possible de procéder à une adjudication publique pour cette fourniture.

Par ailleurs, en raison des prix de vente imposés pour ces marchandises et de l'inscription obligatoire des bêtes chez un fournisseur, la concurrence n'étant plus à envisager, nous avons demandé à M<sup>me</sup> V<sup>re</sup> Bruyneel-Meurisse, 3, rue de Seclin à Lille, qui est notre fournisseur habituel depuis de nombreuses années, de souscrire un marché devant permettre le règlement rapide des fournitures faites dont le montant dépasse le maximum autorisé pour être dispensé de marchés écrits.

En conséquence, d'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M<sup>me</sup> V<sup>re</sup> Bruyneel-Meurisse le marché que nous vous soumettons, évalué très approximativement à 1.400.000 frs. la dépense sera prélevée sur les crédits respectifs ouverts au Budget primitif de l'exercice 1946.

*Adopté.*

N° 393

Divers Services Municipaux

—  
Nourriture et couchage des animaux

—  
Fourniture de grains et fourrages

—  
Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 394

*Transports**hippomobiles**—**Adjudication**—*

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de nous procurer, au cours de l'année 1946, les attelages nécessaires au renforcement de nos moyens de transports hippomobiles, nous vous proposons de procéder par voie d'adjudication publique et nous soumettons à votre approbation le cahier des charges dressé à cet effet.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 395

*Vente**d'un cheval**—**Admission**en recette**—*

MES CHERS COLLÈGUES,

Sur les conseils de M. Faillie, vétérinaire, chargé de la surveillance de la cavalerie, nous avons dû le 7-11-1945 faire abattre un cheval qui ne pouvait plus nous rendre de services en raison de son incapacité physique.

M. Louis Béguin, répartiteur de la viande de cheval au Centre d'Abattoir de Lille, s'est rendu acquéreur, pour cet organisme, de cet animal pour la somme de Quatorze mille huit cent cinquante deux francs.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous prions de ratifier cette vente et d'approuver l'admission en recette de la somme précitée.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 396

*Réalisation**du Plan**d'Embellissement**de la Ville**—**Prolongement**de la rue**des Canonnières**—**Acquisition**d'immeuble**Rue du**Vieux-Faubourg**2, cour**du Bleu-soulier*

MES CHERS COLLÈGUES,

Parmi les travaux d'urbanisme dont la Ville poursuit la réalisation, figure l'élargissement de la rue des Canonnières et son prolongement jusqu'à la place des Buissons dont les alignements ont été approuvés par arrêté préfectoral du 5 Août 1927.

C'est pourquoi nous nous sommes intéressé à l'offre de vente formulée par M. Doutrelong, d'un immeuble situé rue du Vieux Faubourg, les Elites, cour du Bleu Soulier n° 2, cadastre sous le n° 1176 de la section B pour une contenance totale de 16 mètres carrés. Les pourparlers engagés avec le propriétaire ont pu heureusement aboutir : M. Doutrelong a signé une promesse de vente à la Ville de cette propriété, louée verbalement à un seul locataire

pour 1.440 francs par an, moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à Vingt cinq mille francs (25.000 frs).

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aura lieu le jour du paiement du prix de la vente, étant entendu que jusqu'à ce jour le propriétaire continuera à percevoir le montant des loyers.

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Herlin, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte et ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

Le prix de vente sera payé aussitôt après accomplissement des formalités de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Le sol de cet immeuble n'est pas, selon le plan approuvé, à incorporer dans la voie publique. Mais son exiguité, sa forme et son orientation défectueuse font obstacle à un relotissement rationnel ultérieur et à la construction d'immeubles en rapport avec l'importance de la voie à créer. L'acquisition de la totalité de l'immeuble de même que sa démolition s'avèrent donc d'absolue nécessité.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'ensemble de cette opération immobilière.

Nous vous prions, en outre, de décider que la dépense, chiffrée frais évalués compris, à la somme de vingt sept mille cinq cents francs (27.500 frs) sera prélevée sur le crédit de 905.060 frs série au Budget Supplémentaire de 1945 sous l'article 231 « Stade de l'Olympique Lillois. Terrain et Tribunes. Emprunt. Emplois ». Ces fonds d'emprunt étant actuellement sans destination et par suite disponibles du fait de votre renoncement prononcé d'effectuer l'opération immobilière poursuivie dès 1943, par l'Administration municipale d'essence vichyssoise.

Il est enfin entendu que le sol de cette parcelle joint à une partie des excédents des propriétés voisines qui sont encore à acquérir, sera rétrocédée, après remembrement ainsi qu'en a décidé le Conseil municipal dans sa séance du 29 Juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles nécessaires à la réalisation de notre plan général d'embellissement.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 397

*Réalisation  
du Plan  
d'embellissement  
de la Ville*

*Prolongement  
de la rue  
des Canonniers*

*Acquisition  
d'immeubles  
rue du  
Vieux-Faubourg  
3 et 5, cour  
du Bleu-Soulier*

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de la réalisation du prolongement jusqu'à la Place des Buissons de la rue des Canonniers dont les alignements ont été approuvés par arrêté préfectoral du 5 Août 1927 nous avons pris en considération une offre de vente émanant de M. Alexandre Leroy et relative à deux immeubles situés rue du Vieux Faubourg, Les Elites, Cour du Bleu Soulier n°s 3 et 5 repérés au Cadastre sous les N°s 1143 et 1144 de la Section B pour des superficies respectives de 76 à 36 mètres carrés.

Les pourparlers engagés nous ont permis d'obtenir une promesse de vente de ces propriétés ; louées, le N° 3 à deux locataires pour un loyer total annuel de 2.580 frs, le N° 5 à un seul locataire pour un loyer annuel de 588 frs — moyennant un prix global fixé d'un commun accord et à forfait à cinquante cinq mille francs (55.000 frs).

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aura lieu le jour du paiement du prix de la Vente, étant entendu que jusqu'à ce jour le propriétaire continuera à percevoir le montant des loyers.

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Pajot, Notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes et ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

Le prix de vente sera payé aussitôt après l'accomplissement des formalités de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Le sol de ces immeubles n'est pas, selon le plan approuvé, à incorporer dans la voie publique. Mais la forme des terrains, leur emplacement et leur orientation défective constituent un obstacle à un relotissement rationnel ultérieur et à la construction d'immeubles en rapport avec l'importance de la voie à créer.

L'acquisition de la totalité de ces deux immeubles et par suite leur démolition s'avèrent donc d'absolue nécessité.

Nous vous demandons en conséquence d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'ensemble de cette opération immobilière.

Nous vous prions, en outre, de décider que la dépense chiffrée frais évalués compris, à la somme de Soixante mille francs (60.000 frs) sera prélevée sur le crédit de 905.060 frs série au Budget Supplémentaire de 1945 sous l'article 231 « Stade de l'Olympique Lillois. Terrain et Tribunes. Emprunt. Emploi ». Ces fonds d'emprunt étant actuellement sans destination et par suite disponibles du fait de votre renoncement prononcée d'effectuer l'opération immobilière poursuivie dès 1943 par l'Administration municipale d'essence vichyssoise.

Il est enfin entendu que le solde de ces parcelles, joint à une partie des excédents des propriétés voisines qui sont encore à acquérir, sera rétrocédé, après remembrement, ainsi qu'en a décidé le Conseil Municipal dans sa séance du 29 Juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles nécessaires à la réalisation de notre plan général d'embellissement.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de la réalisation du plan de reconstruction des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique par décret du 27 Mars 1928 et dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 7 Mai 1931, nous avons obtenu des Consorts Deruytter de Lille, une promesse de vente d'une propriété sise à Lille 42, rue du Bois St-Sauveur et reprise au cadastre sous le n° 2554 de la section I pour une superficie de 60 mètres carrés, qui doit être incorporée en totalité dans le domaine public.

Cet immeuble est loué verbalement à deux locataires pour un loyer total annuel de 2.220 frs.

La Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol et des constructions moyennant le prix de soixante dix mille francs (70.000 frs), accepté par l'Administration des Domaines.

Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge, et la délivrance par M. le Conservateur des hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix, étant entendu que jusqu'à ce jour les propriétaires continueront à percevoir les loyers dûs par les locataires.

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Senlis, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge.

N° 398

*Réalisation  
du Plan  
d'Embellissement  
de Lille*

*Reconstruction  
des quartiers  
démolis*

*Acquisition  
d'immeuble  
42, rue du  
Bois-St-Sauveur*

*Consorts  
Deruytter*

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions en outre de décider que la dépense chiffre frais évalués compris, à la somme de soixante quinze mille francs (75.000 frs) sera prélevée sur le crédit de 905.060 frs série au Budget Supplémentaire de 1945 sous l'article 231 « Stade de l'Olympique Lillois. Terrain et Tribunes. Emprunt. Emploi », ces fonds d'emprunt étant actuellement sans destination et par suite disponibles du fait de votre renoncement prononcé d'effectuer l'opération immobilière poursuivie dès 1943 par l'Administration Municipale d'essence vichyssoise.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 399

—  
Réalisation  
d'un jardin  
des plantes  
et fleuriste

—  
Acquisition  
de terrain  
Chemin  
de l'Evêque  
Spriet-Delannoy

### MES CHERS COLLÈGUES,

Depuis longtemps déjà, la création d'un jardin des Plantes et fleuriste municipal au Faubourg de Douai avait été décidée. Les événements de ces dernières années ont retardé la réalisation de cette partie de notre programme d'Urbanisme.

Le moment est venu à présent de reprendre notre projet, la nécessité de construire de nouvelles serres se faisant impérieusement sentir.

La Ville possède la majeure partie des terrains ; quelques parcelles particulières doivent seules encore être acquises soit par expropriation, soit amiablement.

Un des propriétaires intéressés, M. Spriet-Delannoy, après avoir eu connaissance que la Ville se proposait, en cas d'impossibilité d'entente, d'exproprier légalement les terrains désirés, vient de consentir une promesse de vente de sa propriété située en partie dans la zone grevée de servitude non aedificandi, mesurant 7.682 mètres carrés.

Cette propriété reprise au cadastre sous les N°s 46 p. 47, 48 p et 49 p de la Section E. est louée verbalement en partie à onze locataires jardiniers, et le solde est concédé à titre gracieux à l'Œuvre Lilloise des Jardins Ouvriers.

La Ville deviendra propriétaire moyennant paiement d'un prix fixé d'un commun accord et à forfait à Cinq cent trente sept mille sept cent quarante frs (537.740 frs).

L'entrée en possession et jouissance, pour permettre l'ouverture des chantiers dans un délai aussi bref que possible, aura lieu le premier jour du mois suivant l'approbation préfectorale de l'opération envisagée, étant entendu que la Ville n'aura à régler aux vendeurs ni loyer ni intérêt pour la période comprise entre cette date d'entrée en jouissance et le jour du paiement du prix.

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Piat, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte et ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

Le prix de vente sera payé après accomplissement des formalités de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme et du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'Autorité Supérieure la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière.

Nous vous prions, en outre, de décider que la dépense chiffrée frais évalués compris, à la somme de cinq cent cinquante huit mille francs (558.000 frs) sera prélevée sur le crédit de 905.060 frs série au Budget supplémentaire de 1945 sous l'article 231 « Stade de l'Olympique Lillois. Terrain et Tribunes. Emprunt. Emploi », ces fonds d'emprunt étant actuellement sans destination et par suite disponibles du fait de votre renoncement prononcé d'effectuer l'opération immobilière poursuivie dès 1943 par l'Administration municipale d'essence vichysoise.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 400

La perception des droits qu'engendre la délivrance des permis de stationnement, des permissions de voirie et des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal a lieu, conformément au tarif voté par le Conseil municipal le 10 Novembre 1942 et approuvé par l'autorité centralisée le 12 Mars 1943.

Depuis lors, les conditions économiques et monétaires ont subi de telles modifications et aggravé si sensiblement les difficultés d'établissement d'un budget en équilibre, qu'il nous est apparu indispensable d'envisager le relèvement du tarif dont il s'agit.

A cet effet, votre Commission de la Voie Publique a dressé le projet de tarif ci-annexé. Nous vous proposons de l'adopter tel qu'il vous est présenté.

*Tarif  
de perception -  
des droits  
de stationnement  
de voirie  
et d'occupation  
temporaire  
du domaine  
public communal*

*Adopté.*

Tarif de perception des droits de stationnement,  
de voirie et d'occupation temporaire  
du domaine public communal

**CHAPITRE PREMIER**

**STATIONNEMENTS ET DEPOTS TEMPORAIRES SUR LA VOIE  
ET AUTRES LIEUX PUBLICS**

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations	
			Hors zone	1 <sup>re</sup> zone	2 <sup>me</sup> zone	3 <sup>me</sup> zone		
1	Appareils distributeurs d'essence, mobiles sur chariots stationnant sur les dépendances :	par unité et par an	d°	400	400	400	400	Art. 1. — Note. Tarif fixé par circulaire ministérielle T. P. N° 41 du 8 mars 1940. Les appareils à multiple débit seront soumis au tarif majoré de 50 %.
	1 <sup>o</sup> des routes nationales ;			300	300	300	300	
	2 <sup>o</sup> des chemins départementaux et voies urbaines ;			200	200	200	200	
2	3 <sup>o</sup> des chemins vicinaux ordinaires.							Art. 2. — Note. Mesures prises en élévation à partir du niveau du sol. Toute fraction de mètre carré est comptée pour un m <sup>2</sup> .
	Appareils indicateurs de rues ou autres.	au mètre carré et par an	360	260	200	150		
	Barrières prescrites pour travaux de peu d'importance aux devantures, façades et toitures.			9	9	9	9	
4	Barrières prescrites pour travaux de mise en état de propreté ou de peinture de façade de bâtiment ou de clôture.	au mètre linéaire et par étage	1,50	1,50	1,50	1,50	Art. 4. — Note. Mode de tarification fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Juin 1897.	
	Barrières de rues en cas de démolition ou de travaux quelconques (interruption de la circulation).			75	75	75	75	
	Palissades pour clôture de chantiers ou d'immeubles.			1,50	1,50	1,50	1,50	
								Art. 6. — Note. Longueur développée y compris les retours. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 <sup>re</sup> zone	2 <sup>me</sup> zone	3 <sup>me</sup> zone	
7	Palissades susceptibles de recevoir des affiches pour clôture de chantiers ou d'immeubles.	au mètre carré de barrière et par jour	1,50	1,20	0,90	0,60	Art. 7. — Note. Superficie des retours y compris. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
8	Occupation du sol clos ou non clos du domaine public.	au mètre carré et par jour	1,50	1,50	1,50	1,50	Art. 8-9-10 et 11. — Note commune. Toute publicité est interdite à l'intérieur du sol clos ou non clos du domaine public de même que sur les échafaudages, appareils de levage et étais. Dans le cas où il serait passé outre à cette interdiction, le droit d'occupation du sol du domaine public sera décuplé à partir du premier jour de l'occupation et pour toute sa durée. Seront seuls tolérés, les panneaux indiquant les noms des entrepreneurs de la construction, à la condition qu'ils ne dépassent pas un mètre carré.
9	Echafaudages.	au mètre carré et par jour	1,50	1,50	1,50	1,50	
10	Etais, contrefiches ou pieux appuyés sur la voie publique en dehors du terrain clos par une barrière ou pour barrage de travaux sur trottoirs.	par unité et par jour	4,50	4,50	4,50	4,50	
11	Grues, appareils de levage placés ou développant en saillie sur la voie publique.	au mètre carré et par jour	1,50	1,50	1,50	1,50	Art. 8-9-11. Note. Comme droit calculé d'après la surface horizontale de l'emprise. Les dépôts constitués à l'intérieur d'une barrière provisoire ne sont pas taxés.
12	Basdules pèse-personnes.	par unité et par an	1200	1050	900	750	Les échafaudages placés à l'intérieur d'une barrière provisoire ne sont pas taxés. Les grues et appareils de levage placés à l'intérieur d'une barrière provisoire et ne développant pas en saillie sur ladite barrière ne sont pas taxés. Toute fraction de m <sup>2</sup> compte pour un m <sup>2</sup> .
13	Kiosques à journaux.	d°	aux emplacements désignés 4.581				Ar. 13. — Note. Permis octroyé à la Librairie Hachette, 79, boulevard St-Germain, Paris (6 <sup>e</sup> ) pour une durée de 15 ans, à compter du 1 <sup>er</sup> Novembre 1937 jusqu'au 31 Oc-

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 <sup>re</sup> zone	2 <sup>me</sup> zone	3 <sup>me</sup> zone	
14	Etalages et, par assimilation, tous dépôts de matériel et objets divers sur les voies publiques et autres lieux désignés par le Maire.	<i>Etalages</i> au mètre carré et par mois <i>Dépôts</i> au mètre carré et par jour	100 3,33	80 2,64	60 1,98	40 1,32	tobre 1952, et visant l'occupation de 19 emplacements désignés. La redevance est basée sur la situation économique représentée par l'indice non pondéré des prix de gros (45 articles) publié par le Bulletin de la Statistique de la France et du Service de l'Observation des prix. A l'expiration de chaque période de 3 ans, ladite redevance variera soit en hausse, soit en baisse, si à ce moment l'indice ci-dessus désigné avait varié d'au moins 15 %. En pareil cas, la redevance fixée varierait dans la même proportion que l'indice moyen du mois d'octobre de l'année considérée.
15	Emplacements occupés par les artistes ambulants : photographes, marchands de billets de loterie, marchands d'articles manufacturés de Paris, etc..., démonstrateurs, posticheurs.	au mètre carré et par jour	12	10,50	9	7,50	
16	Ponts et transporteurs installés au travers des trottoirs.	au mètre linéaire et par trimestre	600	540	495	450	
17	Tambours sur la voie publique.	au mètre carré et par an	1200	950	710	520	<i>Art. 17.</i> — Note. Surface de l'emprise faite sur le sol de la Voie Publique. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
18	Terrasses de cafés :  I. — <i>Ordinaires.</i> Tables d'un diamètre maximum de 0,70 avec quatre chaises au plus.	par table et par trimestre	675	540	405	270	<i>Art. 18.</i> — Note. I. Les tables avec parasols sont taxées d'un droit double. Pendant la période d'hiver la redevance mensuelle est fixée au tiers de la redevance trimestrielle. — II. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré. Les périodes trimestrielles partiront du 1 <sup>er</sup> Octobre et du 1 <sup>er</sup> Janvier.
	Grilles et écrans.	le mètre linéaire et par trimestre	60	51	39	30	<i>Grilles et écrans.</i> — Note. Toute fraction de mètre compte pour un mètre. Pour application du tarif des terrasses se reporter aux articles 103 à 133 du code des arrêtés municipaux.

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 <sup>re</sup> zone	2 <sup>me</sup> zone	3 <sup>me</sup> zone	
	Terrasses : II. — Fermées.	au mètre carré et par trimestre					
19	Supports à bicyclettes.	par logement de bicyclette et par mois	600	475	355	260	
20	Tentes-abris pour cérémonies.	par unité et par jour	30	25	20	15	
21	Autobus.	par véhicule et par trimestre		aux emplacements désignés		1.350	Art. 21. — Note. La taxe est payable d'avance pour chaque trimestre de l'an- née civile et due en entier quelle que soit la date de la mise en service ou de la cessation de l'exploita- tion au cours du trimestre considéré.
22	Véhicules stationnant sur la voie publique, sur les quais et aux abords des marchés et foires, aux endroits désignés par le Maire.	au mètre carré et par jour		aux emplacements désignés		2	
23	Emplacements fixes occu- pés par les marchands de quatre-saisons.	au mètre carré et par jour		1 <sup>re</sup> zone — 2 <sup>e</sup> zone		6 3	Art. 22 et 23. — Note commune. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
24	Voitures de place automo- biles et hippomobiles.	par véhicule et par mois		aux emplacements désignés		300	Art. 23. — Note. Zones définies et délimitées à l'article 206, paragr. B.

## CHAPITRE DEUXIEME

### *Droits applicables aux constructions en bordure de la voie publique*

25	Alignement pour clôture ou bâtiment.	au mètre linéaire	30	27	20	15	Art. 25 à 35. — Note com- mune. Toute fraction de mètre compte pour un mè- tre.
26	Façade de clôture ou de bâtiment.	au mètre carré	30	27	20	15	Art. 26. — Note. Droit applicable au produit de la longueur totale de la façade par la hauteur to- tale du bâtiment du ni- veau du trottoir au niveau du faîte, y compris éta- ges en retrait et combles. Pour les clôtures, les par- ties à claire-voies : grilles, treillages, sont comprises dans le mesurage.

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 <sup>re</sup> zone	2 <sup>me</sup> zone	3 <sup>me</sup> zone	
27	Surélévation de clôture ou de bâtiment.	au mètre carré	30	27	20	15	Ar. 27. — Note. Droit applicable à la partie surélevée.
28	Baie de boutique, magasin ou atelier, porte en bâtiment ou en clôture, au rez-de-chaussée, jusqu'à 2 mètres de largeur.	par unité	60	55	50	40	Art. 28, 29, 30 et 31. — Note commune. Droit applicable à toute baie ouverte au moment de la construction ou après coup dans un bâtiment existant ou à toute modification de ladite baie. Il est compté autant de baies qu'il y a de vides entre les points d'appui. Les baies sont taxables dans n'importe quelle partie de la façade du bâtiment neuf ou surélevé, aligné ou en retrait et sur combles.
	au-dessus de 2 mètres de largeur.	par unité	120	110	100	85	
	au-dessus de 4 mètres de largeur.	d°	240	220	190	170	
29	Baie de fenêtre jusqu'à 2 mètres de largeur.	d°	45	40	35	30	
	au-dessus de 2 mètres de largeur.	d°	90	80	65	55	
	au-dessus de 4 mètres de largeur.	d°	180	155	130	110	
30	Baie de soupirail ou porte de cave n'excédant pas l'alignement.	par unité	30	27	25	20	
31	Baie de soupirail ou porte de cave en saillie sur l'alignement.	d°	75	65	60	55	
32	Reprise en maçonnerie d'un mur de face de bâtiment au rez-de-chaussée, et aux étages et d'un mur de clôture, bouchement de baie, etc...	au mètre carré	30	27	20	15	Art. 32. — Note. Surface mesurée en projection verticale avec minimum de 25 fr.

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 <sup>re</sup> zone	2 <sup>me</sup> zone	3 <sup>me</sup> zone	
33	Ravalement d'enduits, revêtements quelconques de façade, rejoointolements de pierres ou de briques.	d°	3	2,70	2,40	1,80	<i>Art. 33. — Note. Avec minimum de 25 fr.</i>
34	Nettoyage à l'eau, à la brosse ou peinture de façade de bâtiment ou de clôture.	d°	1	1	1	1	<i>Art. 34. — Note. Droit calculé à raison :</i> 1° Du 1/3 de la surface totale des façades, aux travaux de peinture n'intéressant que les menuiseries d'un immeuble, portes et fenêtres avec leurs accessoires ; 2° Des 2/3 de la surface totale des façades, aux travaux de peinture intéressant en sus des menuiseries précitées, les parties en saillie telles que chéneaux, tuyaux de descente des eaux, balcons, cordons, moulures, soubassements, etc... ; 3° De la surface totale des façades, aux travaux excédant les limites ci-dessus déterminées. Dans tous les cas le minimum est fixé à 20 fr.
35	Pose ou remplacement de linteau.	au mètre linéaire	45	40	35	30	<i>Art. 35. — Note. Droit non applicable aux constructions neuves.</i>

### CHAPITRE TROISIEME

#### *Ouvrages en saillie*

Droit de 1<sup>er</sup> établissement (1) (3) et taxes annuelles (2) (3)

- (1) Le droit de premier établissement est également exigible pour chaque remplacement ou changement d'emplacement d'un objet.
- (2) La taxe annuelle est due par les intéressés à raison des ouvrages et objets existant au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année ou installés postérieurement à cette date.
- (3) Les droits de premier établissement et les taxes annuelles sont recouvrables sur le bénéficiaire des objets taxés ou à défaut sur le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble, sauf en ce qui concerne les balcons et autres cons-

tructions fermées ou encorbellement visés par le décret portant règlement d'administration publique en date du 11 Décembre 1926, pour lesquels la taxe est due par les propriétaires et usufruitiers des immeubles.

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations	
			Hors zone	1 <sup>re</sup> zone	2 <sup>me</sup> zone	3 <sup>me</sup> zone		
36	Appareils distributeurs d'essence encastrés dans le mur de façade des immeubles situés en bordure :						Art. 36. — Note. Taxe annuelle. Tarif fixé par circulaire N° 41 du Ministère des Travaux publics et des Transports en date du 9 Mars 1940. Les appareils à multiple débit seront soumis au tarif majoré de 50 %.	
	1 <sup>re</sup> des routes nationales ; 2 <sup>me</sup> des chemins départementaux et des voies urbaines ; 3 <sup>me</sup> des chemins vicinaux ordinaires.	par unité	400	400	400	400		
		d°	300	300	300	300		
		d°	200	200	200	200		
37	Appareils d'éclairage et globes lumineux	par unité	50	45	40	30	Art. 37. — Note. Droit non applicable aux appareils d'éclairage servant d'enseignes ou d'attributs lumineux.	
38	Appui de croisée, cordons et moulures	au mètre linéaire	15	18	12	10		
39	Auvents, marquises, corniches de vitrine de plus de 0,36 de saillie	droit de 1 <sup>er</sup> établ. taxe annuelle	au mètre carré	150	150	120	90	Art. 39. — Les fractions de mètres sont comptées pour un mètre si elles sont de 0,50 et au-dessus, et pour 0,50 si elles sont moindres.
		d°	60	55	45	30		
40	Balcons	droit de 1 <sup>er</sup> établ. taxe annuelle	d°	450	450	300	200	Art. 40, 42 et 43. — Note commune. Les taxes annuelles prévues aux art. 40, 42 et 43 ne sont pas applicables aux balcons, loggias ou constructions en encorbellement des immeubles de l'Etat, des départements, communes et établissements publics, ni aux immeubles classés monuments historiques ainsi qu'à ceux inscrits à l'inventaire prévu par la loi du 31 Décembre 1913. La surface taxable sera le produit de la plus grande saillie sur l'alignement sur la plus grande longueur parallèle au mur de face.
		d°	20	20	15	10		

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 <sup>re</sup> zone	2 <sup>me</sup> zone	3 <sup>me</sup> zone	
41	Bannes ou garde-soleil droit de 1 <sup>er</sup> établ. taxe annuelle	au mètre carré d°	45 15	35 12	25 9	15 6	Les fractions de mètre sont comptées pour un mè tre si elles sont de 0 m. 50 et au-dessus et pour 0,50 si elles sont moindres.  Art. 41. — Note. Sans publicité. Les installations publicitaires supporteront le tarif applicable aux enseignes. Mesures prises en projection horizontale. Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré.
42	Balcons couverts, loggijs, vêrandas droit de 1 <sup>er</sup> établ. taxe annuelle	d° d°	550 25	550 25	450 20	300 15	
43	Bow- windows, tourelles et autres cons- tructions formées en encorbeille- ment par chaque étage de construction droit de 1 <sup>er</sup> établ. taxe annuelle	au mètre carré d°	650 30	650 30	550 25	450 20	
44	Canalisations aériennes distributrices d'essence partant d'une borne placée à l'intérieur des immeubles situés en bor- dure : 1 <sup>o</sup> des routes nationales ; 2 <sup>o</sup> des chemins dépar- tementaux et des voies ur- baines ; 3 <sup>o</sup> des chemins vicinaux ordinaires.	par unité par unité d°	400 300 200	400 300 200	400 300 200	400 300 200	Art. 44. — Note. Taxe annuelle. Tarif fixé par circulaire N° 41 du minis- tère des Travaux publics et des Transports en date du 8 Mars 1940.
45	Chardons, herses et autres appareils de défense. Droits de 1 <sup>er</sup> établis- sement.	d°	75	70	60	50	
46	Chasse - roues, bornes. Droit de 1 <sup>er</sup> établis- sement.	d°	90	75	70	60	

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 <sup>re</sup> zone	2 <sup>me</sup> zone	3 <sup>me</sup> zone	
47	Câbles aériens privés, té- léphoniques ou autres. Taxe annuelle.	au mètre linéaire	15	15	15	15	
48	Chêneaux et gouttières. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.	d°	15	13	12	10	Art. 48. — Note. Travail neuf ou en réparation avec minimum de 25 fr. Le rem- placement d'une partie de moins de 3 m. n'est pas taxé. Toute fraction de mètre compte pour 1 mè- tre.
49	Campaniles, frontons, mo- tifs de sculpture. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.	au mètre caré	90	75	60	45	Art. 49. — Note. Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré. Mesures prises en éléva- tion.
50	Chimères. Droit de 1 <sup>er</sup> éta- bissement.	par unité	30	27	20	15	
51	Colonnes, pilastres, chapiteaux, cariatides, statues. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.	par unité et par étage	90	75	60	45	
52	Conduites ou tuyaux de descente d'eaux pluviales. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.	au mètre linéaire	18	15	12	10	Art. 52. — Note. Travail neuf ou en réparation, avec minimum de 25 fr. Le remplacement d'un tuyau de moins de 3 mè- tres n'est pas taxé. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.
53	Corniches de couronne- ment de façade. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.	d°	30	27	25	20	Art. 53. — Note. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.
54	Devantures de boutiques : façades neuves ou en ré- paration, parements de matériaux ordinaires ou de luxe, revêtements en pierre, de marbre ou imitation ; grilles de boutiques, grilles de croisée. Droit de 1 <sup>er</sup> éta- bissement.	au mètre carré	60	40	30	20	Art. 54. — Note. Mesu- res prises en élévation compris seuil, socle et cor- niche d'une saillie maxi- mum de 0 m. 36 avec en- seigne peinte, à la condi- tion que ladite enseigne ne comporte aucune réclame relative à la fabrication ou origine d'un produit quel- conque. Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré.

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 <sup>re</sup> zone	2 <sup>me</sup> zone	3 <sup>me</sup> zone	
55	Déversoir à drèche jusqu'à 2 m. de saillie. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle.	par unité	900 600	900 600	900 600	900 600	
56	Déversoir à drèche au-dessus de 2 m. de saillie. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle.	par unité	1800 1200	1800 1200	1800 1200	1800 1200	
57	Enseignes, attributs et tous objets servant à la publicité :						
	de moins de 0 m. 50 de saillie et 1 m <sup>2</sup> de surface. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ;	au mètre carré	120	105	90	75	Art. 57, 58, 59. — Note commune. Les enseignes, panneaux, attributs et tous objets servant à la publicité seront soumis à un droit double et à une taxe double lorsqu'ils auront le caractère d'affiche, c'est-à-dire lorsque le bénéficiaire de la réclame n'exercera pas son commerce ou son industrie dans l'immeuble ou la partie d'immeuble sur lequel les objets doivent être apposés.
	jusque 0 m. 50 de saillie. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle.	d°	135	120	90	60	
		d°	45	40	30	20	
	de 0 m. 51 à 1 m. de saillie. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle.	d°	240	210	165	120	
		d°	95	85	65	50	
	de 1 m. 01 à 1 m. 75 de saillie. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle.	d°	350	300	240	180	Droits et taxes calculés d'après la surface du rectangle circonscrit à l'objet.
		d°	180	155	120	90	Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré.
	Installations d'une hauteur ou d'une saillie supérieure aux limites prescrites (autorisations spéciales). Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle.	d°	550	450	360	270	Par objets lumineux il faut entendre tout objet lumineux par lui-même ou éclairé par un dispositif spécial.
		d°	360	315	240	180	
58	Mêmes objets lumineux :						Pour l'application du tarif, se reporter aux articles 248 à 270 du Code des arrêtés municipaux.
	jusque 0 m. 50 de saillie. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle.	au mètre carré	270	225	135	90	
		d°	90	75	55	35	
	de 0 m. 51 à 1 m. de saillie. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle.	d°	420	360	180	130	
		d°	165	140	105	75	

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 <sup>re</sup> zone	2 <sup>me</sup> zone	3 <sup>me</sup> zone	
	de 1 m. 01 à 1 m. 75 de saillie. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle.	au mètre carré	600 d°	510 255	360 180	240 120	
	Installations d'une hauteur ou d'une saillie supérieure à la limite prescrite (autorisations spéciales). Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle.	d°	900 d° 600	765 510	540 360	360 240	
59	Mêmes objets lumineux, écrans, appareils de projection, de réclame ou de cinémas, enseigne et attributs avec éclairage mobile scintillant, mouvant, ou à éclipse : jusqu'à 0 m. 50 de saillie. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle.	d° d°	300 120	255 105	165 85	120 66	
	de 0 m. 51 à 1 m. de saillie. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle.	d° d°	465 195	405 180	315 135	225 105	
	de 1 m. 01 à 1 m. 75 de saillie. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle.	d° d°	660 345	570 300	420 240	300 180	
	Installations d'une hauteur ou d'une saillie supérieure aux limites prescrites (autorisations spéciales). Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle.	d° d°	975 660	840 570	615 450	435 330	
60	Calicots. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.	au mètre linéaire	45	35	30	20	Art. 60. — Note. La validité des autorisations différentes aux calicots est fixée à deux mois. Toute fraction de mètre est comptée pour 1 mètre.
61	Lambrequins de bannes et de marquises : jusqu'à 0 m. 30 de ha-						Art. 61. — Note. Droit applicable aux installations ne comportant aucun

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 <sup>re</sup> zone	2 <sup>me</sup> zone	3 <sup>me</sup> zone	
	teur. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; au-dessus de 0 m. 30 de hauteur. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.	au mètre carré	75	60	90	60	ne réclame relative à la fabrication ou origine d'un produit quelconque. Toute fraction de mètre carré comptée pour 1 mètre carré.
62	Mêmes objets ayant un caractère d'affiche. Taxe annuelle.	d°	120	105	45	30	<i>Art. 62.</i> — Note. Droit applicable aux installations ne rentrant pas dans la catégorie 61. Toute fraction de mètre carré comptée pour 1 mètre carré.
63	Etalages suspendus à la devanture ou au mur de face. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle	d°	90	75	60	30	<i>Art. 63.</i> — Note. Droit applicable aux étalages constitués par des vitrines closes, appliquées contre la devanture. Mesures prises en élévation. Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré.
64	Frises simples. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.	au mètre linéaire	45	40	35	30	<i>Art. 64 et 65.</i> — Note commune. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
65	Frises ornées. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.	d°	90	80	70	55	
66	Grilles et dispositifs de clôture. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle.	au mètre carré	100	90	80	70	<i>Art. 66.</i> — Note. Surface de l'emprise faite sur le sol de la voie publique. Ce droit n'est pas applicable aux grilles de boutiques ou de croisées. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré
67	Monte-charges, appareils de levage. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle.	par unité	6000	5700	5400	5100	
68	Monorails (jusqu'à 2 m. de saillie). Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle.	d°	1500	1350	1200	1050	
69	Monorails de plus de 2 mètres. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle.	d°	750	675	600	525	
		d°	2100	1950	1800	1650	
		d°	1050	975	900	825	

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 <sup>re</sup> zone	2 <sup>me</sup> zone	3 <sup>me</sup> zone	
70	Passerelles aériennes. Portiques de levage ou autres. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle.	par unité d°	16000 8000	12000 7000	10000 6000	8000 6000	
71	Plaque sur mur ou sur porte en saillie indiquant le commerce ou la profession. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.	jusqu'à 5 décimètres carrés au-dessus par fraction de 0 m <sup>2</sup> 50	30	27	25	20	
72	Portes à glissières. Portes s'ouvrant extérieurement. Rideaux mécaniques s'enroulant extérieurement. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle.	au mètre carré d°	50 20	45 18	40 16	35 14	Art. 72. — Note. Droit applicable notamment aux portes des stations transformatrices de courant électrique. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré. Surface mesurée en projection verticale.
73	Potences. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle.	par unité d°	300 150	240 120	180 90	120 60	
74	Rampes d'illumination. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.	au mètre linéaire	25	20	15	10	Art. 74. — Note. Droit non applicable aux installations servant d'enseignes ou d'attributs lumineux. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.
75	Seuils, socles, soubassements. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.	d°	120	105	90	75	Art. 75. — Note. Ce droit n'est pas applicable aux seuils, socles et accessoires de devanture de boutique. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.
76	Stores verticaux suspendus aux marquises. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle.	d° d°	45 15	30 12	20 10	15 8	Art. 76. — Note. Sans publicité y compris les retours, les installations publicitaires supporteront le tarif applicable aux enseignes. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.
77	Tuyaux de ventilation ou autres. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle.	d° d°	120 50	105 40	90 35	75 30	Art. 77. — Note. Tuyaux de 0 m. 10 de diamètre. Droit progressif augmentant en fonction du diamètre jusqu'à 0 m. 20, à mul-

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 <sup>re</sup> zone	2 <sup>me</sup> zone	3 <sup>me</sup> zone	
							tiplier par le coefficient 2. 0 m. 30 par le coefficient 3. 0 m. 40 et au-dessus par le coefficient 4. Ce droit n'est pas applicable aux conduites et tuyaux de descente des eaux pluviales. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.
78	Vitrines. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement ; taxe annuelle.	au mètre carré d°	300 120	270 105	240 95	210 85	Art. 78. — Note. Mesures prises en élévation. Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré.
79	Volets, persiennes ou jalousies dont le dispositif d'installation est en saillie. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.	par unité	75	70	60	50	

#### CHAPITRE QUATRIEME

##### *Occupations temporaires du domaine public communal*

###### Droits de premier établissement (1) (3) et taxes annuelles (2) (3)

- (1) Le droit de premier établissement est également exigible pour chaque remplacement ou changement d'emplacement d'un objet.
- (2) La taxe annuelle est due par les intéressés à raison des ouvrages et objets existant au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année ou établis postérieurement à cette date.
- (3) Les droits de premier établissement et les taxes annuelles sont recouvrables sur le bénéficiaire des objets taxés ou à défaut sur le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble.

80	Appareils distributeurs d'essence fixes alimentés par une canalisation souterraine : 1 <sup>o</sup> des voies urbaines : a) appareils à simple débit ; b) appareils à multiple débit. 2 <sup>o</sup> des chemins vicinaux ordinaires : a) appareils à simple débit ; b) appareils à multiple débit.	par unité d° d° d°					Art. 80. — Note. Taxe annuelle. Tarif fixé par circulaire N° 41 au Ministère des Travaux Publics et des Transports en date du 8 Mars 1940.
			300	300	300	300	
			450	450	450	450	
			200	200	200	200	
			300	300	300	300	

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 <sup>re</sup> zone	2 <sup>me</sup> zone	3 <sup>me</sup> zone	
81	Câbles souterrains privés, téléphoniques ou autres. Taxe annuelle.	au mètre linéaire	15	15	15	15	Art. 81. — Note. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.
82	Canalisations souterraines industrielles ou privées. Diamètre ou largeur : jusqu'à 200 m/m. taxe annuelle. de 201 m/m à 500 m/m. taxe annuelle. au-dessus de 500 m/m. taxe annuelle.	d°	30	30	30	30	Art. 82. — Note. Pour les canalisations rectangulaires, la taxation sera faite suivant la plus grande largeur. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.
83	Canalisations souterraines pour le transport de gaz sous pression ; taxe annuelle.	d°	33	33	33	33	Art. 83. — Note. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.
84	Caves sous la voie publiques. Taxe annuelle.	au mètre carré	36	36	36	36	Art. 84. — Note. Droit applicable aux emprises existantes dont la suppression devra être réalisée lorsque les transformations seront effectuées dans l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée ou du sous-sol. Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré.
85	Conduites d'évacuation aux égouts des eaux pluviales et ménagères. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.	par unité	40	35	30	25	Art. 85. — Note. En cas de réparation ou de remplacement, ce droit sera applicable à raison de 50 %.
86	Conduites d'évacuation aux égouts des eaux industrielles. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.	au mètre linéaire	300	300	300	300	Art. 86. — Note. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre. Avec minimum de 100 fr.
87	Embranchements et voies ferrées industriels. 1 <sup>o</sup> Voies Decauville jusqu'à 0 m. 60 de largeur. Taxe annuelle. 2 <sup>o</sup> Voies de 1 mètre et voies normales. Taxe annuelle.	d°	150	120	75	45	Art. 87. — Note. Dans le cas d'utilisation d'un même branchement par plusieurs industriels, la redevance correspondante sera répartie sur les bénéficiaires au prorata de leur nombre. Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.
88	Emprises sur trottoirs : dalles en verre, descentes de cave, grilles, jets de charbon, regards,	d°				60	Art. 88. — Note. Droit applicable aux emprises existantes dont la suppression devra être réalisée

N° des Art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 <sup>re</sup> zone	2 <sup>me</sup> zone	3 <sup>me</sup> zone	
	trappes, seuils, etc... Taxe annuelle.	au 1/4 de mètre carré	65	60	55	50	lorsque des transformations seront effectuées dans l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée ou au sous-sol. Toute fraction de 0 m <sup>2</sup> 25 compte pour 1/4 de m <sup>2</sup> . Les emprises d'une surface inférieure à 10 décimètres carrés ne seront pas taxées.
89	Gargouilles installées dans le corps du trottoir. Droit de 1 <sup>er</sup> établissement.	au mètre linéaire	15	15	15	15	<i>Art. 89. — Note.</i> Toute fraction de mètre compte pour 1 mètre.
90	Passages souterrains. Taxe annuelle.	par unité	8000	7000	6000	6000	
91	Plaques tournantes (voies Decauville). Taxe annuelle. Plaques tournantes (voies normales). Taxe annuelle.	d°	600	480	300	180	
		d°				600	

CHAPITRE CINQUIEME  
*Stationnement sur le domaine public fluvial*

N° des Art.	Désignation des engins flottants	Mode de taxation	Taxe	Zones de stationnement	Observations
92	Bâteaux, bâtiments d'eau et installations mobiles stationnant sur les canaux.	au mètre carré et par jour	0,30	<i>Quai de l'Ouest :</i> (rive droite) a) du P. K. 43.340 au P. K. 43.640. b) du P. K. 43.840 au P. K. 44.000. <i>Quai de la Haute-Deûle :</i> (rive droite) du P. K. 45.380 au P. K. 45.750. <i>Port Vauban :</i> a) tout le quai adjacent de la rue de la Digue ; b) zone de 100 m. à partir de la rue Colbert. <i>Port du Wault :</i> tous les quais à l'exception de deux zones de part et d'autre de l'entrée du pont fixe du Goulet St-Martin.	<i>Art. 23. — Note.</i> Droit applicable aux magasins flottants, bateaux-lavoirs, bateaux de bains, écoles de natation, batelets particuliers, nacelles et canots de plaisance et toutes installations mobiles analogues étrangères au service de la navigation commerciale. La superficie imposable est calculée sur la longueur totale du bateau ou de l'installation, y compris le gouvernail et les parties quelconques dépassant le corps de l'objet flottant, et sur la plus grande largeur prise à l'endroit où les saillies sont les plus fortes.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 401

—  
Rétablissement  
des chaussées  
et trottoirs  
par suite  
de travaux  
effectués par  
des particuliers  
—

Exécution  
des travaux  
par les soins  
de la ville  
Modification  
des tarifs  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Les importantes augmentations des prix de main-d'œuvre et des matériaux constatées pendant le semestre en cours, ont fait apparaître la nécessité de procéder à la révision du tarif servant de base au calcul du montant des travaux de remise en état des chaussées et trottoirs défoncés par les particuliers.

Dans cette intention, le Service de la Voie Publique a dressé le projet de tarif ci-dessous :

	<i>Tarif en vigueur</i>	<i>Nouveau tarif</i>
	au mètre carré	au mètre carré
<i>Réfection des trottoirs</i>		
en pavés .....	160 frs	330 frs
en carreaux ou dalles .....	260 frs	490 frs
en asphalte .....	300 frs	620 frs
en béton .....	125 frs	260 frs
en scories ou gravier .....	20 frs	50 frs

	<i>Réfection des bordures de trottoirs</i>	au mètre linéaire	au mètre linéaire
d'une largeur au plus égale à 0,15 ..	50 frs	110 frs	
d'une largeur supérieure à 0,15 ....	65 frs	130 frs	

	<i>Réfection des chaussées</i>	au mètre carré	au mètre carré
en pavés ordinaires sur sable .....	75 frs	180 frs	
en pavés mosaïques sur fondation en béton .....	170 frs	380 frs	
en béton .....	110 frs	370 frs	
macadamisées ou goudronnées .....	190 frs	370 frs	

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de votre Commission de la Voie Publique.

Nous vous proposons de vouloir bien l'agréer.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 402

MES CHERS COLLÈGUES,

Divers accidents sont survenus, occasionnant des dégâts aux appareils d'éclairage électrique de la voie publique.

Nous avons pressenti les responsables à l'effet de récupérer les frais consécutifs à ces accidents.

Les intéressés ayant consenti à nous dédommager, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur compagnie d'assurances, nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de décider l'admission en recette des indemnités réglées ainsi qu'il suit :

Appareils  
d'éclairage  
électrique  
accidentés  
—  
Admission  
en recette

Date de l'accident	Matricule et emplacement des appareils	Nature des dégâts	Nom de l'auteur responsable	Nom du débiteur	Montant des dégâts
27-1-45	1327 — rue du Fg de Roub.	Candélabre mod. B	Armée Française	Trés. Payeur Général	10.230 00
3-3-45	1230 — angle du Square de Jussieu et de la r. Tenremonde	Pièces diverses Cand. Mod. B	d°	d°	2.239 10
27-7-45	1442 — Bd Victor-Hugo	Cand. Mod. C	Sté Nestlé, 38, boulevard Victor-Hugo	Fauchille et Verley ass. 19, rue Ponts Comines	20.770 25
21-9-45	883 — r. des Buissons	Verrerie extér. du réfract.	Cie Tramw. Lille et banl. 4, rue Auber	Cie Tramw. 4, rue Auber	745 60

*Adopté.*

Nº 403

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

*Reconstruction  
des trottoirs  
3<sup>e</sup> trimestre 1945*

### *Participation des propriétaires*

### *Admission en recette*

## MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous présentons ci-dessous, l'état des sommes dues par les propriétaires pour lesquels des travaux de reconstruction de trottoirs ont été exécutés :

Emplacement des travaux	Nom et adresse des propriétaires	Nature des travaux	Surface ou longueur	Prix au m <sup>2</sup> ou m <sup>1</sup>	Montant partiel	Somme due
120, rue Jules-Guesde	Mme Vve Creus, 120, r. J.-Guesde	Reconstruction du trottoir Remaniement des bordures Remaniement du fil d'eau	15 m <sup>2</sup> 75 7 m <sup>1</sup> 3 m <sup>2</sup> 50	40 30 50	630 210 175	1.015
67, r. du Four à Chaux	M. Kerckhove, 160, rue de l'Arbrisseau	Reconstruction du trottoir Remaniement des bordures Remaniement du fil d'eau	3 m <sup>2</sup> 75 5 m 2 m <sup>2</sup> 50	40 30 50	150 150 125	425
69, r. du Four à Chaux	M. Lorel, 69, rue du Four à Chaux	Reconstruction du trottoir Remaniement des bordures Remaniement du fil d'eau	3 m <sup>2</sup> 75 5 m <sup>1</sup> 2 m <sup>2</sup> 50	40 30 50	150 150 125	425
103, r. Jules-Guesde	Mlle Schelkens, 36, r. d'Arcole	Reconstruction du trottoir Remaniement des bordures Remaniement du fil d'eau	15 m <sup>2</sup> 75 7 m <sup>1</sup> 3 m <sup>2</sup> 50	40 50 75	630 350 262 50	1.242 50
107, r. Jules-Guesde	M. Dusautoir, 107, r. J.-Guesde	Reconstruction du trottoir Remaniement des bordures Remaniement du fil d'eau	12 m <sup>2</sup> 20 5 m <sup>1</sup> 50 2 m <sup>2</sup> 75	40 50 75	488 275 206 25	969 25
99, r. Jules-Guesde	M. Demuys, 99, r. J.-Guesde	Reconstruction du trottoir Remaniement des bordures Remaniement du fil d'eau	11 m <sup>2</sup> 25 4 m <sup>1</sup> 50 2 m <sup>2</sup> 25	40 50 75	450 225 168 75	843 75

A reporter ..... 4,920 50

Emplacement des travaux	Nom et adresse des propriétaires	Nature des travaux	Surface ou longueur	Prix au m <sup>2</sup> ou m <sup>1</sup>	Montant partiel	Somme due
				fr.	fr.	fr.
6, Pl. Déliot	Mme Veuve Vandenberghe, 6, Pl. Déliot	Reconstruction du trottoir Remaniement des bordures Remaniement du fil d'eau	13 m <sup>2</sup> 05 5 m <sup>1</sup> 80 2 m <sup>2</sup> 90	40 50 75	522 290 217 50	4.920 50
101, r. Jules-Guesde	M. Allepaerts, 101, r. J.-Guesde	Reconstruction du trottoir Remaniement des bordures Remaniement du fil d'eau	18 m <sup>2</sup> 8 m <sup>1</sup> 4 m <sup>2</sup>	40 50 75	720 400 300	1.420
97, r. Jules-Guesde	M. Bracke, 97, r. J.-Guesde	Reconstruction du trottoir Remaniement des bordures Remaniement du fil d'eau	15 m <sup>2</sup> 40 6 m <sup>1</sup> 85 3 m <sup>2</sup> 43	40 50 75	616 342 50 257 25	1.215 75
49, Boulevard Vauban	M. Hormart, 49, Bd Vauban	Reconstruction du trottoir Remaniement des bordures Remaniement du fil d'eau	10 m <sup>2</sup> 65 4 m <sup>1</sup> 35 2 m <sup>2</sup> 18	40 50 75	426 217 50 163 50	807
110, r. Jules-Guesde	M. Cappelle, 110, r. J.-Guesde	Reconstruction du trottoir Remaniement des bordures Remaniement du fil d'eau	18 m <sup>2</sup> 84 7 m <sup>1</sup> 85 3 m <sup>2</sup> 93	40 50 75	753 60 392 50 294 75	1.440 85
128, r. Meurein	M. Matton, 20 bis, Pl. de Béthune	Reconstruction du trottoir Remaniement des bordures Remaniement du fil d'eau	13 m <sup>2</sup> 64 6 m <sup>1</sup> 20 3 m <sup>2</sup> 10	40 50 75	545 60 310 232 50	1.088 10
23, Pl. Louise de Bettignies	M. L'Hirondelle, 23, Pl. Louise Bettignies	Reconstruction du trottoir Remaniement des bordures Remaniement du fil d'eau	10 m <sup>2</sup> 08 6 m <sup>1</sup> 30 3 m <sup>2</sup> 15	40 50 75	403 20 315 236 25	954 45
TOTAL .....						12.876 15

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous prions de vouloir bien admettre en recette la somme de 12.876 frs 15.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 404  
 —  
*Immeubles  
menaçant ruine*  
 —  
*Frais d'expertise  
Règlement*  
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

En application des dispositions de la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935, nous avons fait procéder par M. Auguste Corbeau, architecte du Gouvernement, domicilié à La Madeleine, 3, avenue Germaine, à l'expertise des immeubles sis 31 et 33, rue de la Vignette, et appartenant à la Ville de Lille, qui n'offraient plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants.

M. Corbeau nous a, par suite, fait tenir sa note d'honoraires qui s'élève à six cents francs.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien ratifier la fixation de ces honoraires et décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XXXI, article I, du budget primitif de l'exercice 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 405  
 —  
*Distribution  
d'eau*  
 —  
*Achat de tuyaux  
et raccords*  
 —  
*Marché*  
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Ministère de l'Intérieur, Direction de l'Administration Départementale et Communale, Section de l'Eau, nous a fait parvenir une attribution exceptionnelle de 10.000 kgs de fonte destinée à l'achat de tuyaux et raccords, à charge par nous de transmettre à cette Administration un exemplaire de la commande correspondante à cette attribution et établie au nom d'un des Adhérents de la Chambre Syndicale des Fabricants de tuyaux de fonte.

Les prix étant fixés par arrêté ministériel, nous nous sommes adressé, pour l'achat de ce matériel, à la Société Anonyme des Hauts Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, notre fournisseur habituel.

La dépense qui doit en résulter peut être évaluée approximativement à 120.000 frs.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de bien vouloir nous autoriser à passer avec la Société précitée un marché de gré à gré, dont le montant, évalué approximativement à 120.000 frs, serait prélevé sur les crédits inscrits au Budget ordinaire sous la rubrique « Eaux ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'arrêté n° 266 de M. le Commissaire Régional de la République ayant relevé notamment les tarifs maxima des transports hippomobiles, nous avons demandé aux Maisons ci-après désignées le rabais qu'elles consentiraient sur les nouveaux prix :

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Broers, 130, rue d'Arras à Lille ;  
M. Pierre Dekeyser, 50, rue du Four à Chaux à Lille ;  
MM. Foucher et Dengremont, 1 bis, Place Guy de Dampierre à Lille ;  
M. Ernest Vangheluwe, 177, rue du Faubourg des Postes, à Lille ;  
M. Henri Vangheluwe, 16, rue du Port, à Lille ;  
M. Julien Van Overtveld, 118, Chemin des Postes à Loos ;  
M. Henri Wéry, 27, rue du Sabot, à Lille.

Nous avons obtenu de chacune d'elles l'offre d'un rabais de quinze pour cent.

Ces conditions étant avantageuses pour la Ville, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter pour valoir marché les soumissions ainsi souscrites et dont l'importance est fixée pour :

M <sup>me</sup> V <sup>ve</sup> Broers à .....	90.000	frs
M. Pierre Dekeyser à .....	90.000	frs
MM. Foucher et Dengremont à .....	60.000	frs
M. Ernest Vangheluwe à .....	60.000	frs
M. Henri Vangheluwe à .....	50.000	frs
M. Julien Van Overtveld à .....	60.000	frs
M. Henri Wéry à .....	60.000	frs

La dépense, soit 470.000 frs, sera imputée comme suit :

- 1° — à concurrence de 180.000 frs sur le crédit ouvert au Chapitre XII, article 7 du Budget Primitif de l'exercice 1945 ;
- 2° — à concurrence de 290.000 frs sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 5 du Budget Primitif de l'exercice 1945.

*Adopté.*

N° 406

Transports  
hippomobiles  
pour exécution  
des travaux  
de voirie

Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 407

*Reconstruction  
d'égouts  
endommagés par  
faits de guerre*

*Marché*

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans sa séance du 22 Janvier dernier, le Conseil Municipal a décidé de confier les travaux de reconstruction des égouts du Quartier de Moulins-Lille et du Faubourg d'Arras, endommagés par faits de guerre, aux Etablissements Joncquez Frères, 43, rue Bonte Pollet, à Lille.

En cours d'entreprise, de nouveaux dommages ayant été découverts boulevard Louis XIV prolongé, du Président Hoover, rue de l'Alma et Désiré Verhaeghe, nous avons demandé à la Société Joncquez Frères, d'exécuter, aux conditions de son marché, la réfection des égouts se trouvant dans lesdites voies.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous proposons de ratifier le marché complémentaire à passer avec M. Charles Joncquez, gérant des Etablissements Joncquez Frères.

La dépense, évaluée à 395.000 frs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 4, du budget primitif de l'exercice 1945.

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à solliciter, conformément à la législation sur la reconstruction, l'agrément de M. le Préfet sur la remise en état dont il s'agit.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 408

*Reconstruction  
de l'égout  
de la rue  
Denis-du-Péage  
endommagé par  
faits de guerre*

*Marché*

Par délibération du 22 Janvier 1945, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché avec la Société « Constructions Edmond Coignet », 82, rue Jean Sans Peur à Lille, pour les travaux de reconstruction des égouts endommagés par faits de guerre dans les rues d'Aguesseau, Berlioz, Francis de Pressencé, Francisco Ferrer, Jules Denneulin, Parmentier, Paul Bert, Pierre Legrand.

En cours d'entreprise, une brèche ayant été découverte dans l'égout de la rue Denis du Péage, nous avons demandé à la Société Coignet, dont le matériel se trouvait à pied d'œuvre, d'exécuter, aux conditions du marché susvisé, la réfection de ce conduit.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous proposons de ratifier le marché complémentaire à passer avec la Société « Constructions Edmond Coignet ».

La dépense, soit 60.000 frs, sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 4, du Budget Primitif de l'exercice 1945.

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à solliciter, conformément à la législation sur la reconstruction, l'agrément de M. le Préfet sur la remise en état dont il s'agit.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous avez, en vos séances antérieures, alloué une subvention dite de démarrage aux Sociétés musicales locales qui nous avaient signalé leur reconstitution et demandé l'aide financière de la Ville.

Nous avons reçu ces jours derniers, deux requêtes de sociétés reconstituées et en difficultés de fonds, l'une de la Fanfare de Trompettes « Les P'tits Quinquis », l'autre de la « Symphonie Baggio ».

Ces groupements intéressants nous demandent une subvention.

Votre Commission des Finances et du Budget qui étudia les requêtes et les éléments d'information recueillis, propose l'attribution : d'une subvention exceptionnelle de trois mille frs (3.000 frs) à la Fanfare de Trompettes « Les P'tits Quinquis » ; d'une subvention pareillement exceptionnelle de huit mille frs (8.000 frs) à la Symphonie Baggio.

Nous vous prions de vouloir bien voter l'octroi de ces subventions, leur prélèvement sur le crédit ouvert sous l'article 2, chapitre XXVIII.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Depuis plus de 30 ans notre Ville allouée à « l'Union des Etudiants et Etudiantes de l'Etat » ayant siège rue de Valmy 49, une subvention annuelle.

Jusqu'en 1934, la subvention fut de 2.000 frs. A partir de 1935 cette subvention fut, en vertu du décret de Juillet 1935 instituant un prélèvement de 10 %, ramenée à 1.800 frs.

De 1939 à 1944, en raison des événements de guerre, la subvention ne fut pas servie.

M. le Président de l'Œuvre nous saisit d'une requête pour que soit rétablie la subvention avec taux relevé pour tenir compte des conditions monétaires actuelles.

N° 409

*Subventions  
à des sociétés  
musicales*

N° 410

*Subvention  
à l'Union  
des Etudiants  
et Etudiantes  
de l'Etat*

Votre Commission des Finances et du Budget appelée à apprécier cette requête, propose l'octroi d'une subvention annuelle de 3.000 frs à compter de 1945.

Nous vous prions, dès lors, de vouloir bien voter cette subvention renouvelable, le prélèvement sur le crédit ouvert au Budget Primitif, Chapitre XXVIII, article 10 libellé « Subventions à des société scientifiques et autres ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 411

—  
Société  
de gymnastique  
“ La Jeunesse  
Ouvrière ”  
—  
Subvention

MES CHERS COLLÈGUES,

La vaillante Société Lilloise de Gymnastique « La Jeunesse Ouvrière » qui, avant guerre participa à de nombreuses compétitions et qui s'est reconstituée il y a quelques mois, nous fait connaître sa situation financière très difficile du fait d'achats d'agrès et des travaux d'aménagement de sa salle d'évolutions.

Elle nous demande une subvention.

Votre Commission des Finances et du Budget qui a examiné la requête et les éléments complémentaires d'information, propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de Cinq mille francs (5.000 frs).

Nous vous prions, dès lors, de vouloir bien voter l'octroi de cette subvention, son prélèvement sur le crédit ouvert au Budget Primitif sous l'article 15 du chapitre XXVIII.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 412

—  
Société  
de gymnastique  
et d'éducation  
physique  
“ L'Avenir du Sud  
et Revanche ”  
—  
Subvention

MES CHERS COLLÈGUES,

La Société de Gymnastique et d'Education Physique « L'Avenir du Sud et Revanche » s'est reconstituée en Avril 1945. Elle a actuellement 40 membres.

Son Conseil d'Administration sollicite une subvention de la Ville pour lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement de la Société, dont l'ampleur l'inquiète.

Votre Commission des Finances et du Budget, après examen de la requête ainsi que des renseignements recueillis sur l'activité de cette Société, vous propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle de cinq mille francs (5.000 frs).

Nous vous prions d'agréer cette proposition et, dès lors, de voter l'attribution d'une subvention de 5.000 frs à prélever sur le crédit ouvert au Budget Primitif sous l'article 15 du chapitre XXVIII.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La montée des prix, la revalorisation des salaires et des pensions, ont rendu inévitablement précaire la position des crédits ouverts au Budget Primitif.

A la suite de l'examen de la situation financière et notamment des crédits, votre Commission des Finances et du Budget releva les insuffisances de crédits ci-après :

### CHAPITRE

### ARTICLE

II — 1 B.P. - Economat et fournitures diverses .....	100.000
II — 2 B.P. - Frais d'impressions .....	250.000
II — 4 B.P. - Bureaux de l'Hôtel de Ville. Dépenses diverses .....	25.000
II — 7 B.P. - Affranchissement de la correspondance .....	10.000
IX — 9 B.P. - Travaux : 1 <sup>o</sup> d'épuisement des eaux du sous-sol des bâtiments communaux ; 2 <sup>o</sup> d'assèchement du sous-sol des maisons .....	80.000
XII — 2 B.P. - Promenades et jardins .....	100.000
XVII — 1 B.P. - Eaux .....	1.000.000
XIX — 5 B.P. - Entretien des propriétés communales .....	2.500.000
XXI — 3 B.P. - Institut Diderot. Collège technique Baggio et Collège moderne Franklin. Force motrice et chauffage .....	350.000
XXI — 12 B.P. - Conservatoire .....	20.000
XXI — 19 B.P. - Chauffage des classes .....	150.000
XXI bis — 2 B.P. - Lycée national de Garçons. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors-classe .....	110.000
XXI bis — 4 B.P. - Lycée national de Jeunes filles. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors-classe .....	90.000

N° 413

—  
*Insuffisance  
de crédits*  
—

*Crédits  
supplémentaires*  
—

## CHAPITRE ARTICLE

XXI bis — 6 B.P. - Ecole des Arts et Métiers.	
Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors-classe .....	31.000
XXVI — 9 B.P. - Hospices Civils Subvention communale .....	5.000.000
XXVII bis — 2 B.P. - Caisse des retraites des services municipaux et établissements publics de la Ville. Contribution de la Ville égale au montant des retenues effectuées sur les traitements des agents tributaires de la dite Caisse ..	2.400.000
XXIX — 1 B.P. - Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation .....	250.000
XXX ter — 24 B.P. - Entrepôt réel des douanes ...	20.000
XXX ter — 28 B.P. - Retraite des employés de la Compagnie des Tramways. Subvention communale ....	200.000
XXXVIII — 4 B.P. - Dommages de guerre ..... (Une somme de 800.000 frs sera inscrite au compartiment « Recettes »)	1.000 000
XXXVIII — 5 B.P. - Dépenses consécutives à l'occupation .....	1.500.000
XXIX — 2 B.S. - Fêtes et cérémonies publiques. Exercice 1944 .....	12.480
XXXVIII — 7 B.S. - Dépenses nécessitées par la guerre. Exercice 1944 ...	1.200.000
Total .....	<u>16.398.480</u>

D'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits complémentaires nécessaires.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 413<sup>1</sup>

Depuis notre installation, les Conseillers municipaux ont été appelés à remplir des mandats spéciaux.

L'accomplissement de ces missions les a entraînés à des dépenses diverses, notamment de taxi.

Il importe de procéder au remboursement de leurs débours.

Nous vous demandons d'en décider le mandatement après visa des mémoires par M. le Préfet.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget Primitif sous l'article 43 du Chapitre XXX ter « Remboursement aux Membres du Conseil Municipal, de l'Administration Municipale et autres délégués désignés par le Maire, des frais de déplacement et autres à l'occasion de leur fonctions ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 414

M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir deux états de sommes proposées comme irrécouvrables.

Ces sommes concernent des produits budgétaires de l'exercice 1945.

*Divers produits communaux*

*Admission en non-valeur*

ETAT N° 15.

*Budget Primitif*

*Frais de poursuites*

IV — 9 - *Droits de voirie applicables aux constructions édifiées en bordure de la voie publique et aux ouvrages en saillie* ..... 188,00

IV — 10 - *Occupation temporaire du domaine public* ..... 165,00

IV — 11 - *Remboursement par les Compagnies du Gaz et de l'Electricité, l'Entrepreneur des travaux de fontainerie et les particuliers des frais de pavage, de canalisation, de remplacement d'arbres. etc.*  
(Recette d'ordre) ..... 2.240,00

IV — 26 - Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais .....	737,50	2
V — 1 - Eaux. Produit de la distribution .	170,00	
VII — 7 - Propriétés communales. Produit des locations .....	3.033,30	
VII — 10 - Salles municipales et matériel de fêtes — frais de chauffage et d'éclairage — locations, remboursements .....	150,00	
VII — 19 - Participation des Caisses d'Assurances sociales et des familles dans les frais de séjour d'enfants et de malades traités dans les établissements de cure .....	14.906,00	
VIII — 20 - Participation des Caisses d'Assurances sociales et des familles dans les frais de séjour d'enfants et de malades traités dans les préventoria .....	1.704,00	

*Budget supplémentaire*

IV — 10 - Occupation temporaire du domaine public. Exercice 1944 .....	300,00	
V — 26 - Eaux. Produit de la distribution. Exercice 1944 .....	34,00	
	<u>23.627,80</u>	<u>2</u>

## ETAT N° 16.

*Budget Primitif*

III — 5 - Taxe sur le chauffage et l'éclairage par le gaz et l'électricité .....	<u>1.343,00</u>
--	-----------------

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, d'admettre en non-valeur les sommes de 23.627,80 et 1.343 frs et de décider que le montant des frais de poursuites exercées par le Receveur Municipal, soit 2 frs, sera imputé sur l'article 39, chapitre XXX ter du Budget Primitif de l'exercice 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Commission Administrative des Hospices nous transmet sa délibération prise en séance du 15 Décembre 1945 exposant la gêne imminente de trésorerie de l'Etablissement et portant résolution de solliciter à la Ville une avance de 18.000.000 de frs remboursable dans le cours du 3<sup>e</sup> trimestre 1947.

Ci-contre le texte littéral de cette délibération.

« La Commission est informée que, contrairement aux prévisions, le personnel Hospitalier a pu néanmoins et bien que d'extrême justesse, être payé à la fin du mois de Novembre dernier. Toutefois, il reste à payer à ce jour, des dépenses d'un montant de 15 millions ; les fournisseurs témoignent fréquemment leur mécontentement et certains d'entr'eux menacent de cesser toutes livraisons ».

« La Ville de Lille va régler à l'Administration Hospitalière avant la fin du mois de Décembre et à des titres divers, une somme totale de 9.939.071 frs 60 sur laquelle la paie de fin de mois sera prélevée. Le règlement des rappels de salaire au Personnel Hospitalier, avec effet du 1<sup>er</sup> Février 1945, absorbera la différence et aucun règlement ne pourra être effectué aux fournisseurs pour la fin de l'année ».

« D'autre part, en Janvier 1946, l'Administration recevra de la Préfecture une somme de l'ordre de 6 millions à titre d'avance sur frais de séjour d'assistés pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 1946. Après prélèvement de la paie de Janvier, seule une somme de 2 millions environ sera disponible pour assurer quelques règlements aux fournisseurs ».

« Par ailleurs, l'Administration Hospitalière est créancière des diverses collectivités d'une somme de 18.150.632 frs 64 au titre de moins-perçu sur prix de journée de 1944, à incorporer dans les prix de journée de 1946 et à recouvrer non seulement pendant l'année 1946 mais également au cours du premier semestre 1947 pour les frais de séjour du 2<sup>e</sup> semestre 1946. — Le trou constaté actuellement dans la trésorerie s'explique aisément mais il importe, en raison de l'impossibilité légale de recouvrer immédiatement sur états complémentaires de frais de séjour, les moins-percus sur prix de journée de 1944, de rechercher les moyens d'alimenter la Trésorerie Hospitalière ».

« Deux méthodes peuvent être employées :

« 1<sup>o</sup> — Demander au Trésor une avance à faible intérêt dans les conditions fixées par l'Article 70 de la loi du 31 Mars 1932 ».

« Le Ministère des Finances (Direction du Budget, 7<sup>e</sup> Bureau) est compétent pour examiner les demandes de cette nature, mais les dossiers doivent être soumis à M. le Ministre de la Population pour avis. Les dossiers doivent comprendre :

N° 4141

—  
Avance  
de trésorerie  
aux  
Hospices Civils  
—

- 1° une note indiquant les motifs de la demande ;
- 2° les derniers budgets et comptes de l'Etablissement ;
- 3° les avis du Préfet, du Directeur Régional de la Santé et de l'Assistance et du Trésorier-Payeux Général.

« 2° — « Une autre possibilité d'aide pécuniaire est offerte aux Hôpitaux et Hospices publics des régions sinistrées par l'Ordonnance du 8 Août 1945 (J. O. du 9 Août 1945).  
 « Le Ministère des Finances admet, en effet, que les Communes sinistrées peuvent restituer aux Etablissements Hospitaliers une partie de la subvention qui leur est allouée en application de ce texte  
 « Vu cet exposé :

« Attendu que les délais que nécessiterait la procédure du premier moyen sont incompatibles avec la situation désespérée de la Trésorerie Hospitalière qui doit être renflouée d'urgence extrême et absolue ;

« Sur la proposition de M. Van Wolput, Vice-Président :

MM. les Membres de la Sous-Commission des Finances entendus ;

« La Commission décide de solliciter de M. le Maire de Lille, par application de l'Ordonnance du 8 Août 1945, la délivrance d'une avance de dix huit millions de francs, gagés sur le recouvrement de moins-perçus sur prix de journée de 1944 et remboursable au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 1947 ».

Suivent les signatures,

*Pour extrait conforme* : Le VICE-PRÉSIDENT,

Signé : VAN WOLPUT.

Votre Commission des Finances et du Budget, après examen de la situation financière de l'Etablissement et des renseignements du Receveur des Hospices visant ses décaissements prévus dans les deux mois qui suivent — sans contre-partie immédiate des recettes — a émis un avis favorable à l'attribution de l'avance.

Dès lors, nous vous prions de décider l'octroi de l'avance sollicitée de 18 millions de frs et de voter à cet effet un crédit d'égale importance à inscrire au Budget Additionnel du présent exercice. Le compartiment des recettes du document comprendra la prévision de remboursement.

Pour tenir compte d'une information complémentaire de l'Etablissement quant à l'urgence de mandatement, il a été convenu que l'avance de 18 millions serait servie par échelonnement aux époques suivantes :

- 10.000.000 de Frs : Fin Janvier 1946.
- 8.000.000 de frs : Fin Février 1946.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le tarif des redevances des ascensions au Beffroi remonte à 1937. Il avait été établi, compte tenu des frais d'entretien et de fonctionnement, ainsi que de la rémunération du Personnel.

La progression des dépenses entraîne un rajustement du tarif.

En conséquence et d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de fixer le nouveau tarif, comme suit :

1° — Grandes personnes et enfants au-dessus de 14 ans	
Par personne .....	12 frs au lieu de 3 frs
2° — Enfants au-dessous de 14 ans. Par personne ..	8 frs au lieu de 2 frs
3° — Groupe de 10 personnes au minimum ayant sollicité l'autorisation au préalable. Par personne ..	8 frs au lieu de 2 frs
4° — Groupe scolaire dirigé par un maître. (Avec demande préalable) .....	5 frs au lieu de 2 frs

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil d'exploitation de la Régie municipale d'approvisionnement des œuvres d'ent'aide, de solidarité sociale et de sauvegarde de la population ouvrière, nous soumet son Budget Supplémentaire de l'exercice 1945.

### BALANCE

#### *Recettes.*

a) Excédent de l'exercice 1944 ....	84.061,80	}	3.014.914,50
b) Vente des marchandises en magasin.			
Produit .....	2.930.852,70		

#### *Dépenses.*

a) Restes à payer de l'exercice 1944 ..	2.701.515,80	}	2.774.413,80
b) Dépenses nouvelles .....	72.898,00		

Excédent de recettes .....

240.500,70

N° 415

—  
Ascensions  
du Beffroi

—  
Redevances

Tarif nouveau  
—

N° 416

—  
Régie  
municipale  
d'approvisionne-  
ment

—  
Budget  
Supplémentaire  
de l'exercice 1945

—  
Avis

Votre Commission des Finances et du Budget a examiné les deux compartiments budgétaires du document.

Notons que les opérations prévisionnelles sont reprises dans le Budget Supplémentaire « Ville ».

D'accord avec la Commission précitée, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation du Budget Supplémentaire de l'Organisme.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 417

*Lycée Faidherbe  
et Annexe  
Franklin*

*Transformation  
et aménagement  
Mobilier  
et matériel  
d'enseignement*

*Participation  
dans les dépenses*

*Crédit*

MES CHERS COLLÈGUES,

Les 20 Juillet et 22 Décembre 1938, le Conseil Municipal a décidé de participer à concurrence de 50 % dans les dépenses 1° de transformations et d'aménagements du Lycée Faidherbe et de l'Annexe Franklin ; 2° d'acquisition du mobilier et du matériel d'enseignement de l'annexe.

Les adjudications et la passation des marchés ont été effectuées aux lieu et place de la Ville, par l'Administration Collégiale qui a ensuite procédé au règlement des sommes dues aux entrepreneurs.

Les dépenses se sont élevées à 2.465.507 frs.

La Ville a remboursé la moitié de cette somme. L'Etat qui subventionne les travaux dans la proportion de 50 % a fixé la dépense subventionnable à 2.416.197 frs. Ce chiffre a été obtenu en réduisant de 2 %, soit de 49.310 frs le montant des dépenses, afin de tenir compte des droits d'octroi afférents aux travaux et ayant été perçus par la Ville.

Dans ces conditions, le Lycée n'a pas été remboursé intégralement il

49.310

lui reste dû en effet une somme de  $\frac{2}{2}$  = 24.655 frs et il en demande le règlement à la Ville.

Cette demande a été reconnue fondée par la Commission des Bâtiments et le Conseil Municipal en sa séance du 13 Octobre 1942 décida le remboursement au Lycée de la somme de 24.655 frs.

Votre Commission des Finances et du Budget vous propose de voter un crédit spécial de cette importance à inscrire au Chapitre XXXV du Budget Additionnel du présent exercice.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 418

MES CHERS COLLÈGUES,

En ses séances des 7 Juillet et 8 Décembre 1942, le Conseil Municipal décidait d'acquérir les terrain et installations du Stade de l'Olympique Lillois, le financement par voie d'emprunt.

La dépense de l'opération se fixait à la somme de 905.060 frs.

La déclaration d'utilité publique fut accordée par arrêté interministériel du 10 Juin 1943. Soulignons que cet arrêté dispose que la déclaration d'utilité publique sera nulle et non avenue si l'acquisition prévue n'est point réalisée dans les deux années.

L'emprunt de 905.060 frs fut recherché et obtenu fin 1943.

À la veille de la libération de notre Ville, l'opération immobilière projetée n'était encore point réalisée par suite des exigences nouvelles de la Société Immobilière du Stade de l'Olympique Lillois, propriétaire des installations.

L'Administration Municipale qui succéda à celle d'essence vichyssoise examina cette affaire pendante et, prenant position sur le conflit né des prétentions de la Société propriétaire des installations mit un terme final au problème en déclarant clôturées toutes tractations.

Enfin, et avant qu'expire le délai de validité de la déclaration d'utilité publique, soit avant le 10 Juin 1945, votre Administration Municipale, après analyse d'un Rapport de la Commission Municipale de l'urbanisme et du Plan, confirma la résolution de l'Administration Municipale de la Libération. Dès lors, est ainsi abandonnée par refoulement, l'opération immobilière projetée par l'Administration Municipale installée par Vichy.

\*\*

Nous nous trouvons donc devant une disponibilité d'emprunt de 905.060 frs que nous pourrions utiliser à notre Programme d'acquisitions, tant pour la réalisation d'un Jardin des plantes et fleuriste dont la dépense est chiffrée à 558.000 frs, que pour l'exécution du Plan d'assainissement et d'embellissement de notre Ville.

En conséquence et en accord avec vos Commissions compétentes et l'Administration Municipale, nous vous prions de vouloir bien nous donner mandat de solliciter de l'autorité de tutelle la désaffection de l'emprunt réalisé de 905.060 frs et l'utilisation de ces fonds au règlement des acquisitions de la nature précitée sur lesquelles vous serez appelés à délibérer.

*Adopté.*

Abandon  
du projet  
d'acquisition  
des terrain  
et installations  
du Stade  
de l'Olympique  
Lillois

Désaffection  
sollicitée  
de l'emprunt  
de 905.060 fr.  
réalisé en 1943

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 419	
—	
Personnel municipal titulaire	
—	
Reclassement dans les échelles-types	
—	
Personnel municipal	
—	
Reconstitution du cadre secondaire	
—	
Crédits supplémentaires	
—	

MES CHERS COLLÈGUES,

En sa séance du 23 Avril 1945, le Conseil Municipal votait le reclassement du Personnel titulaire dans les échelles-types et, dans le même temps, la reconstitution du cadre secondaire arbitrairement supprimé en 1942.

Les crédits qu'appelaient ces décisions furent ouverts.

Les rappels individuels d'émoluments viennent d'être chiffrés et la totallisation fait ressortir par rapport aux crédits votés, une insuffisance qu'il convient de combler. En fait, les crédits chiffrés en Avril 1945, soit : 2.500.000 frs pour les rappels consécutifs au reclassement du Personnel titulaire dans les échelles-types, les dits rappels jusque fin 1944 : 3.100.000 frs, pour les rappels pareillement jusqu'au 31 Décembre 1944 au titre du cadre secondaire reconstitué, sont respectivement insuffisants de 500.000 frs et 300.000 frs.

Par ailleurs, la dotation complémentaire nécessaire pour contribution patronale aux Assurances Sociales s'élève à la somme de 300.000 frs.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien voter les crédits additionnels ci-après :

- 1° — 500.000 frs au titre « Personnel municipal titulaire (application de la Circulaire préfectorale du 17 Juillet 1944). Reclassement dans les échelles-types » à réunir à l'art. 17 du Chap. 1<sup>er</sup> du Budget Supplémentaire.
- 2° — 300.000 frs au titre « Personnel municipal. Reconstitution du cadre secondaire. Rappels d'émoluments » à réunir à l'art. 18 du Chap. 1<sup>er</sup> du Budget Additionnel.
- 3° — 300.000 frs au titre « Contribution patronale. Assurances Sociales » à sérier au Chap. 1<sup>er</sup> des dépenses nouvelles du Budget Supplémentaire Art. 25.

Adopté.

N° 420	
—	
Personnel municipal	
—	
Heures supplémentaires effectuées à l'occasion des élections cantonALES et législatives	
—	

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

A l'occasion des élections cantonales et législatives, les agents titulaires et auxiliaires de la Ville ont été occupés dans les bureaux de vote aux travaux de secrétariat.

Nous soumettons à votre homologation, aux fins de règlement, le relevé des heures supplémentaires ainsi effectuées. Toutefois ce relevé ne comprend

que le personnel auxiliaire ; les heures supplémentaires du personnel titulaire feront l'objet d'un règlement ultérieur, lorsque leur taux, que vous avez fixé par ailleurs, sera approuvé par l'Autorité Supérieure.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous avez fixé par ailleurs les taux des heures supplémentaires applicables aux agents du cadre titulaire. En attendant que le rapport y afférent soit approuvé par l'Autorité Supérieure et qu'il nous soit dès lors possible de rémunérer aux dits agents les heures supplémentaires qu'ils ont effectuées pendant le 3<sup>me</sup> trimestre 1945, nous vous proposons de régler celles des agents du cadre auxiliaire se rapportant au trimestre précité d'après le relevé établi par les services de la 3<sup>me</sup> Division, conformément aux statuts du personnel auxiliaire.

Tenant compte des termes de la circulaire préfectorale du 18 Mars 1943 exposant les principes qu'il convient de respecter à cet effet, nous soumettons ce relevé à votre homologation précisant qu'il s'agit uniquement d'heures supplémentaires effectuées à l'occasion de travaux urgents ou d'un caractère exceptionnel.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges de l'adjudication à ouvrir en vue de la fourniture, au cours de l'année 1946, des livres classiques, de bibliothèques et de prix nécessaires aux enfants des écoles municipales.

*Adopté.*

---

N° 421

—  
Personnel  
municipal

Heures  
supplémentaires  
effectuées  
pendant le  
3<sup>me</sup> trimestre 1945

—  
Rémunération

N° 422

—  
Ecoles  
municipales

Fourniture de  
livres classiques  
de bibliothèques  
et de prix  
en 1946

—  
Cahier  
des charges  
de l'adjudication

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 423

—  
*Inspection  
médicale  
scolaire*  
 —  
*Service  
de radioscopie*  
 —  
*Achat  
d'un paravent  
protecteur*  
 —  
*Marché*  
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

A la date du 9 Septembre 1942, nous avions, par bon de commande régulier n° 1016, passé commande à la Compagnie Générale de Radiologie, 34, boulevard de Vaugirard, à Paris, d'un Paravent protecteur de Belot pour notre service radioscopique de l'Inspection Médicale Scolaire, commande qui était passée pour le prix de 17.000 frs pour le paravent lui-même et de 1.800 frs pour son emballage.

En nous accusant réception de cette commande, la Compagnie Générale de Radiologie avait spécifié qu'elle ne l'acceptait qu'aux conditions ci-après désignées :

Les prix indiqués étaient révisables, les prix facturés étant ceux en vigueur le jour de la livraison par l'usine ; notre commande pouvait être annulée dans le cas d'une hausse supérieure à 15 %. L'exécution de la commande était subordonnée au lancement futur d'une fabrication dépendant des attributions ultérieures des matières, la mise en œuvre et l'achèvement de la commande étant conditionnés par les réceptions effectives des matières des fournisseurs, les disponibilités futures en main-d'œuvre et en moyens d'exécution et, le cas échéant, aux conditions de travail et de transport.

Les difficultés nées de la guerre n'ont pas permis à la Compagnie Générale de Radiologie de livrer plus tôt le paravent en question.

Cette fourniture peut maintenant être faite, mais étant donné les nouveaux prix officiellement homologués suivant arrêté 8081 du 7 Décembre 1943 et les Bulletins officiels de la Série de prix du 10 Décembre 1943 et 13.019 du 7 Août 1945, le paravent dont il s'agit ne pourra nous être livré que pour le prix de 57.300 francs.

Ce paravent étant indispensable pour la protection de nos deux médecins radiologues appelés à se servir de notre appareil de radiologie, nous vous demandons de vouloir bien approuver le marché à passer avec la Compagnie Générale de Radiologie, 34, boulevard de Vaugirard à Paris.

La dépense résultant de l'exécution de ce marché devra faire l'objet d'un crédit spécial à insérer au budget supplémentaire de l'année 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 424

MES CHERS COLLÈGUES,

Avant les hostilités, notre Ville comptait 48.000 électeurs répartis en 44 bureaux de vote, et le service des élections, mécanisé depuis 1929, utilisait pour la confection des différents documents un matériel de marque « Adréma » comprenant une imprimeuse et une estampeuse.

L'accession des femmes à l'électorat a porté le nombre des électeurs à 108.000 et nécessité la création de 86 bureaux de vote.

Aussi, devant cet accroissement considérable, le matériel existant s'est révélé nettement insuffisant et, lors des dernières consultations électorales, nous avons été dans l'obligation de confectionner à la main tous les documents nécessaires en la matière, ce qui a entraîné l'embauchage de 50 employés temporaires.

En conséquence, nous avons été amené à étudier l'extension des moyens mécaniques existants ou le renouvellement des méthodes susceptibles de permettre la réalisation d'un travail de bonne qualité dans les délais fixés par le législateur.

A cet effet, les Maisons Adréma, Adrex et Adressopresse, spécialisées dans la fourniture du matériel destiné à cet usage, ont été consultées et une enquête approfondie fut ouverte auprès des Administrations de la région dotées du matériel fourni par les maisons précitées.

A la suite de ces enquêtes effectuées notamment auprès des mairies de Roubaix et Tourcoing, nous avons invité chacune des maisons concurrentes à dresser un programme exposant les conditions dans lesquelles leur matériel permettrait la réalisation des besognes nous incombant. De plus, et afin d'éviter l'embauchage de personnel pour la préparation des prochaines élections, nous avions demandé les conditions de prix et de délai pour l'estampage de 120.000 clichés.

Les propositions suivantes nous sont parvenues :

La Maison Adrex, dont la succursale se trouve 76, rue Boucher de Perthes à Lille, s'engage à fournir le matériel nécessaire dans un délai de 2 à 3 mois et à procéder à l'estampage des clichés dans un délai de 3 mois, comprenant toutefois des réserves pour la somme forfaitaire de 1.228.080 frs.

La Maison Adressopresse, dont le représentant régional habite 358, avenue de l'Hippodrome à Lambersart, s'engage à fournir le matériel dans un délai de 4 mois et à procéder à l'estampage des clichés dans un délai de 4 mois pour la somme de 1.391.940 frs.

La Maison Adréma s'engage enfin à nous fournir le matériel nécessaire, à procéder à la révision de nos installations dans un délai de 1 à 3 mois et à procéder à l'estampage des clichés dans un délai ferme de 3 mois pour la somme forfaitaire de 1.200.000 frs. De plus, cette maison dont la succursale

*Achat de matériel  
pour l'impression  
des documents  
électoraux*

est située à Lille, 40, rue Thiers, s'engage à fournir un matériel spécial permettant la prise automatique pour l'impression des enveloppes et cartes électorales.

Votre Conseil d'Administration s'est penché très longuement sur ce problème et a estimé que les propositions de la Maison Adréma s'avéraient les plus intéressantes pour la Ville.

En conséquence, en accord avec votre Conseil d'Administration et votre Commission des Finances, nous vous demandons :

1° — l'autorisation de passer commande à la Maison Adréma.

2° de décider l'ouverture, au titre du compte administratif de 1945, d'un crédit spécial d'une importance égale à la dépense.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 425

Cimetières

Retrocession  
de concession  
Hulot Suzanne

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Lourdel Alain, demeurant rue Nationale 97 bis, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 100.820, au Cimetière de l'Est, accordée pour 30 ans le 29 Septembre 1944 (quittance n° 16.159 du 29 Septembre 1944) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 22 Août 1945 du corps de Hulot Suzanne transférée à Watterville.

La somme à ristourner compte tenu du temps écoulé s'élève à 873 frs dont 582 frs pour la part de la Ville et 291 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Lourdel à concurrence de 522 frs, la différence de 60 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement soit 291 frs.

La somme de 522 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Vernet née Fontenier, demeurant rue du Transvaal 29, cité Sainte-Anne 3, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 60.502, au Cimetière du Sud, accordée pour 30 ans, le 6 Juillet 1944 (quittance n° 12.018) et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 8 Décembre 1945, du corps de M. Vernet Victor, transféré en superposition dans la concession n° 48.320 du même cimetière.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 855 frs dont 570 frs pour la part de la Ville et 285 frs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Vernet à concurrence de 510 frs, la différence de 60 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement soit 285 frs.

La somme de 510 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les circonstances nées de la guerre ont nécessité la création de divers services qui seront appelés à disparaître au fur et à mesure que la situation redeviendra normale.

D'autre part, en raison de l'absence d'un grand nombre de nos fonctionnaires prisonniers de guerre, déportés ou requis, il ne nous a pas été possible de combler officiellement toutes les vacances d'emplois.

En vue d'assurer le fonctionnement normal des services, nous nous sommes donc vus dans l'obligation de confier à certains de nos agents en activité une fonction supérieure à celle pour laquelle ils sont normalement rémunérés.

A différentes reprises les intéressés sont intervenus auprès de l'Administration Municipale en vue d'obtenir, soit leur nomination sans concours à l'emploi dont ils assurent l'intérim, soit une indemnité de fonction.

N° 425

*Cimetières*

*Rétrocession  
de concession  
Vernet Victor*

N° 426

*Personnel  
titulaire*

*Indemnité  
de fonctions  
à divers*

La Commission Plénière du Personnel Municipal, appelée à en connaître, s'est déclarée opposée à toute nomination sans concours, lorsque ces derniers sont prévus par les Statuts en vigueur, ainsi qu'à l'octroi d'indemnités de fonctions, souhaitant que l'Administration Municipale revienne le plus rapidement possible aux règles normales de recrutement, et pourvoie aux postes vacants.

Etant donné les précédents créés, elle a cependant estimé qu'il n'y avait pas lieu d'exclure du bénéfice d'une indemnité, les agents assurant la charge d'une fonction supérieure, tout en limitant la période d'attribution.

L'Administration Municipale ayant fait sien cet avis, nous vous proposons, en conséquence, d'allouer à ces agents, à titre provisoire, une indemnité de fonction égale à la différence existant entre le traitement dont ils auraient bénéficié s'ils avaient été normalement promus au grade supérieur, et leur traitement actuel, étant entendu que cette indemnité prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1944, date postérieure aux derniers concours réguliers qui ont eu lieu pour l'accès aux grades supérieurs, et qu'elle cessera d'être mandatée, a) dès que l'emploi aura été pourvu régulièrement d'un titulaire, ou supprimé, b) au plus tard le 31 Mars 1946, tous les emplois vacants devant être, à cette date, pourvus de titulaires par voie de concours réguliers.

Sous ces réserves, pourront bénéficier d'une indemnité de fonction dans les conditions prévues ci-dessus :

*M<sup>me</sup> Meurillon*, commis secrétaire principale assurant les fonctions de rédactrice au 1<sup>er</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division ;

*M. Bacquart*, commis secrétaire principal assurant les fonctions de rédacteur au 1<sup>er</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division ;

*M. Piette*, commis secrétaire principal assurant les fonctions de rédacteur au service des Transports ;

*M. Damanne*, commis secrétaire assurant les fonctions d'Inspecteur d'Hygiène ;

*M. Cappy*, commis secrétaire principal, assurant les fonctions de rédacteur au Conservatoire de Musique ;

*M. Bosier*, commis secrétaire principal assurant les fonctions de rédacteur à l'Ecole des Beaux-Arts ;

*MM. Tricotteux et Duribreux*, rédacteurs faisant fonction de chef de bureau au service du Ravitaillement ;

*M. Delobel*, commis secrétaire faisant fonction de Contrôleur de Voirie, l'indemnité cessant d'être mandatée à ce dernier agent à la date du 15 Octobre 1945, par suite de la réaffectation d'un contrôleur titulaire au service ;

*M<sup>me</sup> Castelain*, rédactrice pour la période du 1<sup>er</sup> Mai 1945 au 31 Août 1945, pendant laquelle elle a assuré l'intérim de chef de bureau en l'absence du titulaire mis dans l'impossibilité de rejoindre son poste ;

*M<sup>me</sup> Coussemant*, commis secrétaire principale faisant fonction de rédactrice au service de l'Etat-Civil.

La dépense résultant de l'application de cette mesure s'élevant à environ 50.000 frs pour l'année 1944, sera prélevée sur un crédit d'égale importance dont nous vous demandons l'ouverture sous rubrique « Personnel titulaire. Indemnités de fonctions. Année 1944 ».

Quant aux indemnités s'appliquant à 1945, elles seront prélevées sur les crédits des services intéressés.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Organisation Syndicale a appelé l'attention de l'Administration Municipale sur la situation qui a été faite aux épouses des concierges municipaux mobilisés et prisonniers de guerre.

Pendant toute l'absence de ces derniers, leurs femmes ont dû, en effet, assurer une grande partie de leur service, sans percevoir de rémunération spéciale, les mettant ainsi en état d'infériorité vis-à-vis des conjointes des autres fonctionnaires municipaux mobilisés ou prisonniers qui bénéficièrent du traitement intégral de leurs maris sans être soumises en contrepartie à aucune obligation.

En période normale et bien qu'aucune réglementation précise ne soit établie à ce sujet, il est d'usage que la femme du concierge remplace son mari notamment en ce qui concerne le service de la loge, lorsque son absence est de courte durée. (C'est d'ailleurs pour cette raison que l'Administration Municipale n'embauche comme concierges que des agents mariés). Dans le cas contraire, c'est-à-dire pendant les périodes de maladie ou de congé, il est fait appel au concours d'intérimaires.

Pendant la longue absence des concierges titulaires prisonniers de guerre, des dispositions ont été prises par l'Administration Municipale pour faire effectuer par du personnel de renfort les travaux qui, en raison de leur nature spéciale, ne pouvaient être effectués par les épouses des absents.

Il n'en est pas moins vrai que celles-ci ont dû assurer constamment le service de la loge et parfois des travaux d'entretien, charges qui, à notre avis, méritent une compensation.

C'est pourquoi nous vous proposons d'allouer aux intéressées, qui sont au nombre de quatre, une indemnité forfaitaire qui pourrait être fixée à 500 frs par mois et qui leur serait mandatée pendant toute la durée de l'absence de leur mari.

La dépense qui en résulterait pour la Ville, se fixe à 120.000 frs environ.

Nous vous prions de vouloir bien voter un crédit spécial correspondant au titre du présent exercice.

*Adopté.*

N° 427

Personnel  
municipal

Concierges  
prisonniers  
de guerre

Attribution  
d'une indemnité  
forfaitaire  
aux épouses

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 428  
—  
Personnel  
municipal  
—  
Réintégration  
de M.  
Thuyschaever  
—  
Rappel  
de traitement  
—

## MES CHERS COLLÈGUES,

M. Henri Thuyschaever est entré dans nos services le 31 Décembre 1932 en qualité d'employé principal affecté au Service Municipal du Chômage.

Agent auxiliaire permanent du Cadre Secondaire, il bénéficiait de toutes les dispositions du statut qui régissait ce personnel, et qui fixait notamment, en son article 19, les conditions dans lesquelles il devait être éventuellement procédé au licenciement du personnel, en cas de suppression d'emploi.

Les agents à licencier devaient, dans cette dernière éventualité, être désignés, dans chaque service intéressé, suivant l'ordre inverse de leur ancienneté, bénéficier d'un préavis minimum de deux mois et d'un droit de priorité pour le réembauchage.

Le 1<sup>er</sup> Janvier 1943, le statut du personnel du cadre secondaire fut abrogé et remplacé par de nouvelles dispositions qui s'appliquaient à tout l'ensemble du personnel auxiliaire, aucune distinction n'étant plus faite entre les auxiliaires permanents et les auxiliaires temporaires.

Néanmoins, les dispositions prévues au sujet du licenciement étaient maintenues, le délai de préavis étant seulement ramené à un mois.

En 1943, par suite de la suppression du service de l'octroi et de l'intégration, dans les cadres administratifs, du personnel qui y était affecté, l'Administration Municipale se vit dans l'obligation de procéder au licenciement d'un certain nombre d'agents auxiliaires.

C'est alors que notre prédécesseur fit table rase des règles édictées par le statut en matière de licenciement et sans motif valable apparent, licencia purement et simplement plusieurs agents qui comptaient de nombreuses années de présence, parmi lesquels se trouvait M. Thuyschaever, alors qu'il maintenait dans les cadres des agents recrutés depuis 1940 à titre exclusivement temporaire.

Faisant suite à sa demande, vous avez décidé de réintégrer M. Thuyschaever dans le cadre secondaire auquel il appartenait et l'intéressé a repris ses fonctions le 25 Septembre 1944.

En application des dispositions de l'ordonnance du 29 Novembre 1944 concernant la réintégration des fonctionnaires mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés, nous vous proposons maintenant de parfaire cette mesure en lui mandatant l'intégralité des salaires auxquels il aurait pu prétendre s'il était resté en activité, soit pendant la période du 1<sup>er</sup> Mai 1943 au 24 Septembre 1944, déduction faite des sommes qu'il a pu encaisser, pendant la même période, au titre de salarié dans les organismes privés.

La dépense qui en résultera pour la Ville, soit 6.000 frs environ, sera prélevée sur l'article 38 du Chap. XXX ter du Budget Primitif de 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 429

*Employés  
de bureau  
contractuels*

*Fixation  
des salaires*

Plusieurs arrêtés régionaux intervenus depuis 1943 avaient repris le personnel municipal auxiliaire en diverses catégories, selon la nature des fonctions qu'il assurait, et fixé pour chacune d'elles les traitements à lui allouer.

C'est ainsi que le personnel auxiliaire avait été classé en trois compartiments différents.

- 1<sup>o</sup> — Le personnel administratif, subdivisé en personnel de service et personnel de service qualifié.
- 2<sup>o</sup> — Le personnel de bureau, subdivisé en 4 catégories.
- 3<sup>o</sup> — Le personnel ouvrier, comprenant *a*) les manœuvres et manœuvres spécialisés, *b*) les ouvriers professionnels et qualifiés, *c*) le personnel de maîtrise.

Le décret du 22 Mai 1945, qui a fixé les nouveaux barèmes de salaires applicables, à compter du 15 Mars 1945, aux employés auxiliaires des administrations et services publics de l'Etat et des collectivités publiques, a supprimé ces diverses catégories. Il n'existe plus dorénavant que des auxiliaires de bureau (personnel administratif) et des auxiliaires de service — personnel de service) qui bénéficient d'échelles comprises entre 37.000 frs et 52.000 frs et 36.000 et 42.000 frs, le personnel ouvrier percevant, par ailleurs, le traitement de début de la catégorie correspondante des agents titulaires.

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 28 Août dernier, s'est déjà fait l'écho des protestations énergiques qui lui sont parvenues contre l'application d'un tel barème uniforme qui ne tient aucunement compte de la nature des fonctions et des aptitudes professionnelles et intellectuelles exigées des agents du cadre temporaire au concours duquel nous avons dû faire appel en raison des circonstances nées de la guerre.

Or, une ordonnance en date du 28 Août 1945 autorise les Ministres à transformer, pour les besoins de leurs services, des postes d'auxiliaires temporaires en emplois de personnel contractuel de bureau.

L'effectif des employés de bureau contractuels ne peut dépasser à l'origine 8 % de l'effectif total des auxiliaires temporaires en fonction dans chacune des administrations ou services intéressés à la date du 1<sup>er</sup> Août 1945.

Peuvent être nommés employés de bureau les agents capables d'exercer les fonctions suivantes : comptable, caissier, rédacteur correspondancier, aide-chimiste, interprète, dessinateur géomètre et dessinateur projeteur. La rémunération de ce personnel est fixé comme suit :

45.000 — 50.000 — 55.000 — 60.000 — 65.000 — 70.000

Elle est exclusive de tout avantage accessoire à l'exception de l'indemnité de résidence familiale, du supplément familial de traitement et des allocations du Code de la famille.

La répartition des agents entre les divers échelons doit être telle que la dépense totale pour l'ensemble de chaque service ne dépasse pas celle qui résultera de l'application de la rémunération moyenne. Enfin, ces dispositions nouvelles prennent effet du 1<sup>er</sup> Août 1945.

Cette ordonnance s'appliquant aux agents de l'Etat, M. le Ministre de l'Intérieur a donné l'assurance qu'une circulaire allait être établie à bref délai et envoyée à MM. les Préfets afin que les administrations locales soient également autorisées à transformer dans les mêmes conditions certains emplois d'auxiliaires.

Dans ces conditions, nous vous proposons de vouloir bien dès à présent nous autoriser à transformer en emplois de bureau contractuels les emplois ci-après, repris antérieurement dans la 4<sup>me</sup> catégorie de l'échelle des traitements du personnel de bureau auxiliaire, sous la dénomination suivante : secrétaire d'administration, comptable-caissier, dessinateur géomètre, une intervention spéciale étant faite auprès de M. le Préfet du Nord en faveur des assistantes sociales diplômées, non reprises à l'ordonnance du 28 Août 1945.

L'intégration totale de ce personnel dans la catégorie des agents contractuels peut être d'ores et déjà envisagé, son effectif représentant moins de 0,75 % de l'ensemble du personnel auxiliaire, alors que le pourcentage maximum autorisé est de 8 %.

Cette décision, qui prendra effet du 1<sup>er</sup> Août 1945, aura pour effet d'atténuer dans une certaine mesure l'infériorité fâcheuse dans laquelle les intéressés ont été placés lors du rajustement des salaires au 16 Mars 1945.

Il sera fait application à l'égard de ces agents des dispositions prévues par l'ordonnance du 28 Août 1945 en ce qui concerne les indemnité et le reclassement, étant entendu qu'ils continueraient, pour le reste, à être soumis à toutes les autres dispositions du statut régissant le personnel auxiliaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 430

Médaille  
d'Honneur  
Communale

—  
Relèvement  
des gratifications  
aux titulaires  
de cette  
distinction  
—

Un décret en date du 7 Juin 1945 abroge toutes les dispositions antérieures relatives à l'attribution des médailles d'honneur qui avaient été créées en faveur des diverses catégories du personnel communal et départemental.

Procédant à l'unification de ces différentes distinctions, il prévoit la création d'une nouvelle médaille susceptible d'être accordée à tous les agents départementaux et communaux, et qui porte le nom de « Médaille d'Honneur départementale et communale », pouvant être décernée après 25 ans de services (médaille d'argent) ou 35 ans de services (médaille de vermeil).

L'attribution des médailles d'ancienneté entraînait traditionnellement l'octroi de gratifications à leurs titulaires, gratifications accordées à titre viager sur le taux actuel, en ce qui concerne nos services municipaux, de 200 frs pour la médaille d'argent et 300 frs pour la médaille de vermeil.

A la demande de M. le Ministre de l'Intérieur, les collectivités ont été invitées à envisager le maintien de ces gratifications, ou leur création là où elles n'existaient pas, étant entendu que les indemnités allouées ne pourront dépasser un maximum annuel de 500 frs pour la médaille d'argent et de 1.000 frs pour la médaille de vermeil.

Les conditions d'attribution des médailles d'honneur décernées à nos agents répondant intégralement à celles prévues par la législation, nous vous proposons, comme suite au désir exprimé par l'Organisation Syndicale, de vouloir bien relever le taux des gratifications accordées à nos agents municipaux, titulaires de la médaille d'honneur communale, en le portant respectivement à 500 frs pour la médaille d'argent et 1.000 frs pour la médaille de vermeil.

512 agents en activité ou retraités, étant présentement titulaires de cette distinction (médaille d'argent : 471, médaille de vermeil : 41), la dépense supplémentaire, qui en résultera pour la Ville, de l'ordre de 170.000 frs devra faire l'objet de deux crédits supplémentaires, le 1<sup>er</sup> de 51.600 frs à rattacher à l'article 10 du Chap. I du Budget Primitif, le 2<sup>me</sup> de 118.400 frs à réunir à l'article 4 du Chapitre XXVII bis du même Budget.

En accord avec l'Administration Municipale, nous vous demandons 1<sup>o</sup> de faire votre notre proposition de relèvement du taux de ces gratifications à titre viager, 2<sup>o</sup> de voter les crédits supplémentaires précités.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 431

*Relèvement  
du tarif de vente  
de l'eau potable  
et de l'eau  
industrielle*

---

Le tarif de vente de l'eau potable et de l'eau industrielle actuellement en vigueur date du 1<sup>er</sup> Janvier 1943.

Depuis cette époque, les traitements et salaires du personnel ont été augmentés et viennent d'être revalorisés.

Par ailleurs, des hausses importantes ont affecté les prix de main-d'œuvre des ouvriers de l'entretien et des diverses fournitures nécessaires au fonctionnement du Service.

Il apparaît qu'un relèvement du tarif s'impose pour maintenir le rendement financier de l'exploitation d'autant que les recettes de 1945 sont en régression sur celles de 1944.

La répartition des agents entre les divers échelons doit être telle que la dépense totale pour l'ensemble de chaque service ne dépasse pas celle qui résulterait de l'application de la rémunération moyenne. Enfin, ces dispositions nouvelles prennent effet du 1<sup>er</sup> Août 1945.

Cette ordonnance s'appliquant aux agents de l'Etat, M. le Ministre de l'Intérieur a donné l'assurance qu'une circulaire allait être établie à bref délai et envoyée à MM. les Préfets afin que les administrations locales soient également autorisées à transformer dans les mêmes conditions certains emplois d'auxiliaires.

Dans ces conditions, nous vous proposons de vouloir bien dès à présent nous autoriser à transformer en emplois de bureau contractuels les emplois ci-après, repris antérieurement dans la 4<sup>me</sup> catégorie de l'échelle des traitements du personnel de bureau auxiliaire, sous la dénomination suivante : secrétaire d'administration, comptable-caissier, dessinateur géomètre, une intervention spéciale étant faite auprès de M. le Préfet du Nord en faveur des assistantes sociales diplômées, non reprises à l'ordonnance du 28 Août 1945.

L'intégration totale de ce personnel dans la catégorie des agents contractuels peut être d'ores et déjà envisagé, son effectif représentant moins de 0,75 % de l'ensemble du personnel auxiliaire, alors que le pourcentage maximum autorisé est de 8 %.

Cette décision, qui prendra effet du 1<sup>er</sup> Août 1945, aura pour effet d'atténuer dans une certaine mesure l'infériorité fâcheuse dans laquelle les intéressés ont été placés lors du rajustement des salaires au 16 Mars 1945.

Il sera fait application à l'égard de ces agents des dispositions prévues par l'ordonnance du 28 Août 1945 en ce qui concerne les indemnité et le reclassement, étant entendu qu'ils continueraient, pour le reste, à être soumis à toutes les autres dispositions du statut régissant le personnel auxiliaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 430

*Médaille  
d'Honneur  
Communale*

*Relèvement  
des gratifications  
aux titulaires  
de cette  
distinction*

MES CHERS COLLÈGUES,

Un décret en date du 7 Juin 1945 abroge toutes les dispositions antérieures relatives à l'attribution des médailles d'honneur qui avaient été créées en faveur des diverses catégories du personnel communal et départemental.

Procédant à l'unification de ces différentes distinctions, il prévoit la création d'une nouvelle médaille susceptible d'être accordée à tous les agents départementaux et communaux, et qui porte le nom de « Médaille d'Honneur départementale et communale », pouvant être décernée après 25 ans de services (médaille d'argent) ou 35 ans de services (médaille de vermeil).

L'attribution des médailles d'ancienneté entraînait traditionnellement l'octroi de gratifications à leurs titulaires, gratifications accordées à titre viager sur le taux actuel, en ce qui concerne nos services municipaux, de 200 frs pour la médaille d'argent et 300 frs pour la médaille de vermeil.

A la demande de M. le Ministre de l'Intérieur, les collectivités ont été invitées à envisager le maintien de ces gratifications, ou leur création là où elles n'existaient pas, étant entendu que les indemnités allouées ne pourront dépasser un maximum annuel de 500 frs pour la médaille d'argent et de 1.000 frs pour la médaille de vermeil.

Les conditions d'attribution des médailles d'honneur décernées à nos agents répondant intégralement à celles prévues par la législation, nous vous proposons, comme suite au désir exprimé par l'Organisation Syndicale, de vouloir bien relever le taux des gratifications accordées à nos agents municipaux, titulaires de la médaille d'honneur communale, en le portant respectivement à 500 frs pour la médaille d'argent et 1.000 frs pour la médaille de vermeil.

512 agents en activité ou retraités, étant présentement titulaires de cette distinction (médaille d'argent : 471, médaille de vermeil : 41), la dépense supplémentaire, qui en résultera pour la Ville, de l'ordre de 170.000 frs devra faire l'objet de deux crédits supplémentaires, le 1<sup>er</sup> de 51.600 frs à rattacher à l'article 10 du Chap. I du Budget Primitif, le 2<sup>me</sup> de 118.400 frs à réunir à l'article 4 du Chapitre XXVII bis du même Budget.

En accord avec l'Administration Municipale, nous vous demandons 1<sup>o</sup> de faire votre notre proposition de relèvement du taux de ces gratifications à titre viager, 2<sup>o</sup> de voter les crédits supplémentaires précités.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le tarif de vente de l'eau potable et de l'eau industrielle actuellement en vigueur date du 1<sup>er</sup> Janvier 1943.

Depuis cette époque, les traitements et salaires du personnel ont été augmentés et viennent d'être revalorisés.

Par ailleurs, des hausses importantes ont affecté les prix de main-d'œuvre des ouvriers de l'entretien et des diverses fournitures nécessaires au fonctionnement du Service.

Il apparaît qu'un relèvement du tarif s'impose pour maintenir le rendement financier de l'exploitation d'autant que les recettes de 1945 sont en régression sur celles de 1944.

N° 431

*Relèvement  
du tarif de vente  
de l'eau potable  
et de l'eau  
industrielle*

---

Nous proposons d'adopter pour le prochain exercice les prix suivants, l'augmentation étant de 105 %, taux sensiblement inférieur à la moyenne de hausse des dépenses.

I — *Eau potable*

a) Abonnement domestique minimum annuel de 30 m <sup>3</sup> le supplément ...	le m <sup>3</sup> .....	3.50
b) Abonnements industriels minimum annuel 1.000 m <sup>3</sup> .....	le m <sup>3</sup> .....	3.10
de 1.001 à 5.000 .....	" .....	2.70
de 5.001 à 10.000 .....	" .....	2.30
de 10.001 à 20.000 .....	" .....	1.80
de 20.001 à 40.000 .....	" .....	1.60
au-dessus de 40.000 m <sup>3</sup> .....	" .....	1.40

II — *Eau industrielle*

Minimum annuel de 1.000 m <sup>3</sup> .....	le m <sup>3</sup> .....	1.80
de 1.001 à 5.000 .....	" .....	1.40
de 5.001 à 10.000 .....	" .....	1.20
au-dessus de 10.000 m <sup>3</sup> .....	" .....	0.80

III — *Eau pour constructions*

Diamètre des branchement .....	20 m/m	30 m/m	40 m/m
Prix par journée d'ouverture .....	9.00	12.00	14.00

IV — *Branchements d'incendie*

(redevance forfaitaire annuelle)

Diamètre : 40 m/m	60 m/m	80 m/m	100 m/m	125 m/m	150 m/m	200 m/m
Prix : 310	450	615	760	920	1.230	1.540

Afin de limiter dans la mesure du possible la charge résultant de l'augmentation du tarif chez les familles ouvrières et particulièrement chez les ménages âgés dont la consommation d'eau annuelle est généralement peu importante, nous avons envisagé l'abaissement du minimum de 40 m<sup>3</sup> à 30 m<sup>3</sup>, ce qui a pour conséquence de porter l'augmentation annuelle à 37 frs au lieu de 72 frs pour les personnes peu fortunées.

D'accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous proposons d'approver ces nouveaux prix qui seraient applicables dans les conditions prévues au règlement de la distribution d'eau pour le prochain exercice.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les Médecins Inspecteurs, de notre service d'Inspection Médicale scolaire, rémunérés depuis Octobre 1942 sur la base forfaitaire d'un traitement annuel de 13.000 frs, ont sollicité le relèvement du traitement au coefficient 3.

Il est apparu à l'Administration municipale que, tenus par les prescriptions du décret du 22 Novembre 1941 et de l'arrêté en date du 16 Avril 1943 de M. le Préfet du Nord portant règlement départemental pour le contrôle médical des Activités Physiques et Sportives de l'enseignement dans les Ecoles primaires, publiques et privées du Département du Nord, il ne nous est pas possible de maintenir le système forfaitaire actuel de rémunération de nos Médecins Inspecteurs.

Dans ces conditions, conformément à l'article 24 de l'arrêté préfectoral susvisé, nous vous proposons de décider que les Médecins Inspecteurs scolaires seront désormais rémunérés à raison de 20 frs par élève visité et pour 2 visites annuelles passées dans les conditions prévues par ledit arrêté.

Nous vous signalons, cependant, que sur les sommes ainsi payées par la Ville, l'Etat nous accordera, à titre de participation, une somme de 12 frs par an, par sujet visité, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 8 Septembre 1945, portant relèvement du taux de la participation de l'Etat au Contrôle médical scolaire.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'augmentation sans cesse croissante des prix du matériel d'Incendie et des réparations à effectuer à ce matériel nous amène à vous proposer un nouveau relèvement des tarifs actuellement pratiqués pour le remboursement des frais occasionnés par les interventions de notre Corps des Sapeurs-pompiers dans d'autres Communes, à la demande des Administrations et de certains particuliers.

Voici, comparativement aux tarifs actuellement en vigueur et qui ont été fixés par notre arrêté du 5 Juin 1944 les nouveaux tarifs que nous vous proposons d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1946.

### A. — SECOURS EN CAS D'INCENDIE

En cas d'invention du personnel et du matériel du Corps des Sapeurs-pompiers de Lille sur le territoire d'autres Communes dans les conditions pré-

N° 432

—  
Médecins  
Inspecteurs  
scolaires

—  
Rémunération

N° 433

—  
Sapeurs-pompiers

—  
Interventions  
dans d'autres  
communes  
et chez  
des particuliers

—  
Relèvement  
des tarifs

vues par l'arrêté préfectoral du 8 Septembre 1943, organisant le service départemental de protection contre l'Incendie, les frais du personnel et du matériel des Sapeurs-pompiers seront tarifiés comme suit :

	Tarif actuel	Tarif proposé
Indemnité fixe d'utilisation et de transport par gros engin (fourgon-pompe, grande échelle, etc...) .....	2.500	4.500
Indemnité d'utilisation et de transport d'un groupe moto-pompe, camionnette, motocyclette .....	400	750
Indemnité de remboursement des frais de personnel pour l'officier ou le chef de piquet .....	60 (par heure)	50 (par heure)
Minimum	180	180
Pour les sous-officiers et gradés mécaniciens .....	48 (par heure)	48 (par heure)
Minimum	144	144
Pour les caporaux et sapeurs .....	42 (par heure)	42 (par heure)
Minimum	126	126

**TUYAUX.** — Utilisation de tuyaux, indemnité d'usure et de remplacement :

Tuyaux de 100 m/m .....	9,00	12,00
“ 70 m/m .....	5,00	7,00
“ 45 m/m .....	3,00	5,00

par mètre linéaire de tuyau employé.

Indemnité de parcours par kilomètre parcouru aller et retour :

A — pour chaque gros engin, fourgon-pompe et grande échelle .....	30,00	45,00
D — pour camionnettes, moto-pompes motocyclettes .....		25,00

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Essence, huile, graisse, frais de dégradation, perte de matériel, réparation .....	au prix du jour	au prix du jour

#### RAVITAILLEMENT DU PERSONNEL DE MANŒUVRE

Fourniture ou remboursement par les Collectivités ou les particuliers requérants dès que l'intervention nécessite plus de 3 heures de travail.

#### B. — TRAVAUX SPECIAUX AU COMPTE DES COMMUNES ET DES PARTICULIERS

Epuisement des caves, remplissage des réservoirs d'usines, vérification

et essais de matériel, secours aux asphyxiés et blessés, essais, démonstrations, transports divers etc...

Indemnité fixe d'utilisation et de transport :

	Tarif actuel	Tarif proposé
a) par gros engin (fourgon-pompe, grande échelle etc. . .	2.500	4.500
b) groupe moto-pompe d'épuisement ou vide-cave, camionnette, motocyclette . . . . .	400	750
Indemnité fixe d'utilisation et de transport d'appareil		
COT . . . . .	100	100

Utilisation des tuyaux

Même tarif que celui prévu pour le cas d'incendie, dans les deux cas.

Indemnité de remboursement des frais de personnel.

Même tarif que celui prévu pour le cas d'incendie.

Consommation d'huile, d'essence, graisse carbone, oxygène etc... au cours du jour au cours du jour

Nous vous demandons de vouloir bien décider de l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1946.

*Adopté.*

N° 434

Commission  
de révision  
des créations  
et  
transformations  
d'emplois  
de fonctionnaires  
municipaux

Délégation

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Un décret en date du 6 Novembre 1945 a décidé la création, par arrêté préfectoral, de Commissions chargées de procéder à la révision des créations, transformations d'emplois de fonctionnaires titulaires ou temporaires, d'agents contractuels ou d'auxiliaires, réalisées depuis le 16 Juin 1940 dans tous les services municipaux des villes de plus de 100.000 habitants et des établissements qui en relèvent.

L'article 3 de ce décret paru au Journal Officiel du 8 Novembre stipule que l'arrêté préfectoral créant ces Commissions devra intervenir dans les quinze jours suivant la publication dudit décret.

Etant donné le délai extrêmement court imposé par le texte précité. M. le Préfet nous a prié de lui faire connaître les noms de deux Conseillers Municipaux qui seraient appelés à siéger au sein de la Commission qui sera instituée pour la Ville de Lille.

Nous vous proposons de désigner M. Gaston Rousseaux, Adjoint au Maire et M<sup>me</sup> Dumanoir, Conseillère Municipale, pour remplir cette mission.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 434

—  
*Constitution  
des Commissions  
paritaires  
de fermage*  
 —

—  
*Nomination  
des Membres*  
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

Une ordonnance de 4 Décembre 1944, insérée au Journal Officiel du 6 Décembre, institue la création des commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme.

Aux termes des articles 6, 7 et 8 de cette ordonnance, il appartient aux Conseils Municipaux de dresser, dans chaque commune et dans le courant du mois de Décembre de chaque année, une liste de propriétaires ou usufruitiers, bailleurs non fermiers et une liste de fermiers de la commune exploitant eux-mêmes, à raison d'un membre par 500 habitants ou au-dessous sans que le total puisse, pour chaque commune excéder huit.

Les propriétaires ou usufruitiers, bailleurs non fermiers et les fermiers doivent, pour pouvoir être inscrits sur cette liste, réunir les conditions suivantes :

- a) Etre de nationalité française ou avoir acquis depuis plus de cinq ans cette nationalité ;
- b) Avoir vingt cinq ans au moins ;
- c) Jouir de leurs droits civils ;
- d) Posséder depuis cinq ans au moins la qualité de propriétaire ou usufruitier, bailleur non fermier ou de fermier ;
- e) Ne pas avoir encouru une peine les empêchant d'être jurés ;
- f) Etre domicilié dans les cantons ou y habiter.

Les listes ainsi complétées doivent être dressées chacune en triple exemplaire : l'une devant rester déposée à la Mairie et les deux autres transmises au Juge de Paix du canton et au Président du Tribunal Civil d'Arrondissement.

Nous vous proposons de désigner les personnes ci-dessous qui remplissent les conditions exigées par cette ordonnance.

Propriétaires, bailleurs non fermiers.

MM. Léon Bernard, domicilié rue Anatole France, 32.  
 Eugène Deleplanque, domicilié rue Colbert, 77.  
 Léon Grimonprez, domicilié rue Thiers, 37.  
 Urbain Virnot, domicilié rue de Gand, 53.

Locataires fermiers exploitant eux-mêmes.

MM. Emile Desquiens, domicilié rue Porret, 4.  
 Rémy Bellengier, domicilié rue Fulton, 1.  
 Paul Courouble, domicilié rue du Buisson, 91.  
 Paul Rouze, rue Brûle-Maison, 88.

*Pour Copie Conforme,  
Pour le Maire de Lille,*

*Adopté.*

*l'Adjoint délégué,*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors du bombardement aérien du 18-8-1941, le logement du régisseur de l'établissement de bains 22, rue Dupuytren, M. Paul Duvinage, actuellement décédé, a été rendu complètement inhabitable.

En vue de pourvoir à l'hébergement de M. Duvinage, il a été procédé à la réquisition du rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Lille, 655, Avenue de la République.

M<sup>me</sup> V<sup>re</sup> Legroux, propriétaire de l'immeuble, a, par l'intermédiaire de la Maison Pons Lesage et C<sup>o</sup>, déposé une demande d'indemnité pour la durée de cette occupation.

M. le Préfet du Nord vient de nous faire connaître que, sur proposition de l'Administration des Domaines, il a fixé à 1.439 francs, le montant du loyer à réclamer à M<sup>me</sup> Duvinage pour la période du 20-8-1941 au 26-3-1942 soit 7 mois et 6 jours à 200 francs par mois.

M. Duvinage étant logé gratuitement en qualité de régisseur de l'établissement de bains 22, rue Dupuytren, le paiement de la redevance d'occupation incombe à la Ville.

Nous vous demandons de vouloir bien décider le paiement de la Somme ci-dessus à l'Etat et de décider que le montant sera prélevé sur le crédit ouvert au Chapitre XXX ter, article 38 du Budget.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La responsabilité civile de la Ville au regard des accidents causés aux tiers par nos véhicules automobiles est garantie depuis 1936 par la Compagnie d'Assurances « Général » jusqu'à concurrence de 300.000 frs Police n° 319.590.

Les conditions économiques actuelles et notamment la hausse exceptionnellement importante des prix depuis cette époque, nous avaient amené à considérer cette garantie comme notoirement insuffisante et à craindre qu'un sinistre grave vienne éventuellement nous placer devant un découvert que nous aurions à supporter. Concurremment, notre attention a été appelée sur ce point par le représentant à Lille de la Compagnie précitée, M. Paul Daise, 5, rue des Ponts de Comines qui propose de nous couvrir du risque envisagé *quelle que soit l'importance qu'il pourrait revêtir.*

N<sup>o</sup> 435

Occupation  
d'immeuble  
655, Avenue  
de la République

Règlement  
d'indemnité

N<sup>o</sup> 436

Véhicules  
automobiles  
de la Ville

Assurance  
contre  
les accidents  
causés aux tiers

Augmentation  
de la garantie

Vingt huit voitures automobiles et deux vélomoteurs de différents types, marques et forces circulent actuellement pour les besoins des Services Municipaux : Transports, Sapeurs-Pompiers, Hygiène etc. et sont assurés contre les accidents causés aux tiers moyennant le versement d'une prime annuelle de 51.315 frs, frais et impôts compris.

L'offre de garantie illimitée que nous recevons est basée :

1° sur la force moyenne de l'ensemble des véhicules considérés, se répartissant comme suit :

Force par  
voiture : C. V. 6 9 10 11 12 14 16 17 19 23

Nombre de  
voitures : 2 1 5 9 5 2 1 1 1 1 = 28 v.

Force  
totale : C. V. 12 9 50 99 60 28 16 17 19 23 = 333 cv.  
333 CV

et qui ressort donc à 28 = 12 CV. par voiture.

2° sur la valeur moyenne de prime de 4.335 fr. par véhicule et par an, soit une prime annuelle totale de 121.380 frs à laquelle il y a lieu d'ajouter la redevance attachée à l'assurance de deux vélomoteurs et deux remorques supplémentaires, ce qui porte la prime globale annuelle à 123.456 fr.

L'importance de l'augmentation de prime s'établit donc à :

$$123.456 - 51.315 = 72.141 \text{ fr.}$$

Nous devons cependant considérer :

1° qu'un arrêté ministériel du 31 Juillet 1945 autorise les Compagnies à majorer les primes des assurances automobiles de 145 % pour les camions et 80 % pour les voitures, majorations qui ne nous ont pas encore été appliquées et qui porteraient la redevance annuelle de 51.315 frs à plus de 90.000 frs pour une garantie de 300.000 frs.

2° que le mode de calcul employé fait ressortir pour certains véhicules une réduction de plus de 100 % notamment pour les camions dont la prime à payer serait pour une 15 CV par exemple de frs : 14.770, par an et la prime annuelle totale de l'ordre de Frs : 183.000, soit une moins-value de :

$$183.000 - 123.456 = 59.544 \text{ frs}$$

A titre d'indication nous avons demandé à la « Général » de nous faire connaître les taux de primes applicables à l'échelle de garanties supérieure à celle qui nous est actuellement concédée.

Les chiffres fournis ont été les suivants :

Pour une garantie de 500.000 fr. prime annuelle globale environ 100.000 fr.  
Pour une garantie de 1.000.000 fr. prime annuelle globale environ 105.000 fr.  
Pour une garantie illimitée prime annuelle globale environ 123.456 fr.

Considérant 1<sup>o</sup> que la mise en ordre de notre assurance automobile est devenue nécessaire et urgente ; 2<sup>o</sup> les avantages qui découlent du mode de calcul adopté ; 3<sup>o</sup> la différence relativement peu importante existant entre les taux de primes fixés pour une garantie de 1.000.000 d'une part et une couverture illimitée, d'autre part, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Compagnie « Général » un avenant rendant illimitée sa garantie contre le risque d'accidents causés aux tiers par nos véhicules automobiles, moyennant le paiement d'une prime annuelle de frs : 123.456.00.

La dépense sera chaque année prélevée sur le crédit ouvert sous rubrique : Assurance contre les accidents causés aux tiers par les attelages et véhicules appartenant à la Ville.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les groupes des Eclaireurs et la Fédération française des Eclaireuses de France se développent. Les Sections lilloises ont actuellement un effectif de 800 unités sous le patronage de MM. les Inspecteurs d'Académie et Inspecteurs Primaires.

M. Marcel Davaine, Commissaire de province, 6, rue de l'Orphéon à Lille, nous alerte sur la faiblesse des moyens matériels dont disposent les Sections lilloises et sollicite une subvention de la Ville.

Votre Commission des Finances et du Budget qui a examiné la requête et apprécié les éléments d'information visant les moyens financiers restreints de ce Groupement, vous propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle dite de « démarrage » de cinq mille frs (5.000 frs) l'imputation sur le crédit sérié sous l'art. 15 chap. XXVIII du Budget Primitif de 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de son testament authentique du 31 Janvier 1933, déposé en l'étude de M<sup>o</sup> Pourbaix, notaire à Ronchin, M. Arthur Achille Allard, demeurant en son vivant à Lille, rue Fombelle 16, et décédé le 25 Février 1945, a légué au Bureau de Bienfaisance de Lille, à charge d'entretenir à perpétuité sa sépulture au Cimetière du Sud, une propriété sise à Lille, 22, rue d'Iéna et les cinq maisons d'habitation sises dans la cour derrière de la dite propriété, immeubles évalués actuellement à 300.000 frs environ.

N<sup>o</sup> 437

—  
Association  
des Eclaireurs  
de France  
—  
Sections Lilloises  
—  
Subvention

N<sup>o</sup> 438

—  
Bureau  
de Bienfaisance  
Legs Allard  
—  
Acceptation

Dans sa séance du 20 Novembre, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé d'accepter cette libéralité qu'elle a jugée avantageuse.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 439

Transformation  
du Square  
Dutilleul

Etablissement  
de projet

Honoraires  
de l'Architecte

Règlement

Crédit

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Jacques Alleman, architecte D. P. L. G., a dressé, en 1941, à la demande de l'Administration Municipale alors en exercice, le projet de transformation du Square Dutilleul. Ce projet n'a pas été soumis à l'Autorité Supérieure.

Après déduction a) d'évaluations globales non détaillées, b) d'une somme à valoir pour imprévus, c) d'une prévision de rabais, le devis s'élève à 1.052.411 frs.

M. Jacques Alleman est décédé. Au nom de ses héritiers, son fils M. Claude Alleman, sollicite le règlement des honoraires dus par la Ville

Conformément aux dispositions en vigueur, lorsqu'un projet a été rédigé sur demande régulière de l'Administration, mais n'a pas été soumis au jugement de l'Autorité compétente, les honoraires d'architecte sont calculés au taux de 1 % ; dans le cas présent ils s'élèvent donc à 10.524 frs.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous proposons de nous autoriser à payer aux héritiers de M. Jacques Alleman, la somme de 10.524 frs et, à cet effet, de décider l'ouverture d'un crédit spécial d'égale importance au titre du présent exercice.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 440

Abatage  
de peupliers  
au Cimetière  
de l'Est

Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 10 Octobre dernier, vous avez demandé au Service des Jardins de faire appel à un plus grand nombre d'entrepreneurs afin d'obtenir un prix raisonnable pour l'abatage de 4 énormes peupliers au Cimetière de l'Est.

Conformément à cette décision, le Service intéressé a procédé à un nouvel appel d'offres entre les exploitants forestiers de la région sur les indications données par l'Administration des Eaux et Forêts.

M. Manouvrier, spécialiste de ces travaux, s'offre à abattre les 4 arbres en question, à ses risques et périls, pour la somme de Cent dix mille francs.

Il prendrait pour ce travail une assurance spéciale couvrant les dégâts pour une valeur de 5 millions.

Il demande également à prendre livraison des quatre troncs d'arbres, laissant les branches à la disposition de la Ville. La valeur du bois laissé éventuellement à la disposition de M. Manouvrier peut être évaluée à vingt mille francs. Ce bois est d'ailleurs réquisitionné par le Service des Eaux et Forêts.

L'enlèvement des troncs serait assuré par les soins du soumissionnaire.

Cette offre étant de beaucoup plus intéressante que les précédentes, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec M. Louis Manouvrier, entrepreneur à Lesquin, 50 rue Pasteur pour l'abatage des 4 arbres pour la somme forfaitaire de 110.000 frs.

8 tombes seulement seraient à déplacer aux frais de la Ville alors que M. Delberghe demandait l'enlèvement de 30 monuments.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de l'intéressé.

La dépense sera prélevée sur le Crédit art. 2 chap. XII inscrit au Budget primitif 1946 « Promenades et Jardins Publics ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 441

Jusqu'ici, les repas servis aux cuisinières et aides-cuisinières étaient tarifés, savoir :

Repas

avec viande .....	5 frs
sans viande .....	3 frs 50

*Restaurants  
à prix réduit*

*Tarif des repas  
des Cuisinières  
et*

*Aides-cuisinières*

Les frais d'exploitation de nos restaurants augmentant, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, de fixer le prix des dits repas, comme suit :

Repas

avec viande .....	9 frs
sans viande .....	7 frs

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 442

—  
Restaurant  
municipal  
et Restaurant  
des P.T.T.

Tarif nouveau  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

En sa séance du 9 Novembre 1943, le Conseil Municipal adoptait un tarif des repas qui tenait compte, notamment, du gain des dîneurs.

Par suite de l'augmentation *a)* des prix de tout ce qui est nécessaire au fonctionnement des Restaurants, *b)* des salaires du Personnel d'exploitation, une révision du tarif s'impose.

Votre Commission des Finances et du Budget statuant sur les éléments de calcul fournis par le Service d'exploitation s'est vue contrainte de fixer un tarif « unique » de 13 frs le repas. Elle vous propose d'adopter ce tarif.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 443

—  
Restaurants  
à prix réduits

Tarif nouveau  
—

MES CHERS COLLÈGUES,

L'augmentation des prix des denrées, des salaires et du matériel, nous constraint de réviser les tarifs de nos restaurants à prix réduit.

Au terme de son étude faite sur la base des informations du Service qui assure la gestion de ces restaurants, votre Commission des Finances et du Budget rajusta lesdits tarifs comme suit :

Ressources brutes rentrant au foyer		Consommés sur place			A emporter		
par mois	par semaine	Catégorie	Prix actuel	Prix nouveau	Caté- gorie	Prix actuel	Prix nouveau
Habitants privés de ressources et Assistés du Bureau de Bienfaisance.		A	4	Pas de change- ment	A.E.	4	Pas de change- ment
moins de 420 frs	moins de 100 frs	B	4,30	6	B.E.	3,80	5
420,01 à 840	100,01 à 190	C	5	7	C.E.	4,50	6
840,01 à 1.250	190,01 à 290	D	5,80	8	D.E.	5,30	7
1.250,01 à 1.670	290,01 à 390	E	6,50	9	F.E.	6	8
1.670,01 à 2.090	390,01 à 480	F	7,80	10	F.E.	7,50	9
2.090,01 à 2.500	480,01 à 580	G	8,50	11	G.E.	8	10
plus de 2.500	plus de 580	H	9,50	12			

Nous vous prions de vouloir bien adopter ces tarifs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les soupes délivrées sont jusqu'ici tarifées à 1 fr. 50.

Pour tenir compte du prix actuel des légumes, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget de fixer le tarif à 2 fr. 50.

*Adopté.*

N° 444

Restaurants  
à prix réduits

Soupes

Tarif nouveau

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous percevons des exposants au « Marché aux Chevaux » qui se tient sur la place Philippe de Girard, un droit de place.

Ci-contre le tarif actuel voté par le Conseil Municipal en sa séance du 21 Décembre 1943, approuvée le 3 Janvier 1944 :

Par cheval .....	12 frs
Par mule ou mulet .....	8 frs
Par âne .....	6 frs

Votre Commission des Finances et du Budget vous propose de fixer ce tarif comme suit :

Par cheval .....	20 frs
Par mule ou mulet .....	10 frs
Par âne .....	6 frs

*Adopté.*

N° 445

Marché  
aux cheveaux

Droits de place  
Nouveau tarif

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous percevons, aux Abattoirs, pour désinfection des véhicules ayant servi au transport des animaux provenant de l'extérieur une redevance de 25 frs par véhicule désinfecté.

Ce taux de redevance est appliqué en vertu d'une délibération du 21 Décembre 1943 approuvée le 28 suivant.

En 1933, nous percevions 10 frs par véhicule désinfecté.

En raison des dépenses qu'entraîne actuellement ce travail de désinfection, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, de fixer le tarif à 40 frs par véhicule.

*Adopté.*

N° 446

Abattoirs

Désinfection  
de véhicules

Tarif nouveau

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 447	MES CHERS COLLÈGUES,
<i>Abattoirs</i>	
<i>Vente de fumier</i>	En 1929, le fumier des Abattoirs était cédé à 5 frs le collier. En 1943, le prix fut porté à 15 frs.
<i>Rajustement du tarif</i>	Pour tenir compte des conditions monétaires actuelles, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, de vouloir bien porter le Tarif à 25 frs.
<i>Adopté.</i>	

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 448	MES CHERS COLLÈGUES,
<i>Abattoirs</i>	
<i>Taxe d'abatage</i>	L'Ordonnance du 2 Novembre 1945 mettant des ressources nouvelles à la disposition des Départements et des Communes dispose en son article 10, que le taux de la taxe d'abatage perçue dans les abattoirs, laquelle porte sur les poids nets des viandes abattues dans les échaudoirs, est désormais limité à 0 fr. 60 par kilogramme.
<i>Tarif nouveau</i>	L'Ordonnance précise que le taux qui précède pourra être dépassé par arrêté des Ministres de l'Intérieur et des Finances.
	Rappelons que, par délibération du Conseil Municipal du 21 Décembre 1943, nous appliquons le taux maxima de 0 fr. 15 prévu par le décret du 14 Juin 1938.

La montée de nos dépenses communales appelant la création de ressources, votre Commission des Finances et du Budget vous propose d'appliquer à la taxe d'abatage, le taux de 0 fr. 60 fixé par l'Ordonnance du 2 Novembre 1945.

Cependant la perception de la taxe au kilogramme de viande nette étant impossible à réaliser dans notre Abattoir du fait de l'absence de bascules automatiques, il est indispensable que le mode de perception utilisé par tête de bétail suivant les dispositions du décret du 18 Juillet 1913, soit conservé.

En conséquence, nous vous demandons de faire votre la proposition de votre Commission compétente.

Ci-contre le nouveau tarif :

Boeufs et taureaux .....	frs 180
Vaches .....	frs 120
Veaux .....	frs 37,50
Béliers et moutons .....	frs 13,50
Brebis et agneaux gris .....	frs 10,50

Agneaux de lait .....	frs	4,50
Boucs et chèvres .....	frs	7,50
Chevreaux .....	frs	3,50
Porcs mâles et femelles .....	frs	72
Cochons de lait .....	frs	4,80
Chevaux et juments .....	frs	150
Mulets, mules et bardots .....	frs	120
Anes et ânesses .....	frs	45

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les viandes foraines exposées aux Halles Centrales et celles accrochées dans la resserre sont, à raison du service, rendu, frappées d'un droit. Les tarifs de ces droits ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 21 Décembre 1943, approuvée le 3 Janvier 1944.

La montée des dépenses nous place dans l'obligation de rajuster ces tarifs.

Votre Commission des Finances et du Budget vous propose d'adopter les tarifs nouveaux ci-après :

Tarifs  
anciens      nouveaux  
proposés

1<sup>o</sup> *Droits de crochet :*

Bœuf, veau, porc, etc. la pièce ou quartier .....	1,20	2,50
Porc, veau entier .....	2,40	5,00
Mouton, chèvre .....	1,20	2,50
Rognon, cervelle .....	0,40	1,00

2<sup>o</sup> *Droit de resserre :*

Bœuf, taureau, vache, etc .....	2,40	5,00
Porc, veau entier .....	4,80	10,00
Mouton, chèvre .....	2,40	5,00

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 449

Halles Centrales

—  
Droits :

- a) de crochet
- b) de resserre

Tarifs nouveaux

—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 450

*Duplicata  
de livrets  
de famille**Augmentation  
du prix*

—

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 22 Octobre 1937, le Conseil Municipal fixa à 5 frs le coût de la délivrance des duplicata de livrets de famille.

En sa séance du 30 Décembre 1942, le Conseil Municipal en détermina le coût à 10 frs.

Aujourd'hui, pour tenir compte des conditions monétaires, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget de fixer à 20 frs le coût d'un exemplaire étant entendu que la gratuité en sera accordée aux sinistrés.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 451

*Taxe sur les  
domestiques  
attachés  
à la personne,  
précepteurs,  
préceptrices  
et gouvernantes**Tarifs nouveaux*

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans sa séance du 8 Décembre 1929, le Conseil Municipal a approuvé suivant les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 13 Août 1926 et de l'article 14 du décret 1926 portant règlement d'administration publique en exécution de ladite loi, la taxe municipale sur les domestiques attachés à la personne, précepteurs, préceptrices et gouvernantes.

Ce tarif pour les domestiques était le suivant :

Pour le 1 <sup>er</sup> domestique taxable .....	40 frs
Pour le 2 <sup>me</sup> " " .....	80 frs
Pour le 3 <sup>me</sup> " " .....	120 frs
Pour le 4 <sup>me</sup> " " .....	160 frs
Pour le 5 <sup>me</sup> " " .....	200 frs

Et ainsi de suite en augmentant de 40 frs par domestique.

Pour les domestiques masculins ce tarif a été doublé.

Lorsque des domestiques du sexe masculin et des domestiques du sexe féminin ont le même employeur, ils font partie d'un seul et même classement alterné, commençant par un domestique du sexe féminin et la taxe est appliquée à chaque domestique au tarif propre à son sexe et au taux correspondant au rang qu'il occupe dans le classement.

Le taux pour les précepteurs, préceptrices ou gouvernantes a été porté à 100 frs par an pour chaque précepteur ou préceptrice et chaque gouvernante employés.

Une ordonnance du 2 Novembre 1945, insérée au Journal Officiel du 4 Novembre, apporte au profit des Communes des ressources nouvelles.

Cette ordonnance stipule dans son article 4 que la taxe sur les domestiques attachés à la personne, précepteurs, préceptrices et gouvernantes, respectivement fixée par les articles 332 et 333 bis du code général des impôts directs est quintuplée.

Par contre elle accorde le bénéfice de l'exonération aux employeurs qui occupent des domestiques de plus de 65 ans.

Considérant que la mesure envisagée est justifiée par la nécessité dans laquelle se trouve la commune de se créer des ressources nouvelles, nous vous proposons de nous autoriser à appliquer le tarif maxima prévu dans ladite ordonnance conformément au tableau suivant :

1 <sup>er</sup> domestique taxable .....	200 frs
2 <sup>me</sup> " " .....	400 frs
3 <sup>me</sup> " " .....	600 frs
4 <sup>me</sup> " " .....	800 frs
5 <sup>me</sup> " " .....	1000 frs

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 452

*Taxe sur la valeur locative de locaux servant à l'exercice d'une profession*

*Rajustement des taux*

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 Décembre 1938, nous percevons depuis 1939, la taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession.

La taxe est appliquée dans les conditions ci-après :

- 2 % sur les valeurs locatives égales ou inférieures à 1.000 frs.
- 5 % sur les valeurs locatives comprises entre 1.001 et 2.000 frs.
- 8 % sur les valeurs locatives supérieures à 2.000 frs.

Une ordonnance du 30 Décembre 1944 avait porté le taux maximum à 12 % mais l'Administration Municipale, lors de l'établissement du Budget Primitif de 1945, majora le nombre de centimes additionnels de 150 points et estima ne pouvoir décentrement réclamer un plus grand effort fiscal aux contribuables, pour 1945.

Une ordonnance du 2 Novembre 1945 vient de relever à nouveau le taux maximum, en le fixant à 15 % à l'effet de permettre aux Communes de se créer des ressources.

Le flot montant de nos dépenses obligatoires consécutif aux conditions monétaires actuelles appelant la prise de mesures fiscales, nous vous prions,

d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, de vouloir bien décider d'appliquer à la taxe en cause et à partir de 1946, les taux ci-après fixés :

- 4 % sur les valeurs locatives égales ou inférieures à 1.000 frs.
- 10 % sur les valeurs locatives comprises entre 1.001 frs et 2.000 frs.
- 15 % sur les valeurs locatives supérieures à 2.000 frs.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 453

*Taxe sur le revenu net des propriétés bâties*

*Relèvement du taux*

MES CHERS COLLÈGUES,

Depuis 1930, nous percevons la taxe sur le revenu net des propriétés bâties au taux de 3 %.

Un décret du 13 Mai 1941 permit de porter le taux de taxation à 4,50 %, mais en raison des conditions de vie de notre population durant l'occupation, ce taux ne fut pas appliqué.

L'accroissement des dépenses appelant la création de ressources, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, de vouloir bien décider que la taxe en cause sera perçue au taux de 4,50 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1946.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 453<sup>1</sup>

*Lycée Fénelon Internat Municipal*

*Tarif d'hébergement exceptionnel d'étrangers de passage à l'Internat*

*Avis*

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Bureau d'Administration de l'Internat Municipal annexé au Lycée de Jeunes Filles soumet à notre agrément, sa décision de fixer à 50 frs pour la nuit et à 50 frs le repas, le tarif d'hébergement des Inspectrices Générales et de personnes étrangères de passage.

En accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien adopter ce tarif.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 20 Juillet 1943, le Conseil Municipal décida de régler les frais d'acquisition du terrain de la rue Anatole de la Forge, sur le crédit de l'emprunt à contracter pour le financement de l'opération.

Nous venons de recevoir: 1<sup>o</sup> la note d'honoraires du Notaire qui dressa l'acte. Ceux-ci se montent à la somme de 16.556 fr. 87 ; 2<sup>o</sup> une note de 533 frs du journal « Nord-Matin » pour frais d'insertion de l'avis à fin de purge.

L'emprunt n'étant encore point réalisé, nous vous demandons d'accord avec votre commission des Finances et du Budget, de vouloir bien décider l'imputation de tous les frais relatifs à l'opération immobilière dont il s'agit, sur le crédit « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure », article I, chapitre XXXVI du Budget Primitif.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance nous soumet, pour avis, le Budget Primitif de l'établissement pour 1946.

### BALANCE

Recettes .....	22.189.130
Dépenses .....	22.187.800
Excédent de recettes .....	1.330

Le Budget Primitif de 1945 présentait les chiffres ci-après :

Recettes .....	14.234.190
Dépenses .....	14.227.100
Excédent de recettes .....	7.090

N° 454

Réalisation  
du plan  
d'équipement  
sportif

—  
Création du  
Centre Scolaire  
d'Education  
Physique  
et Sportive  
« Fives »  
rue Anatole  
de la Forge

—  
Imputation  
budgétaire  
des frais

N° 455

—  
Bureau  
de Bienfaisance

Budget Primitif  
pour l'exercice  
1946

—  
Avis

L'accroissement des dépenses est heureusement compensé par la prévision de recettes en très forte progression, de la taxe sur les spectacles : 16.666.660 fr. contre 5.312.000 fr. en 1945.

Le document ne prévoit pas de subside municipal grâce précisément au rendement satisfaisant de la taxe sur les spectacles et cinémas.

Soulignons que le subside municipal de 4.000.000 de frs prévu au Budget de l'établissement de 1945 et qui constituait le moyen d'équilibre n'est et ne sera point sollicité par l'établissement par suite de son excellente situation financière due aux plus-values de recettes de plusieurs postes dont celui de la taxe sur les spectacles et cinémas.

Le Budget qui vous est soumis est bien établi. Son examen fut facilité par l'abondance d'explications du cahier annexe produit.

Dès lors, et en accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce Budget.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 456

*Lycée Fénelon  
Internat  
Municipal*

*Commensales  
admises  
à la table  
commune*

*Relèvement  
du prix du repas*

*Avis*

*MES CHERS COLLÈGUES,*

Le Bureau d'Administration de l'Internat Municipal annexé au Lycée de Jeunes filles nous soumet, pour avis, sa décision intervenue le 8 Octobre 1945, de porter à 25 frs contre 15 frs précédemment, le prix des repas servis aux surveillants ou délégués. Il est entendu, précise le procès-verbal de séance, que seules pourront bénéficier de cette possibilité les surveillantes ou déléguées qui n'ont pas d'intérieur ou qui se trouvent en période d'installation.

En accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'application de ce taux nouveau.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Bureau d'Administration de l'Internat Municipal annexé au Lycée de Jeunes filles, soumet à notre agrément les modifications suivantes qu'il a apportées aux tarifs d'abonnement aux livres classiques.

Classe	Tarifs anciens	Tarifs proposés
6 <sup>e</sup>	120.00	200.00
5 <sup>e</sup>	150.00	200.00
4 <sup>e</sup>	200.00	250.00
3 <sup>e</sup>	200.00	250.00
2 <sup>e</sup>	250.00	250.00
1 <sup>re</sup>	250.00	250.00
Math	200.00	250.00
Philo.	200.00	250.00
Vacances	40.00	100.00

En accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'application des tarifs proposés.

*Adopté.*

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Bureau d'Administration du Lycée de Jeunes filles nous transmet, pour vous être soumise, sa proposition prise en séance du 8 Octobre 1945 de porter le traitement annuel du Médecin de l'Internat, à 12.000 frs, l'effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1945.

A noter que le traitement servi antérieurement et depuis 1932 n'était que de 3.000 frs par an.

D'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous demandons de vouloir bien fixer à 12.000 frs par an le traitement du Médecin de l'Etablissement.

*Adopté.*

N° 457

—  
Lycée Fénelon  
Internat  
Municipal  
—  
Rajustement  
des tarifs  
d'abonnement  
aux livres  
classiques

—  
Avis

—  
N° 458  
Lycée Fénelon  
Internat  
Municipal  
—  
Traitement  
du Médecin  
—  
Relèvement  
du taux

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 459

*Lycée Fénelon  
Internat  
Municipal*

*Tarifs  
de la pension ;  
de la 1/2 pension  
et des leçons  
de piano  
applicables  
à partir du  
1<sup>er</sup> Janvier 1945*

*Validation*

MES CHERS COLLÈGUES,

En Janvier 1945, le Bureau d'Administration du Lycée de Jeunes filles n'était point constitué. Cette situation conduisit l'Agent spécial de l'Internat à soumettre à Madame la Directrice du Lycée, des aménagements de tarifs de pension, de demi-pension et de leçons de piano.

Ces mesures étaient motivées par l'accroissement des dépenses. Elles répondaient en ce qui concerne les leçons de piano aux doléances justifiées des Professeurs.

Ci-contre les tarifs appliqués à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1945 :

*Pension ..... 8.100 frs contre 6.300 frs précédemment*

*Demi-pension*

*classes primaires ..... 3.240 frs contre 2.070 frs précédemment*

*classes secondaires ..... 3.240 frs contre 2.340 frs précédemment*

*Leçons de piano : 45 frs contre 25 frs précédemment.*

Au lendemain de sa constitution, le Bureau d'Administration fut saisi de ces dispositions financières prises et, et sa séance du 8 Octobre 1945, ratifiait ces rajustements de taux.

Votre Commission des Finances et du Budget vous propose de valider les taux nouveaux appliqués.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 460

*Lycée Fénelon  
Internat  
Municipal*

*Relèvement  
du tarif des  
leçons de piano  
et de violon  
à compter du  
1<sup>er</sup> Octobre 1945*

*Avis*

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Bureau d'Administration de l'Internat Municipal annexé au Lycée de Jeunes filles nous soumet, pour avis, sa décision prise en séance du 8 Octobre 1945 de fixer à 60 frs l'heure, la leçon de piano et de violon, la mesure de relèvement à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1945.

Le tarif précédent était de 45 frs.

En accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'adoption de ce tarif rajusté.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous soumettons, pour avis, le Compte d'Administration de l'Internat Municipal annexé au Lycée Fénelon pour l'exercice 1944.

La balance s'établit comme suit :

Recettes .....	1.515.128.80
Dépenses .....	1.363.998.70
Excédant de recettes .....	<u>151.130.10</u>

N° 461

Lycée Fénelon  
Internat  
Municipal

—  
Comptes  
Administratif  
et de Gestion  
de l'exercice 1944

—  
Avis

Les chiffres sont identiques à ceux du Compte de Gestion du Receveur.

Les restes à recouvrer s'élevant à la somme de 18.915.90 et les restes à payer à 166.148 frs, l'excédent réel des recettes ressort à 3.898 frs.

Aucun subside municipal n'ayant été servi à l'Etablissement en cours d'exercice, l'exploitation de l'Internat est donc bénéficiaire.

En accord avec votre commission des Finances et du Budget, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation des Comptes a) administratif, b) de gestion.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous soumettons, pour avis, le Budget Primitif de 1945 de l'Internat Municipal annexé au Lycée de Jeunes filles, que vient de nous adresser Madame la Directrice de l'Etablissement.

### BALANCE :

Recettes .....	2.542.519 frs
Dépenses .....	2.542.519 frs

Le Bureau d'Administration du Lycée récemment constitué a validé le document en sa 1<sup>re</sup> séance de travaux qui eut lieu le 8 Octobre 1945.

Devons-nous souligner que les chiffres généraux nous avaient été communiqués par M<sup>me</sup> la Directrice, en Janvier 1945, ce qui nous permit de les intégrer dans notre Budget Primitif « Ville » de 1945 voté le 22 Janvier 1945

N° 462

Lycée Fénelon  
Internat  
Municipal

—  
Budget Primitif  
de l'exercice 1945

—  
Avis

Votre Commission des Finances et du Budget a examiné chacun des compartiments du Budget soumis et relevé les causes de la progression du volume de celui-ci par rapport au Budget de 1944.

Elle vous propose d'émettre un avis favorable à l'approbation du Budget, tel qu'il est présenté.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 463

—  
Lycée Fénelon  
Internat  
Municipal

Budget  
Supplémentaire  
de l'exercice 1945

—  
Avis

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Bureau d'Administration de l'Internat Municipal annexé au Lycée de Jeunes filles, nous soumet, pour avis, le Budget Supplémentaire de l'Etablissement arrêté par le Bureau d'Administration en sa séance du 8 Octobre 1945.

### BALANCE :

Recettes .....	688.986 frs
Dépenses .....	688.986 frs

L'équilibre du document est assuré par l'inscription d'une somme prélevée sur le Fonds de Réserve. Ce prélèvement est exceptionnel et n'appelle point d'observation.

Les restes à recouvrer s'élèvent à 18.915 fr. 90 et les recettes nouvelles chiffrées à 518.940 frs sont à prévenir des nouveaux taux de la pension et de la 1/2 pension de la rétribution au titre des Arts d'agrément et enfin de l'attribution par l'Etat de sa contribution aux dépenses d'électricité de l'Internat, compte tenu de l'accroissement de l'effectif des internes.

Les restes à payer sont de 166.148 frs et les dépenses nouvelles qui sont fixées à 522.838 frs résultent notamment du rajustement des salaires du personnel et de l'augmentation des prix.

D'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, nous vous proposons d'émettre un avis favorable au prélèvement exceptionnel sur le Fonds de Réserve et à l'adoption du Budget tel qu'il est présenté.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. le Préfet du Nord, auquel nous avions signalé en Juin 1945 le très mauvais état de notre matériel de transports sanitaires et auquel nous avions demandé d'intervenir auprès des services de l'Armée pour obtenir la cession à la Ville d'Ambulances automobiles provenant de l'Armée française vient de nous transmettre 2 licences d'achat de véhicules neufs qui nous sont délivrées par le Ministère de l'Intérieur pour l'acquisition de 2 camions de 1 tonne 250 dont la livraison doit être effectuée par les Etablissements Renault 8/10 Avenue Emile Zola à Billancourt (Seine).

Les Etablissements Renault avec lesquels nous nous sommes mis en rapport peuvent nous fournir les Ambulances Renault, type 206 E répondant aux caractéristiques ci-après :

Mécanique : Amortisseurs hydrauliques spéciaux.

Suspension spéciale.

Carrosserie : 2 banquettes longitudinales.

Supports pour 4 brancards.

1 armoire à pharmacie.

Marchepied arrière.

2 fenêtres arrières coulissantes.

Chauffage intérieur « Siroco ».

Un outillage complet est livré avec ces véhicules.

Le prix de chaque voiture, au départ de Billancourt, se décompose comme suit :

Sans pneumatiques .....	193.500.00
Supplément pour 5 pneus 7.50 × 16 .....	23.385.00
"    " chauffage intérieur « Siroco » .....	5.500.00
"    " huile, moteur, boîte de vitesse et pont arrière .....	345.00

Si le convoyage est assuré par les soins des Etablissements Renault, il donnera lieu pour chaque véhicule à un débit forfaitaire de .....

2.750.00

Le mauvais état des ambulances dont nous disposons encore actuellement ne permettant plus l'exécution régulière du service et cet état de choses ne pouvant que s'aggraver, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer marché avec les Etablissements Renault pour la fourniture de 2 ambulances automobiles Renault, type 206 E de 230.480 frs par véhicule, y compris le convoiement.

Les prix donnés ci-dessus sont ceux actuellement en vigueur.

N° 464

—  
Transports  
sanitaires

—  
Marché pour  
acquisition  
de deux  
ambulances  
automobiles

Les prix applicables au jour de la livraison seraient ceux résultant de la publication du bulletin officiel de la Série de Prix.

Nous vous demandons de vouloir bien décider que la dépense globale, soit 460.960 frs, sera inscrite au Budget Primitif pour l'année 1946, Chapitre XXXIII.

Le paiement s'effectuera à réception, une garantie de 6 mois étant accordée à dater de la livraison suivant les conditions de vente des Usines Renault.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de la Ville.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 465

—  
Propriétés  
communales  
—

Travaux  
de serrurerie,  
ferronnerie  
et fumisterie

—  
Marché

### MES CHERS COLLÈGUES,

Différents travaux de serrurerie, ferronnerie et fumisterie à exécuter aux propriétés communales, au cours de l'année 1945 ont du être demandés à M. A. Cotte, entrepreneur, rue Nationale à Lille car les entreprises similaires titulaires d'un marché avec la Ville n'étaient pas en mesure de pouvoir les exécuter dans les délais voulus.

M. Cotte accepte d'effectuer les commandes de la Ville en consentant un rabais de 17 % sur les tarifs de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord, sauf en ce qui concerne la main-d'œuvre occupée en régie dont le règlement ne subira pas de réduction. Ces conditions sont avantageuses pour la Ville car elles sont équivalentes à celles en vigueur pour une entreprise similaire travaillant également aux bâtiments communaux.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Cotte un marché évalué approximativement à 150.000 frs.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget et relatifs aux travaux habituellement confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En Septembre 1944, après le départ des allemands, M. le Préfet a donné les instructions nécessaires pour que soient établis d'urgence les états des lieux des immeubles ayant été occupés par l'ennemi.

Etant donné son importance, ce travail s'appliquant à environ 2.400 immeubles situés à Lille, a dû être demandé à des experts privés. Ceux-ci sont rémunérés suivant le tarif établi par l'Ordre des Architectes soit, pour la minute reproduite en un exemplaire: 50 francs la page et 6 francs la page par expédition supplémentaire (5 au maximum).

Les honoraires dûs à trois experts : MM. Mourey, Hennequin, Quiquem-pois, atteindront environ 100.000 francs pour chacun d'eux, nécessitant, de ce fait, la passation de marchés écrits.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° — de nous autoriser à passer avec les personnes sus-nommées, les marchés nécessaires ;
- 2° — de décider l'imputation des sommes versées sur le crédit inscrit au Budget pour le mandatement des dépenses consécutives à l'occupation.

*Adopté.*

---

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le bombardement aérien du 22 Juin 1944 a fait subir à la toiture terrasse et au dôme de l'Institut de mécanique des fluides d'importants dégâts qui nécessitent la réfection complète de ces parties d'immeuble.

Il a été recherché, à cet effet, une entreprise spécialisée de la Région capable d'exécuter ces travaux. C'est ainsi que des propositions ont été demandées à la Société Pavage et Asphalte du Nord, 64, rue Abélard à Lille. Cette maison accepte d'effectuer les revêtements nécessaires aux prix suivants :

- |   |         |
|---|---------|
| a) chape d'asphalte coulée à chaud de 0 m. 018 d'épaisseur en parties planes : le mètre carré ..... | 305 frs |
| b) chape d'asphalte coulée à chaud de 0 m. 010 d'épaisseur sur le dôme : le mètre carré .....       | 245 frs |

Les travaux préparatoires avant revêtement seront payés suivant les tarifs de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord avec application d'un

N° 466

—  
Immeubles  
ayant été  
occupés  
par les autorités  
allemandes

—  
Etablissement  
d'états des lieux

—  
Honoraires  
des experts

N° 467

—  
Institut  
de Mécanique  
des Fluides

—  
Dommages  
de guerre

—  
Réfection  
de la toiture  
terrasse  
et de la chape  
en asphalte  
du dôme

—  
Marché

rabais de 10 %, exception faite pour la main-d'œuvre employée en régie qui ne subit pas de réduction.

Les conditions énoncées ci-dessus ont été vérifiées par le Service et reconnues intéressantes pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° — de nous autoriser à passer avec la Société Pavage et Asphalte du Nord un marché évalué approximativement à 600.000 francs ;
- 2° — de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au Budget pour la réparation des dommages causés par la guerre.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 468  
Lycée Fénelon

Réfection  
de l'installation  
téléphonique  
intérieure

—  
Crédit

—  
Marché

Admission  
en recette  
de la  
participation  
du Lycée

MES CHERS COLLÈGUES,

L'installation téléphonique intérieure du Lycée Fénelon insuffisante et incommoder ne répond plus aux nécessités de communication entre les divers services et ses annexes. Après étude, il a été reconnu qu'elle ne permettait pas d'apporter les extensions et modifications désirables et que, dès lors, il était indispensable de prévoir une installation nouvelle. A cet effet, il a été demandé des propositions à la Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques et à la Société Téléphones et Signaux. Ces deux maisons ont présenté des devis forfaitaires s'élevant respectivement à 284.000 francs et 312.000 francs avec formule de révision tenant compte des variations économiques susceptibles de frapper la main-d'œuvre et le matériel jusqu'au moment de l'exécution.

D'autre part, M. le Ministre de l'Education Nationale, par décision du 30 Octobre 1945, a autorisé le lycée à participer dans les dépenses d'installation et a approuvé l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 144.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments nous vous demandons :

- 1° — d'approuver l'exécution des travaux.
- 2° — de nous autoriser à passer avec la Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques qui a remis la proposition la plus avantageuse pour la Ville, un marché de gré à gré.
- 3° — de fixer la dépense totale, y compris une somme à valoir pour travaux divers et imprévus à 300.000 francs.
- 4° — de décider l'inscription au Budget de 1946 d'un crédit d'égale importance.
- 5° — d'admettre en recette le montant de la participation du Lycée, soit 144.000 francs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 469

MES CHERS COLLÈGUES,

*Cantines d'usines*

Vous venez de réviser le tarif des repas des restaurants a) municipal, b) des P. T. T.

*Révision du tarif*

Il convient de rajuster également le prix des repas que nous livrons dans les restaurants de la Compagnie de Fives-Lille et des Etablissements Crepelle, tous deux classés « Cantines d'Usines n° 1 ».

A la suite de l'examen des éléments chiffrés du Service d'exploitation de nos restaurants, votre Commission des Finances et du Budget a estimé que le tarif du repas complet servi actuellement aux Etablissements précités au prix de 10 frs devait être porté à 16 frs. A noter que ce prix n'est que le doublement de celui pratiqué en 1941.

Dès lors, nous vous prions de vouloir bien fixer à 16 frs le tarif du repas complet servi dans les cantines dites n° 1 dont il s'agit.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 470

MES CHERS COLLÈGUES,

*Halles et Marchés*

Afin de procurer à la Ville des ressources plus importantes nous avons pensé qu'il convenait de mettre en harmonie avec la hausse constante du coût de la vie les barèmes des droits de place sur les marchés et des taxes y afférentes.

*Relèvement des tarifs*

Dans ce but, d'accord avec votre Commission des Halles et Marchés, nous avons procédé à la revalorisation des tarifs en appliquant le coefficient 4 sur les prix qui avaient été fixés en 1937.

En conséquence, nous vous proposons d'adopter les barèmes ci-après :

*Marchés de plein air.*

Non abonnés : 6 francs par mètre courant et par jour.

Abonnés : 52 francs par mètre courant et par mois, pour 3 marchés par semaine, et 35 francs pour deux marchés.

*Marché aux Fleurs.*

4 francs par mètre carré, avec obligation d'occuper 4 mètres de profondeur, soit 16 francs par mètre courant de façade.

*Marché aux oiseaux.*

5 francs par mètre carré et par jour.

*Marché aux chiens et aux volailles.*

10 francs par bête exposée.

*Marché au beurre.*

4 francs par panier.

*Marché aux légumes.*

Non abonnés : 4 francs par mètre carré, avec minimum de perception de 16 francs par jour de marché.

Abonnés : 24 francs par marché, minimum obligatoire de 6 mètres carrés.

Marchandises en sacs ou en paniers : 1 franc par colis, avec minimum de perception de 20 francs.

Pommes de terre déposées dans les Halles : 8 francs par mètre carré et par semaine, minimum de perception de 40 francs par semaine.

*Stationnement aux abords des marchés.*

8 francs par jour de marché et pour la durée du marché, plus 6 francs par mètre carré ou fraction de mètre carré supérieur à 3 mètres et par marché.

*Marchés couverts.*

Nature des étaux	Loyer annuel		
	Halles Centrales	Nouvelle Aventure	Gentil Muiron
Boucher .....	6.480	5.400	—
Charcutier .....	6 048	5.076	—
Tripier .....	5.400	4.644	—
Poissonnier .....	3.672	2.740	—
Divers .....	2.740	2.484	2.484
Caves .....	720	720	—

D'autre part, le cautionnement réclamé aux locataires des étaux dans les marchés couverts n'a pas été relevé depuis 1931. Nous vous proposons de le fixer à 1.000 francs par étal.

D'accord avec vos Commissions des Halles et Marchés, des Finances et du Budget, nous vous demandons de donner votre agrément à ce nouveau tarif et de décider qu'il sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1946.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil d'Administration de l'Office Public municipal d'Habitations à Bon Marché nous soumet, pour avis, conformément à la loi du 5 Décembre 1922, le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'année 1946.

N° 471

Office Public  
Municipal  
d'Habitations  
à Bon Marché

Budget Primitif  
pour 1946

Avis

### BALANCE

RECETTES	d'exploitation .....	5.270.004.00	
	d'établissement .....	6.159.475.50	11.429.479.50
	Excédent de recettes sur les dépenses :		
	Gestion 1945 .....	1.500.000.00	
Total .....			12.929.479.50
DÉPENSES	d'exploitation .....	7.009.790.50	
	d'établissement .....	5.845.754.70	12.855.545.20
	Excédent de recettes .....		<u>73.934.30</u>

Le document établi dans les formes prescrites par le décret du 2 Février 1937 portant règlement de comptabilité pour les Offices Publics d'Habitations à Bon Marché.

Son examen n'ayant révélé aucune remarque particulière, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à son approbation.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En sa séance du 8 Décembre 1942, le Conseil Municipal votait un emprunt de 4.700.000 frs pour a) l'acquisition de terrains destinés à l'agrandissement du Cimetière du Sud, b) financer la dépense des travaux préliminaires d'aménagement de ces terrains, étant entendu que le gros œuvre des travaux serait entrepris après les hostilités.

N° 472

Agrandissement  
du Cimetière  
du Sud

Emprunt

L'emprunt fut autorisé le 22 Mai 1943 et réalisé en Août 1943.

La dotation d'emploi de cet emprunt est épuisée.

Pour la réalisation du Programme d'ensemble, une somme de 11.700.000 francs nous est nécessaire. Celle-ci se justifie ainsi :

410.000 frs au titre acquisitions de terrains.

11.290.000 frs au titre Travaux d'extension et d'aménagement de la nécropole.

Ci-contre décomposition de la somme de 11.290.000 frs :

a) terrassements .....	2.800.000.00	11.290.000 frs
b) assainissement .....	460.000.00	
c) construction des allées .....	5.000.000.00	
d) adduction d'eau .....	880.000.00	
e) clôture et entrée .....	1.300.000.00	
f) semis et plantations .....	850.000.00	

#### *Précisions techniques*

Le projet des travaux dressé par nos Services des Travaux, des Promenades et Jardins, prévoit :

a) le nivellation du terrain suivant les profils qui réalisent un équilibre des terres dans les limites du lot, ceci afin de supprimer la dépense du poste « transports » dont les frais sont présentement très onéreux.

b) un système de canalisation permettant d'évacuer vers le réseau urbain d'assainissement les eaux de ruissellement du bassin versant que constitue la nouvelle extension et qui seront canalisées vers des parties basses du sol à des endroits spécialement choisis.

c) la construction des allées en matériaux durs et consistants avec revêtement élastique pour les grandes allées de service (largeur : 5 m.) et épandage de scories puis cylindrage pour toutes les autres.

d) des travaux d'adduction d'eau à prendre en dérivation sur le réseau de Ville pour remplacement des bornes-fontaines et de postes d'eau pour les besoins du service d'entretien des plantations.

e) la construction d'une clôture en poteaux et plaques de ciment armé, de 3 m. de hauteur et établie tout autour de la nouvelle zone aménagée. Une entrée publique, constituée par une grille métallique de 3 m. de largeur et 2 ouvrants, entre pilastres en maçonnerie de briques, est prévue dans l'axe de la rue Eugène Vermersch prolongée.

Une clôture en béton armé limitera la partie du cimetière réservée à l'ossuaire dans la zone Sud-Ouest en extension.

f) la décoration générale des allées et l'aménagement de la zone périphérique boisée. Les allées centrales seront bordées de gazon, les autres voies seront décorées de lignes de plantes vivaces.

A chaque angle, des carrés de sépulture, un carré de 3 m. sur 3 m. sera planté d'arbustes.

Il importe à présent de fixer le mode de financement des dépenses chiffrées à la somme de 11.700.000 frs.

Votre Commission des Finances et du Budget vous propose le recours à l'emprunt remboursable en trente années au taux le plus avantageux pour la Ville, ce taux ne pouvant être supérieur à 3,90 %.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien voter l'emprunt proposé, au taux maximum de 3,90 % et remboursable en trente années.

Nous vous prions, en outre, de voter l'imposition de garantie de remboursement qui ressort sur la base a) d'une annuité constante de remboursement de 665.045.78 ; b) de la valeur de centime pour 1946 (66.249.39) à dix centimes quatre centièmes.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 473

L'Administration des Hospices nous soumet, pour avis, le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 1946.

*Hospices civils  
Budget Primitif  
pour  
l'exercice 1946*

La balance se présente ainsi :

	Ordinaires	Extraordinaires	Total	Avis
Recettes .....	153.361.550.00	1.526.980.00	154.888.530.00	—
Dépenses .....	153.361.550.00	1.512.060.00	154.873.610.00	—
Excédent de recettes .....		14.920.00	14.920.00	—

Les Recettes et Dépenses du Budget Primitif de 1945 s'élevaient respectivement à 88.210.060 frs et 88.196.040 frs.

Les causes de la progression de volume du Budget de 1946 sont expliquées dans un cahier annexé au document.

Deux particularités sont à souligner. La 1<sup>re</sup>, la suppression de prévision de recette au titre de la « Taxe sur les Spectacles », l'établissement n'étant plus partie prenante dans le produit réalisé par la Ville, seul le Bureau de Bienfaisance est attributaire d'une part déterminée à 1/3. La 2<sup>me</sup>, la prévision de subvention municipale de 7.509.760 frs qui assure l'équilibre de la section « Ordinaire » du document. Rappelons, à propos de cette subvention qu'elle

n'est que prévisionnelle, le montant à servir devant être égal à l'excédent de dépenses ordinaires du Compte Administratif de 1946. Précisons enfin que l'attribution de la subvention vaudra, comme par le passé, règlement des frais de séjour dans les hôpitaux, des indigents lillois.

Le document étant bien établi, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances et du Budget, de vouloir bien émettre un avis favorable à son approbation.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 474

*Vidange  
des fosses  
d'aisances  
des bâtiments  
communaux  
pendant l'année  
1946*

MES CHERS COLLÈGUES.

En vue du marché à passer pour la vidange, pendant l'année 1946, des fosses d'aisances des bâtiments communaux, nous avons demandé des offres de tous les entrepreneurs de vidanges autorisés à exercer sur le territoire de Lille.

L'Administration Municipale a considéré qu'il y aurait intérêt, pour l'exécution des travaux de vidanges dans les bâtiments communaux à diviser la Ville en 3 secteurs, ce qui permettrait ainsi de traiter avec des entrepreneurs de vidanges qui ne disposent pas d'un matériel suffisamment important pour pouvoir assurer un marché s'étendant à l'ensemble de la Ville.

Nous avons dès lors provoqué des offres de tous les entrepreneurs de vidanges pour les trois lots ainsi constitués.

1<sup>er</sup> lot: Territoire des 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements de police.

2<sup>e</sup> lot: Territoire des 4<sup>e</sup> 6<sup>e</sup> 7<sup>e</sup> arrondissements de police.

3<sup>e</sup> lot: Territoire des 2<sup>e</sup> 5<sup>e</sup> arrondissements de police.

Les propositions suivantes nous ont été adressées:

1<sup>er</sup> lot:

M. Lefebvre Emile .....	120.000
M. Crepel Ch. .....	160.000
M. Courouble .....	90.000
M. Derycke .....	105.000

2<sup>me</sup> lot:

M. Lefebvre .....	123.000
M. Delfosse .....	105.000
M. Courouble .....	135.000
M. Derycke .....	105.000

3<sup>me</sup> lot :

M. Lefebvre .....	69.000
M. Delefosse .....	85.000
M. Carton .....	210.000
M. Courouble .....	50.000
M. Derycke .....	105.000

Pour le 2<sup>me</sup> lot, deux entrepreneurs MM. Delefosse et Derycke étaient à égalité de prix : 105.000 frs, de nouvelles offres furent demandées à chacun des quatre entrepreneurs ayant soumissionné pour ce lot.

Les nouvelles propositions furent :

M. Courouble .....	133.300
M. Delefosse .....	100.000
M. Derycke .....	100.000
M. Lefebvre .....	119.000

MM. Delefosse et Derycke se trouvant encore à égalité de prix : 100.000 frs, il leur fut demandé de reconsidérer leur prix et d'adresser une 3<sup>e</sup> proposition. M. Delefosse s'engageait à faire le travail pour 98.000 frs, M. Derycke pour 99.000 frs.

En accord avec votre Commission d'Hygiène, nous proposons, dès lors, de passer marché :

Pour le 1<sup>er</sup> lot : avec M. Courouble, pour le prix forfaitaire de 90.000 frs.

Pour le 2<sup>e</sup> lot : avec M. Delefosse, pour le prix forfaitaire de 98.000 frs.

Pour le 3<sup>e</sup> lot : avec M. Courouble pour le prix forfaitaire de 50.000 frs.

La dépense provenant de l'exécution de ces marchés, sera prélevée sur le crédit prévu au budget ordinaire pour la vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 475

*Affaire  
d'urbanisme**Frais  
de déplacement**Remboursement*

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons chargé notre compatriote, M. Jean Dubuisson, Architecte Urbaniste Prix de Rome, de nous fournir une étude sur le Jardin Botanique et l'Arboretum de Tervueren près Bruxelles.

M. Jean Dubuisson qui s'est rendu sur place du 18 au 21 Novembre, nous fait parvenir sa note de frais qui se décompose ainsi :

Passeport .....	60.00
Chemin de fer .....	234.00
Chambre	
Repas      {	1.130.00
Taxis	
	<hr/>
	1.424.00

Nous vous prions de vouloir bien décider le remboursement de la somme précitée, par imputation sur le crédit « Dépenses imprévues », art. 1, chapitre XXXI du Budget Primitif de 1945.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 476

*Foire-  
Attractions  
1945**Occupation  
de l'Esplanade  
de la Citadelle**Redevance*

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous sommes entré en pourparlers avec l'Administration du Génie en vue de la concession de jouissance d'une partie de l'Esplanade de la Citadelle où s'est installée la Foire-Attractions du 1<sup>er</sup> Août au 30 Septembre 1945.

Cette administration a consenti à nous accorder la concession moyennant une redevance fixée par M. le Directeur des Domaines à 60.000 francs. Cette somme est payable en un seul terme un mois après la fin de l'occupation et, en cas de retard, portera intérêt au taux légal.

Nous vous demandons : 1<sup>o</sup> de nous autoriser à signer le procès verbal et l'appendice relatifs à cette concession. 2<sup>o</sup> de décider le paiement de la redevance et, éventuellement, des intérêts dont le montant sera prélevé sur le crédit « Fêtes et Cérémonies Publiques ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 477

Nous avons été saisi par l'Association des Maires de France, d'un projet de vœu à adresser à MM. les Ministres des Finances et de l'Education Nationale tendant à faire nationaliser tous les Collèges Techniques Municipaux.

Après étude de la question, il ressort :

1° — Que les frais de fonctionnement des Collèges Techniques Baggio et Valentine Labbe représentent pour la Municipalité une très lourde charge.

2° — Que cette charge est surtout due à la part de traitement du personnel d'atelier imposée aux villes par l'Etat et aux frais de fonctionnement particulièrement élevés des cours pratiques et techniques, à leur approvisionnement en matière d'œuvre, en matériel machines outils, outillage.

3° — Qu'elle n'est que très légèrement amoindrie par les subventions de la Direction de l'Enseignement Technique.

4° — Que la formation des Techniciens de l'Industrie et des Administrations Publiques doit logiquement relever de l'Etat et non des collectivités municipales.

En conséquence et sur la base de ces considérants, nous vous prions, d'accord avec votre Commission de l'Instruction publique, de vouloir bien émettre le vœu suivant :

Le Conseil Municipal de la Ville de Lille demande instamment à M. le Ministre des Finances et à M. le Ministre de l'Education Nationale de vouloir bien, à l'occasion du vote de la loi de finances de 1946, décider la nationalisation de tous les Collèges Techniques Municipaux, c'est-à-dire, la prise en charge par l'Etat de tous ces établissements (y compris l'acquisition des terrains et des bâtiments) sans que cette mesure ait pour conséquence leur transformation en Ecoles Nationales Professionnelles, la création de ces dernières demeurant toujours subordonnée au vote préalable d'une loi.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 478

Le Conseil Municipal émet le vœu :

Que soient abrogés d'urgence tous les décrets-lois et lois parus au cours de la guerre 1939-1945 concernant les combattants, mutilés, prisonniers et victimes de la guerre et le rétablissement, en les améliorant, des lois des 31 Mars et 24 Juin 1919.

*Adopté.*

*Vœu tendant à obtenir de l'Etat la prise en charge des frais de fonctionnement des Collèges Techniques*

*Vœu concernant l'abrogation de décrets-lois et lois*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 479

—  
*Vœu relatif  
au Droit  
au Travail  
des Anciens  
Combattants*  
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

Considérant que la situation des Anciens Combattants sur le marché du travail est particulièrement critique, constatant avec peine que les Anciens Combattants et les Victimes de Guerre comptent pour moitié dans le nombre des chômeurs, le Conseil Municipal émet le vœu :

- a) Que soit votée, de toute urgence, une loi disposant que tout mutilé, ancien combattant, veuve, orphelin ou victime civile de guerre ne puisse être licencié tant qu'un étranger reste attaché à l'établissement, à condition toutefois qu'il remplisse au point de vue technique et physique les conditions exigées par l'emploi ;
- b) Que soit arrêté provisoirement tout nouvel embauchage de main-d'œuvre étrangère ;
- c) Qu'il soit davantage tenu compte des lois sur les emplois obligatoires concernant les Mutilés et Victimes de Guerre ;
- d) Que soit élargie la loi du 26 Avril 1924 (emploi obligatoire) en faveur des Anciens Combattants non pensionnés.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 480

—  
*Vœu relatif  
aux Mutilés  
de Guerre  
Implaçables*  
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil Municipal émet le vœu :

Que soit améliorée d'urgence la pénible situation des Victimes de Guerre reconnues « Implaçables ».

Il estime « Implaçables » tous les mutilés et victimes de guerre qui, par suite de leurs infirmités, ne peuvent accéder aux emplois réservés de l'Etat et aux emplois obligatoires, qui, de plus, se voient rejetés de partout et n'ont qu'une modeste pension pour vivre.

Le Conseil Municipal réclame pour ces malheureux :

- a) Le taux d'invalidité de 100 % ;
- b) L'inscription du mot « Implaçable » sur la notification ministérielle de pension ;
- c) Une allocation spéciale permanente compensatrice, vu leur non reclassement social.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 481

1° Pour les anciens combattants, mutilés et victimes de guerre, collaborateurs ou travailleurs volontaires pour l'ennemi :

- a) Retrait de la carte du Combattant ;
- b) Suppression de la Retraite du Combattant ;
- c) Suppression de la pension de guerre ;
- d) Retrait des décorations de guerre et distinctions honorifiques.

*Vœu relatif aux Anciens Combattants collaborateurs avec l'ennemi*

2° Que les combattants de la Légion des Volontaires Français contre le Bolchevisme et des autres formations similaires ne puissent bénéficier d'aucun droit ou avantage accordé aux combattants et mutilés des deux générations du feu de cette guerre de 31 ans.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 482

*Appointements aux familles des fonctionnaires déportés en Allemagne*

*Vœu*

Le Conseil Municipal de la Ville de Lille, réuni en séance publique le 22 Décembre 1945, après avoir pris connaissance d'une circulaire de Monsieur le Ministre des Finances en date du 10 Octobre 1945 interdisant, à partir du 8 Novembre 1945, le paiement des appointements aux familles des fonctionnaires déportés en Allemagne dont on est sans nouvelles.

Considérant :

- que chaque jour des déportés se présentent aux centres d'accueil ;
- qu'il serait arbitraire de comparer la situation actuelle à celle de l'après-guerre 1914-1918 ;
- que certains fonctionnaires collaborateurs en instance de jugement continuent à recevoir une rémunération ;

proteste énergiquement contre l'application de la circulaire précitée et demande à l'Autorité supérieure de reconstruire la question en tenant compte des sacrifices accomplis par ceux qui ont lutté pour la libération de notre Pays.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 483

*Entretien  
des routes  
nationales**Vœu*

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Conseil Municipal de la Ville de Lille, réuni en séance publique le 22 Décembre 1945.

considérant que les routes nationales, dont l'entretien incombe aux Services des Ponts-et-Chaussées, sont en certains endroits, mal entretenues,

émet le vœu que des dispositions soient prises pour remédier à ce déplorable état de choses, que l'exécution des travaux prévus soit accélérée et que cessent ces méthodes de fausse économie.

décide d'intervenir et d'insister auprès des services compétents pour obtenir l'amélioration et la réfection de ces voies de communication le plus rapidement possible.

Fait confiance à ses représentants à l'Assemblée Constituante pour prendre la défense des intérêts de la Ville afin que, dans ce domaine, les lillois obtiennent satisfaction.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 483<sup>1</sup>*Assistance  
à la famille*

MES CHERS COLLÈGUES,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 Juillet 1939.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Bacquart Lucienne	rue du Long Pot, c/ Delbart, 16	Pierre 150	P. U. 1-10-45
Balle-Demet	bd Maréchal-Vaillant	Edmond 150	P. U. 1-11-45
Bombie Marcel	rue P.-Lafargue, 27	Martial 150 Gilbert 432 Bernadette 864 André 1080 Raymond 1080	3606 P. U. 1-10-45
Cappelle Geneviève	rue Jeanne-d'Arc, 31	Claude 150 Christian 324 Daniel 648	1122 P. U. 1-9-45

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Deblock Paulette	rue Corneille, 15	Hohn	150 P. U. 1-11-45
Delesalle Renée	rue Ad.-Werquin, 2	Marcelle	150 P. U. 1-11-45
Deleu-Andrieux	rue Malus, 7	Raymond Huguette Eliane	150 432 864 1446 P. U. 1-11-45
Duveillie Robert	boulevard d'Alsace, 32	Danièle Bernard	150 432 582 P. U. 1-11-45
Facon Maurice	r. Van Dyck, c/ Pipart	Eliane Maurice Henri	150 324 648 1122 P. U. 1-10-45
Favier Simon	rue d'Isly, 31	Robert	150 P. U. 1-10-45
Goetinck Marie-Louise	rue Carpeaux, 2	Marcelle	150 P. U. 1-10-45
Hanscotte-Druon	rue de l'Alma, 29 bis	Michel Micheline	150 432 582 P. U. 1-11-45
Helin-Variot	rue Eug.-Jacquet, 10	Raymonde Violette Simone Robert	150 432 864 1080 2526 P. U. 1-11-45
Hoflack, Vve Loison	r. d'Arras, c/ Dujardin, 10	Denise Marie-Ch.	150 324 474 P. U. 1-10-45
Laureyns-Masse	rue des Célestines, 5	Georges Antoinette Jean Josiane	150 270 540 810 1170 P. U. 1-9-45
Leclercq Henri	av. Albert, 4	Jacques Valère Claude	150 432 864 1446 P. U. 1-11-45
Leclercq-Hillier	rue St-Simon, 2	Pierre	150 P. U. 1-11-45
Leecocq Daniel	rue God.-Cavaignac, 15	Danièle	150 P. U. 1-11-45
Leignel-Grabmann	rue Violette, 23	Andrée Gérard Bernard	150 432 864 1446 P. U. 1-11-45
Mahieu-Tournemine	r. de Bailleul, c. Pottier, 6	André	150 P. U. 1-10-45
Menain Yvonne	rue Meurein, 93	Ernest Marthe Roland Gérard Christiane	150 270 540 810 810 2580 P. U. 1-9-45

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS			POINT DE DÉPART	
Norbert-Cabart	rue de la Vignette, 25	Raymond Gérard Francine Bernard	150 432 864 1080	2526	P. U.	1-10-45
Pattyn Lucienne	rue des Bateliers, 12	Jeannine Albertine René	150 432 864	1446	P. U.	1-10-45
Plantefève-Hoedts	rue Ratisbonne, 40	Bernard		150	P. U.	1-10-45
Renard-Dewuld	rue du Mélantois	Isabelle Albert Robert	150 432 864	1446	P. U.	1-10-45
Renier Yvonne	rue des Postes, 111	Claude		150	P. U.	1-10-45
Samson-Maes	rue du Chaufour, 12	Suzanne		150	P. U.	1-10-45
Santrame de Pauw	quai de l'Ouest, 103	Michèle		150	P. U.	1-11-45
Schröeyers-Wallet	rue Dubrunfaut, 19	André		150	P. U.	1-10-45
Vanbeversluys-Buisine	r. de Bône, c/ Rousseau, 7	André Micheline Marie-Louise	150 324 648	1122	P. U.	1-10-45
Van Boghoute-Fahc	r. Balzac, 12, c/ Poupaert	Max		150	P. U.	1-10-45
Vandamme-Thiry	rue de Poids, 21	Nicole		150	P. U.	1-10-45
Vanduile Marcel	rue des Pénitents, 23	Michel Guy Annie	150 432 864	1446	P. U.	1-11-45
Varoux Emile	rue de la Cité, c/ Saint-Maurice, 27	Raymond Josiane	150 432	582	P. U.	1-11-45
Vasseur Blanche	rue P.-Legrand, 213	Henri		150	P. U.	1-10-45
Verfaillie Louis	rue des Postes, 196	Claude Danièle Gilberte Nicole	150 270 540 810	1770	P. U.	1-10-45
Voestersons-Fritsch	rue d'Arcole, 54	Jeanine Jean Marie Yvette Jacqueline	150 270 540 810 810	2580	P. U.	1-10-45
Wisler-Guérin	pl. L. de Bettignies, 30	Andrée		150	P. U.	1-10-45
Clout Guillaume	rue J.-Giélée, 30	Monique		150	P. U.	1-10-45
Deleers-Verbergh	parvis St-Michel, 7	Francine Liliane	150 432	582	P. U.	1-11-45

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS			POINT DE DÉPART	
Denizart-Waroquet	rue de Tournai, 81	Daniel	150		P. U.	1-11-45
Desson-Bernien	rue Manuel, 53	Nicole Odette Jacques	150 432 864	1446	P. U.	1-11-45
Duquesne Eugénie	pl. Antoine-Tacq, 6	Gisèle Claude Georges	150 432 864	1446	P. U.	1-10-45
Lheureux-Cailleaux	rue Brasseur, 19	Lucien Mauricette Maxime	150 432 864	1446	P. U.	1-10-45
Mollinger-Vanspranghe	rue du Sec-Arembault, 35	Claudine Réjane	150 432	582	P. U.	1-11-45
Skarulis Alexandra	rue de Canteleu, 57	Sacha Joseph Micheline Monique Raymonde	150 432 864 1080 1080	3606	P. U.	1-10-45
Vandermersch-Debaisieux	rue du Calvaire, 84	Robert	150	P. U.	1-11-45	
Vienne-Allays	rue du Faub. d'Arras, 306	Marcel Claude Jeannine	150 432 864	1446	P. U.	1-11-45
Aernouts-Lidi	rue Fombelle, 4	Bernard	150	P. U.	1-11-45	
Blume Edgard	rue des Postes, 188	Michel Emmanuel Serge	150 432 864	1446	P. U.	1-11-45
Boulenger Pierre	rue A. Bonte, 8, imp. Martin	Michel	150	P. U.	1-11-45	
Hénaff Jean	rue des Postes, 258	René Suzanne Bernadette	150 432 864	1446	P. U.	1-12-45
Lemaire-Henrard	rue D. Bondues, 39	Albert Jules	150 432	582	P. U.	1-12-45
Pottel-Deporcq	rue Fombelle, 8	Josiane Renée	150 432	582	P. U.	1-12-45
Gondon Claude	pl. St-André, 8	Claude Hélène Nicole Jean-Marie	0 0 0 50	50		1-11-45
Ledoux Paul	rue Ch. Rivière, pavillon Leblanc, 3	Paulette Liliane Paul Rose-Marie	50 175 350 525	1100		1-10-45

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Oget-Pelletier	104, avenue du Peuple Belge	Michelle 150	1-12-45
Pouchain André	83, rue Négrier	Marcelle 105 André 400 Solange 750 Ginette 950 Geneviève 950 Christiane 950	1-11-45
Ramette Fernand	7, rue de Wagram	Claudette 50 Michel 55 215 Narcisse 110	1-10-45
Sulman Arsène	r. Bandin, c/ Parent, 6	Agnès 0 Edouard 0 Rachel 0 Michel 50 165 Antoinette 50 Francine 65	1-11-45
Tjolyn-Douillet	68, rue Fontenoy	Hennion Maurice 70 Hennion André 200 670 Tjolyn Robert 400	1-11-45

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux de l'allocation aux personnes ci-après désignées:

Bonnez Pierre	19, rue de Seclin	582 au lieu de 150	1-12-45
Derycke-Castel	54 bis, rue de Flandre, c/ Gafté, 12	2526 —	1122 1-10-45
Drugman-Boursier	22, rue des 3 Mollettes	2526 —	1122 1-12-45
Dubrulle-Rosar	12 bis, rue Ratisbonne	582 —	150 1-10-45
Masquelez Marie	rue Monge, c/ Bailleul, 10	582 —	150 1-11-45
Schoreel-Knecht	54, rue Mexico	1446 —	1-11-45
Szezepanska Maria	12, rue de Boufflers	582 —	150 1- 8-45

Enfin, nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes dont les noms suivent qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de l'assistance à la famille:

Decoster Denis	66, rue Henri-Regnault	cumul non autorisé	
Delmer Hippolyte	73, rue de la Justice	ress. sup. au barème	
Deromer-Lecoutre	11, bd Maréchal-Vaillant	cumul non autorisé	
Haubertin Gaston	7, rue Mexico	ress. sup. au barème	
Jodts-Mensiez	rue des Poissonceaux, c/ des Trépassés, 24	laissé à l'appréciation de la commission cantonale	
Leprêtre-Allain	9, rue de Poids	cumul non autorisé ne fournit pas les pièces	
Maerfen Edouard	24, rue de Mulhouse	cumul non autorisé	
Mir-Mullier	r. Bourjembois, c/ Capon, 1	laissé à l'appréciation de la commission cantonale	
Noppe-Dubois	78, rue Manuel	ne fournit pas les pièces	
Poirier Maurice	rue et imp. Franklin, 11	ress. sup. au barème	

Pollart Antoine	40, r. Bois-St-Sauveur	refuse de travailler
Wattrellos-Chrétien	60, av. du Peuple Belge	ress. sup. au barème
Desbois-Sauvage	r. du Pont Neuf, ex-octroi	ress. sup. au barème
Van de Rosieren-Van de Wyngaert	r. Magenta, c/ Delrue, 4	ne fournit pas les pièces

Ces dossiers seront transmis à la Commission Cantonale d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 484

—  
Assistance  
aux femmes  
en couches

—  
Loi  
du 17 Juin 1913

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913, assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la 1<sup>re</sup> partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

NOMS	ADRESSES
323 Berneau-Joly Simonne	7, r. J. Denneulin Pont-Ste-Marie
277 Bettewiller-Canonne Marie	34, rue St-Omer
310 Boel-Pirion Alice	av. de Dunkerque, c/ Dejaegher, 24
312 Bonnez-Verhaeghe Lucienne	27-29, r. de Seclin
311 Bouvrey-Mercier Irène	142, av. de Bretagne
307 Carbonnier-Baudouin Irma.	4, r. de Canteleu, imp. St-Joseph
309 Casier-Boningue Jeanne	164, r. G.-Delory
279 Catry-Lemoine Marie	66, r. L.-Danel, c/ des Vachers 2
269 Chauvin-Bissière Marthe	13, rue de Bergues
289 Colin-Olivier Lucie	256, boulevard de Metz
330 Crêteur-Gervois Suzanne	28, rue La Fontaine
319 De Bruyne-Sueur Gilberte	31, rue de Seclin
331 Deknuit-Turou Pauline	124, rue Gambetta
288 De Mulder-Dumeignil Alphon-sine	167, rue d'Iéna
322 Desbois-Sauvage Yvonne	rue du Pont Neuf (ancien octroi)
320 Dewames-Hente Augustine	78-80, boulevard Victor-Hugo
318 Deweer-Lenglez Léonie	42, rue A.-Mercier
281 Dhaese de Laender Jeanne	229, rue d'Arras
302 Dubois Hélène	Maison J. Bécour
298 Engels St-Hubert Madeleine	34, quai de l'Ouest
287 Facon-Dewulf Joséphine	rue Van Dyck, c/ Pipart, 4
301 Gerrebout Henriette	Maison J. Bécour
276 Gibeault Vve née Guiot J	9, rue St-Genois
283 Glacon-Naert Georgette	17, rue de Bourgogne

NOMS	ADRESSES
286 Goret Marie-Louise	48, rue de Flers
296 Gratté-Leprêtre	154, rue des Bois-Blancs
305 Hayet-Douillier Georgette	68, rue D. Verhaeghe
300 Idinoo-Callaux Hermance	Maison J. Bécour
280 Lalau-Leroy Jeanne	330, rue Nationale
270 Laureyns-Masse Sophie	5, rue des Célestines
290 Lejors-Bar Marcelle	56, rue S.-Verhulst
294 Lejeune-Eeckhout Emilia	45, rue G.-Delory
324 Lelièvre Yvonne	15 bis, pl. Ph. de Girard
291 Martin Vve Grégoire Armande	58, rue P.-Legrand
284 Mas-Pouille Marcelle	234, r. du Faubourg des Postes
349 Mollet-Lemaître Yvonne	32, rue St-Druon
308 Poire-Thumerelle Zélia	11, rue Newton
299 Polfliet-Payen Lucienne	145, rue S.-Verhulst
303 Renier Yvonne	Maison J. Bécour
295 Sellier-Dubrulle Jeanne	114, rue St-André
285 Terrier-Dufour Marguerite	15, rue d'Eylau
293 Vandamme-Thiry Marguerite	21, rue de Poids
314 Vandeputte-Sobezak Hélène	4, rue St-Sauveur
292 Vande Rosieren- Vande Wynaert	6, rue Magenta, c/ Delerue, 4
321 Vanghelder-Allart Aimée	r. du Vieux-Faub., c/ des Elites, 35
315 Vaniscotte-Fière Henriette	103, rue de Douai
297 Vanherde-Gratte Augustine	8, chemin des Vachers
327 Vansteenkiste-Delbèke Léa	r. de Lannoy, c/ Baquet, 47
317 Verbèke-Copin Marie-Louise	Gendarmerie, boul. Louis XIV
329 Verbist-Marschal Walli	9, rue de la Halloterie
282 Zende-Vanden Bulcke	6, r. Carpeaux, c/ Prévost
332 Reynaert née Rulewa	3, rue Mazagran

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable pour les demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions nécessaires pour bénéficier de l'assistance aux femmes en couches :

306 Antonini Emilie	20, rue des Robleds
315 Delporte-Testelin Suzanne	14, rue St-André
326 Lecae-Cadel Blanche	9, rue du Chemin de Fer
304 Pardoen Albertine	239, rue des Postes
313 Pezin-Defaux Jeanne	24, rue des Augustins

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

N° 485

Assistance  
médicale  
gratuite

Loi  
du 14 Juillet 1893

*Indigents et assurés sociaux indigents*

NOMS	ADRESSES	DOMICILE SECOURS	CAISSES	N°
Allart Christiane Arnould Gustave Bassez Mauricette	Sedan s. d. f. Marly	Ardennes Etat Nord	19, P. Froissart Valenciennes	20.5931343-6
Baudelet Louise Bavye Marcel	1, rue L.-Faure 4, rue E.-Delacroix	P.-de-C. Nord	Interdépart. Paris	19.7568967-8
Bekkoum Ali	Somain	Nord	Mutualité Douai	11.75113921-7
Blaiseau Ginette Blavoet Gerry Boizet Jacqueline Bonduelle Denise Bony Maria Boulogne Joséline Bourgeois M.-Louise Bourras Moussa Briche M.-Jeanne Bruxelles Ernestine Burean Adrienne Callewart Yvonne	Arras Ochtezeele 8, r. P. de Winter Mouvaux Marcq-en-Barœul 108, rue d'Iéna Roubaix Clichy 28, r. Gustave-Delory Calais Helleennes Hôtel de la Marne, rue du Molinel	Gironde Nord Nord Nord Nord P.-de-C. Nord Seine Nord Etat P.-de-C. Nord		
Cayot Cécile Chalbert Georgette Claerbout Fernande Compernol Constant Conard Madeleine Constance Lucienne Crombez Gisèle Dancoisne Camille Dannens Paule Debruyckère Joséphine	94, rue de Tournai s. d. f. Lambersart Dunkerque Libercourt s. d. f. Roubaix 52 bis, rue Princesse s. d. f. Hôtel de la Marne, rue du Molinel	Seine Etat Nord Nord M.-et-M. P.-de-C. Etat Nord Nord Nord	La Famille	26.5922852-1
Decherf Andréa Decroix Jean-Pierre Deflandre Roland Dehais Cécile Dekneudt Raymond Delignies Renée Deneuville Nicole Descamps Raymond Deschaume Paul	Morbecque 95, rue d'Esquermes s. d. f. 3, rue des Fossés Sailly-sur-la-Lys 109, r. S.-Verhulst 2, rue d'Antin Auchy-les-Mines 68, rue de Douai	Nord Nord Nord Calvados Nord Nord P.-de-C. P.-de-C. Nord	Agric. Lille Le Travail	22.6200051-1 09.5927558-6
			?	?

NOMS	ADRESSES	DOMICILE SECOURS	CAISSES	N°s
D'Hondt Augusta	Hellemmes	Nord	Interp. Lille	85.5902192-12
Dordain Germaine	Cambrai	Nord		
Dubar Raymonde	Frémesques	Nord		
Dupont Adrienne	63, boulev. de Strasbourg	Nord		
Dupuich Henriette	18, rue Vert Bois	Nord		
Duquesne Marthe	Cambrai	Nord		
Durot Adrienne	Là Bassée	Seine		
Duval Paulette	Roubaix	Eure		
Engrand Eliane	95, rue d'Esquermes	Nord		
Fourcadier Paul	s. d. f.	Seine		
Falkowski Paula	Roubaix	P.-de-C.		
Fauconnier Clède	Dimechaux	Nord		
François Marguerite	32, boul. Carnot	Nord		
Gabet Odette	78, rue Meurein	Etat		
Georges Madeleine	Vieux-Condé	Nord		
Gion Jean-Pierre	Ronchin	Nord		
Givais Hélène	Roubaix	Nord		
Grisolet Ghislaine	Labergement-les-Seurre	Côte-d'Or		
Harrisson Isabelle	Saint-Omer	P.-de-C.		
Henry Aline	Roubaix	Nord		
Heyndrickx Henri	7, rue de Buffon	Nord		
Hombert Yvette	s. d. f.	Nord		
Hormain Georgette	Mons-en-Barœul	Nord	Centr. Maladie Lille	29.5901567-2
Hournez Madeleine	2, rue de l'A. B. C.	Nord		
Hubert Louis	27, r. de la Vieille-Comédie	Côte-d'Or		
Janicki Léocadie	Libercourt	Nord		
Janssens Josette	Lambersart	Nord	Département.	27.5912143-10
Josroland Thérèse	s. d. f.	Etat		
Kaczmarck Joseph	s. d. f.	Etat		
Kaminska Arina	Marcq-en-Barœul	P.-de-C.	Département.	17.6290172-7
Klecz Sophie	Armentières	Nord		
Kozlowski Nadine	s. d. f.	P.-de-C.		
Lallement Renée	La Madeleine	Haute-Marne		
Lallement Renée	La Madeleine			
Laurent Odette	Hôtel de la Marne, rue du Molinel	P.-de-C.		
Leguiche M.-Thérèse	8, place St-André	Somme		
Lemaire Richard	Lauwin-Planque	Nord	Batellerie Paris	98.75090395-12
Leperch Marie	324, rue Solferino	Nord		
Logie Emile	Armentières	Nord	Interp Armentières	27.59000062-1
Lubinsli Irène	23, rue Gantois	Nord		
Mascart Rosalie	s. d. f.	Nord		
Mayeux Georgette	s. d. f.	Nord		
Meurisse Louise	Mons-en-Barœul	Nord	Interp. Lille	04.5904917-2
Mony Suzanne	Roubaix	Nord		
Moreau Fernande	1, rue du Guet	Nord		
Nachtergaelé M.-L.	Roubaix	Nord		
Navrot Maria	52 bis, rue Princesse	Nord		
Parent Madeleine	Ascq	Nord	Interp. Lille	96.5904180-11
Peiris Janine	Pogny	Marne		
Picozza Guiseppe	Rebreuviette (P.-de-C.)	Etat		
Piriou Denise	Fort-Mardyck	Côte-d'Or		
Poisson Andrée	11, rue Malpart	Rhône		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°s
Pollart Micheline	Ascq	Nord		
Quéniart Renée	Lomme	Nord		
Rogier Ginette	23, rue de Poids	Seine		
Rossignol Marcel	2, rue Ph. Comines	P.-de-C.		
Rullier Fernand	Helleennes	Charente		
Salembier Odette	Mondicourt	Somme		
Salembier Palmyre	96, rue d'Isly	P.-de-C.		
Schneider Sabine	Biache-Saint-Vaast	P.-de-C.		
Schollaert Edmond	La Madeleine	Nord		
Ségart Georgette	La Madeleine	Nord		
Sibaldono Camille	117, rue P.-Lafargue	S.-et-O.	Département.	24.75028317-6
Sneeckaert Albert	Landas	Nord	Flandre Maritime	21.5918919-11
			Bourbourg	
Soupez Gabrielle	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Stéphaniak Anna	Nœux-les-Mines	P.-de-C.	La Famille	30.5907842-6
Tullifer Marianne	Lezennes	Nord	Départem. Lille	24.5905173-9
Vancaemelbecke P.	36, boul. Victor-Hugo	Nord		
Vandendaele Gabrielle	Lambersart	Nord		
Villers Zélie	143, rue des Postes	Nord	?	
Vivas Carmen	Peziers	Hérault	Montpellier	25.3402528-9
Weiorka Monique	s. d. f.	P.-de-C.		
Abonneau Rolande	2 <sup>e</sup> rue de l'A. B. C.	Etat		
Avenel Andrée	168, rue A.-Bretagne	Nord	Interp.	13.5900539-3
Barbe Ginette	Saint-Claude	Jura		
Batteste Paulette	Calais	Eure		
Benoit Sylvie	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Bernard Alice	194, rue de Paris	Nord		
Bianchi Fausto	s. d. f.	Etat		
Bierba Pélagie	Cambray	Etat		
Bleys Simone	Marcq-en-Baroeul	Nord		
Bloquet Albert	10, rue de Bailleul	Aube		
Boucher Louis	s. d. f.	Loir-et-Cher		
Lagache Jean	15, rue d'Eylau	Eure-et-Loir	Pre du Livre	14.75111300-8
			Paris	
Bourelle Stella	s. d. f.	P.-de-C.		
Bourneuf Mireille	Helleennes	Nord		
Bouscart Marthe	s. d. f.	Nord		
Brimeux Denise	Boulogne	P.-de-C.		
Breyne Blanche	56, rue Gambetta	Nord		
Carbon Jacques	s. d. f.	Nord		
Caron Raymonde	48, rue des Robleds	Nord		
Carru Sonia	Saint-Pol-sur-Mer	Nord		
Caura Elisa	22, rue Montaigne	Nord	Interprofession.	17.5905447-11
			Armentières	
Clément Eliane	Loos	Nord		
Clément Thérèse	Loos	Nord		
Cordonnier Louise	45, rue Gustave-Delory	P.-de-C.		
Courbet Elisa	Loos	P.-de-C.		
Debacker Jocelyne	Roubaix	Nord		
Défossez Emilie	Catillon	Nord		
Delattre Odette	12, place A.-Tacq	P.-de-C.	Travail	26.6208633-6
Delbecq Fernand	Roubaix	Nord		
Delsalle César	59, rue St-Sauveur	Nord		
Dewatine Fernande	251, r. du Fg de Roubaix	P.-de-C.	Primaire Mutualité Calais	19.6202374-12

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Domalain Marcelle	Roubaix	Gironde		
Dordain Germaine	s. d. f.	Nord		
Ducornez Gisèle	La Madeleine	Nord		
Dumont Pauline	Lauwin-Planque	Nord		
Duplouy Hélène	Tourcoing	Nord		
Dupont Suzanne	La Madeleine	Nord	Centrale Maladie	11.5911854-8
			Lille	
Duquennoy Georges	129, rue Jules-Guesde	Nord	Mutualité	12.6203338-7
			Calais	
Durant Geneviève	Arras	P.-de-C.		
Dutilleul Paul	65, rue Gustave-Delory	Nord		
Duville Stéphane	s. d. f.	Nord		
Fosse Suzanne	s. d. f.	Ardennes		
Gaioni Marguerite	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Gatoux Daniel	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Glorian Victoire	2, rue d'Antin	P.-de-C.		
Grundman Heled	10, r. St-Pierre-St-Paul	Seine		
Gyde Lucienne	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Hanoff Micheline	Marcq-en-Barœul	Nord		
Haverlandt Maria	30, rue de Flandre	Nord		
Hennebert Angèle	Haubourdin	Nord		
Hénon Simone	105, rue St-André	P.-de-C.	Département.	23.6208706-9
Héraut Lucette	Haubourdin	Seine	Mutualité	22.5914257-12
Joly Aline	157, rue de Paris	P.-de-C.		
Kardik Hélène	s. d. f.	Etat		
Kocizenska Stanislawa	s. d. f.	P.-de-C.		
Kycia Véronique	Bruay	Etat		
Lahure Renée	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Lassalle Madeleine	Coudekerque-Branche	Côtes-du-Nord	?	
Le Corre Suzanne	s. d. f.	Etat		
Lefebvre Andrée	Hôpital de la Charité	Nord	Départementale	20.5912761-9
Lefebvre Paulette	s. d. f.	Etat		
Legru Madeleine	2, boulevard Papin	Somme		
Leguiche M.-Thérèse	Amiens	Somme		
Leprêtre Régine	La Madeleine	P.-de-C.	Départ. Lille	19.6204400-8
Ligault Suzanne	42, av. du Peuple Belge	Etat		
Lips Julia	Roexpoede	Nord		
Lobelle Michel	Abbeville	Somme	Le Travail	22.8001139-1
			Amiens	
Loock Charles	Marcq-en-Barœul	Nord		
Mange Marcelle	s. d. f.	Seine		
Marlancourt Jacqueline	Arras	Marne		
Marningnon Madeleine	Chéreng	Nord		
Michel Louise	102, rue des Sarrazins	Nord		
Minet Emilie	76, rue E.-Jacquet	P.-de-C.		
Moreau Marceau	Wignehies	Nord		
Mounet José	169, rue du Boulevard	M. Justice	Départ. Lille	20.5918858-11
Mury Pierre	s. d. f.	Etat		
Navet Marcel	s. d. f.	Etat		
Nicolas Marie	Arras	Hérault		
Paillart Marcelle	32, rue du Metz	P.-de-C.	La Famille	25.5901102-1
Pattou Jeanne	Hazebrouck	Nord		
Paul Jeannine	Lille	Nord		
Pinel Henriette	Dôle	Côte-d'Or		
Polaert Germaine	121 bis, rue Solferino	Seine		
Pizubsyszewski Hélène	251, r. du Fg de Roubaix	P.-de-C.		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Raulier Jules	31 bis, r. des Célestines	Nord		
Reynaut Odette	Paris	B.-du-Rhône		
Richart Gilberte	251, r. du Fg de Roubaix	Nord		
Rollin Rolande	Arras	Seine		
Romain Agnès	17, place des Reignaux	Nord		
Sablon Victoria	2, rue de l'A. B. C.	Etat		
Sarlier Andrée	Valenciennes	Creuse	Départ. Guéret	21.2301210-3
Snel Robert	95, rue d'Esquesrnes	Nord		
Strubbe Edouard	Troisvilles	Nord		
Subervic Adolphe	113, r. P.-Legrand	Gironde		
Thiry Lucien	s. d. f.	Nord		
Thys Georgette	Marcq-en-Barœul	Nord		
Van Boghoute Julia	27, rue des Meuniers	Nord		
Verhaeghe Agnès	rue de l'A. B. C.	Nord		
Viger Jeanne	33, rue Auber	Nord	La Famille	22.5922722-8
Villette Bernard	8 bis, r. des Bonnes-Rappes	Nord	Départ. Lille	11.5917740-12
Willems Irma	131, rue Royale	Nord		
Wilt Marie-José	La Madeleine	Nord		
Wiscart Raymond	13, place de la Gare	P.-de-C.		
Witkowska Félicie	17, r. Jules-Guesde	Etat		
Ziemka Andrée	251, r. du Fg de Roubaix	P.-de-C.	Prim. Fam. Béthune	24.6207307-1
Arquembourg Claude	4, rue Negrier	Nord	Mutualité	17.5911670-2
Babouche Ben Saïd	15, rue du Molinel	Seine	?	?
Beerland Yvonne	251, r. du Fg de Roubaix	Etat		
Befedic René	Wavrin	Nord		
Blériot Lucien	Jeumont	Nord	La Famille	21.5927317-7
Boitelle Héloïse	33, r. Gustave-Delory	Nord		
Bouckaert Maurice	Lambersart	Nord	Mutualité	08.5911328-1
Boulin Ginette	Isbergues	P.-de-C.	Familiale Béthune	07.6205148-1
Buguin Robert	Gondécourt	Nord		
Cazagen Charles	s. d. f.	Etat		
Chailliand Robert	s. d. f.	Nord		
Chapelet Julia	92, r. du Marais de Lomme	P.-de-C.	Départementale	19.5909271-12
Charlet Alfred	104, av. du Peuple Belge	Nord		
Collet Emile	45, rue Gustave-Delory	Nord	Départ. Lille	06.5906768-12
Crombez Gisèle	94, rue de Tournai	P.-de-C.	Départ. Lille	23.5914456-12
Dahmani Aïna	s. d. f.	Nord	Départ. Lille	04.5927978-1
Daudet Jeannine	4, rue Voltaire	Hte-Marne	Départementale Chaumont	23.5915891-4
Debarge Edouard	Cousolre	P.-de-C.		
Delemarle Blanche	Hospice de Cyscoing	Nord		
Demeulenaere Suzanne	Chapelle d'Armentières	Nord	La Famille	20.5930121-5
Fermon Lucien	Hondschoote	Nord	Départ. Lille	11.5990112-9
François Célestin	Villers-Outréaux	Nord		
Garchette Ginette	Lomme	Nord		
Gauthier Claude	rue du Marais	Nord		
Gibel André	8, rue de Pas	Aude		
Gourdin Emile	s. d. f.	Nord		
Guichon Léonie	Lambersart	Nord		
Holland Simone	Coudekerque Village	Nord		
Hondelette Robert	Bruay-en-Artois	P.-de-C.		
Leblanc René	s. d. f.	Nord		
Legrosdidier Madeleine	s. d. f.	Meuse		
Malezieux Adèle	Douai	Nord		

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	N°
Mispelaere André	Pérenchies	S.-et-M.		
Mispelaere Bernadette	Pérenchies	S.-et-M.		
Nicolet Emile	76, rue d'Austerlitz	Nord		
Noury Michel	251, r. du Fg de Roubaix	Etat		
Olhagaray Jean	s. d. f.	Basses-Pyr.		
Pineau Maurice	s. d. f.	Etat		
Pollet Charles	41, rue d'Esquermes	Nord		
Ponthieux Elise	251, r. du Fg de Roubaix	P.-de-C.		
Pouillaude Jules	10, rue des Elites	Hte-Vienne		
Quey Alfred	s. d. f.	Etat		
Rezler Bernard	s. d. f.	Nord		
Sergent Suzanne	39, rue des Robleds	P.-de-C.		
Stein Jean-Claude	La Madeleine	Nord		
Styns Madeleine	s. d. f.	Nord		
Vignacourt Donatiennne	Saint-André	P.-de-C.		

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 486

—  
Assistance  
aux vieillards,  
infirmes et  
incurables  
—  
Loi  
du 14 Juillet 1905  
—  
Assistance  
à domicile

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'assistance.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
<i>Procédure d'urgence</i>		
Berger-Becker	45, rue Gustave-Delory	400 frs
Brument Marie	7, rue Eugène-Jacquet	400 frs
Vve Cadart-Varlet	17, rue des Pénitentes	400 frs
Vve Cappaert-Blondelle	41, avenue de Dunkerque	370 frs
Vve Cordonnier-Lorycon	21, rue Lottin	300 frs
Créton-Defaulx	63, rue du Chevalier François, cour 4	234 frs
Dauchel Marguerite	25 bis, rue Princesse	400 frs
Vve Debaene-Lefebvre	75, rue Caumartin	400 frs
De Munck Elodie	20, rue Crespel-Tilloy	400 frs

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
Vve Desruelles-Blandel	36, rue du Croquet	400 frs 1-10-45
Desrumaux Angèle	58, rue Ste-Catherine	400 frs 1-12-45
Duhem-Hébert	155, rue Gustave-Delory	400 frs 1-10-45
Dupuis Edouard	62, rue de Gand	400 frs 1-11-45
Duterte Emile	39, rue Paul Lafargue	339 frs 1-10-45
Gosselin Constance	28 bis, rue du Ballon	400 frs 1-11-45
Guilbert Louis	111, rue Gustave-Delory	296 frs 1-11-45
Jalain Jules	21, rue de Poids	350 frs 1-11-45
Vve Jongle-Delaby	349, boul. Victor-Hugo	400 frs 1-11-45
Kiest Charles	6, cour des Elites	400 frs 1-10-45
Vve Lemoine-Bécue	rue du Fg de Roubaix, cour de Kiesch, 10	400 frs 1-10-45
Le Penru Marie	15, r. Monge, c/ Bailleul, 6	400 frs 1-10-45
Vve Lépine-Bétermiez	15, rue de la Plaine	400 frs 1-11-45
Maes Octave	16, rue des Robleds	400 frs 1-10-45
Minaux Léa	254 ter, boul. Victor-Hugo	400 frs 11-10-45
Mollard Camille	49, rue de Thionville	400 frs 1-11-45
Mollard-Hemeleers	49, rue de Thionville	328 frs 1-11-45
Vve Moulard-Haustrott	29, r. Philippe de Comines	350 frs 1-10-45
Vve Obry-Lutens	20, r. du Vieux-Faubourg	320 frs 1-11-45
Pennequin Germaine	26, rue d'Arcole	400 frs 1-11-45
Vve Sanche-Cuvelle	36, rue de Poids	279 frs 1-11-45
Vve Stecq-Dero	boul. d'Alsace, baraq. 1 B	400 frs 1-11-45
Tassez Léon	26, rue des Vieux-Murs	233 frs 1-11-45
Taussin Louis	13, rue des Célestines	400 frs 1-1-46
Tellier Léontine	35, rue St-Sébastien	400 frs 1-11-45
Tellier Suzanne	35, rue St-Sébastien	400 frs 1-11-45
Vve Thurneau-Doutrelong	10, rue du Bois St-Sauveur	360 frs 1-10-45
Vve Van der Veken-Hédin	49, rue du Metz	400 frs 1-11-45
Vandevivre-Ryeland	rue de Buffon, cour Saint-Honoré, 12	230 frs 1-10-45
Vanuxem Jeanne	21, rue du Poids	360 frs 1-11-45
Verbist-Vanderbruggen	50, rue de Gantois	400 frs 1-10-45
Verburght Marthe	boul. d'Alsace, baraq. 17 A	400 frs 1-11-45
Vve Vuylstèke-Havez	50, rue de la Baignerie	400 frs 1-11-45
Willems-Paris	17, rue Copernic	328 frs 1-10-45
<i>Procédure normale</i>		
Vve Asseman-Rose	18, rue Delezenne	rejet, pens. v. de guerre
Vve Augez-Liébart	r. Bourignon, c/ Crombez, 4	radiation, enf. peuv. aider
Bachelet-Louage	39 ter, rue G. Werniers	rejet, vit en famille
Baert-Wibarst	64, rue Negrer	234 frs 15-10-45
Balloy Marcel	39, rue Malakoff	200 frs 1-10-45
Vve Baratte-Carton	21, rue Rubens	170 frs 1-10-45
Bataille-Desot	129, rue P.-Lafargue, cour Boutry, 8	rejet, enfants peuv. aider
Vve Baudry-Bennel	61, rue de Lannoy	rejet, enfants peuv. aider
Delperche Jules	77, rue des Meuniers, cour Delemar, 13	163 frs 1-11-45
Bertheloot Zoé	17, rue du Pont Neuf	400 frs 1-11-45
Berthe-T'Kint	3 bis, rue des Pénitentes	234 frs 1-11-45
Vve Beyaert Van de Cas-teele	41, rue Mazagram	140 frs 15-8-45
Blondeau-Momerange	109, rue Gustave-Delory	320 frs 1-11-45
Blondel Geneviève	7 bis, rue des Augustins	rejet, peut travailler